

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Enquête publique portant sur la demande de permis de Construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une Puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de BADENS , au lieu-dit «Chemin d'Aigues-Vives» déposée par la société «PARC SOLAIRE DU MOUNA»

Enquête publique du 4 Janvier 2023 au 2 février 2023
(Arrêté du Préfet de l'Aude du 28 novembre 2022)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(DOCUMENT n°1)

MAÎTRE D'OUVRAGE : Société Parc Solaire du Mouna
(Sociétés GP JOULE et BayWa r.e.)

Commissaire enquêteur : François TUTIAU

Avertissement

Dans le cadre de la présente enquête, le commissaire enquêteur remet au Préfet de l'Aude et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement les trois documents suivants :

1. Le rapport d'enquête (document n°1) ;
2. Les conclusions et l'avis motivés (document n°2) ;
3. Les pièces annexes (document n°3).

.....

LEXIQUE

L'auteur de ce rapport évitera le plus souvent possible, pour le confort de lecture, d'avoir recours aux sigles ou abréviations. Toutefois, l'utilisation de certains sigles étant nécessaire, ne serait-ce que pour définir les unités de production d'énergies renouvelables, mais aussi pour ne pas répéter à chaque fois la dénomination complète de chaque référence, il sera établi la liste suivante à l'attention du lecteur :

- AEI : aire d'étude immédiate
- AEE : aire d'étude éloignée (5 km)
- AER : aire d'étude rapprochée (2 km)
- ARS : agence régionale de santé
- CDPENAF : commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- CPER : contrat de plan Etat-Région
- ENR : énergies renouvelables
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- INRAP : institut national de recherches archéologiques préventives
- MRaE : mission régionale de l'autorité environnementale
- PCAET : plan climat, air, énergie, territorial
- PLU : plan local d'urbanisme
- PPE : programmation pluriannuelle de l'énergie
- PPRI : plan de prévention des risques d'inondation
- RD : route départementale
- RTE : réseau de transport d'électricité
- SCoT : schéma de cohérence territoriale
- SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
- SDIS : service départemental incendie et secours
- STEP : station d'épuration
- S3REnR : schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables
- ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Unités de production d'énergie :

- GWh : gigawattheure = 1 million de kilowattheures
- KVA : kilovoltampère (le kVA mesure la puissance active, donc la puissance réellement disponible d'une installation électrique). 1 kVA = 1 KW
- KW : kilowatt
- KWc : kilowatt-crête, unité de mesure utilisée pour évaluer la puissance atteinte par un panneau solaire. 1 KWc correspond à 1000 kWh, dans des conditions optimales d'ensoleillement.
- MWc : mégawatt crête = 1 million de watts-crête
- MWh : mégawattheure = 1000 kWh
- TWh : térawattheure = 1 milliard de kWh

.....

SOMMAIRE

Chapitre 1^{er} : Généralités

- 1-1 Le contexte national
- 1-2 Le contexte régional
- 1-3 Le contexte départemental
- 1-4 Le contexte local
- 1-5 Le porteur de projet
- 1.6 L'objet de l'enquête
- 1.7 Le cadre juridique
- 1.8 Les caractéristiques du projet

Chapitre 2 : Le dossier d'enquête

- 2.1 La composition du dossier
- 2.2 Les demandes complémentaires du service instructeur (DDTM)

Chapitre 3 : Organisation et déroulement de l'enquête

- 3.1 La désignation du commissaire enquêteur
- 3.2 La préparation de l'enquête
- 3.3 Les mesures d'information du public
- 3.4 Les visites des lieux
- 3.5 Le déroulement de l'enquête
- 3.6 La clôture de l'enquête

Chapitre 4 : Les observations recueillies au cours de l'enquête

- 4.1 Le bilan de la participation
- 4.2 La grille des thèmes développés dans les observations
- 4.3 La répartition des observations par thématique
- 4.4 Les observations écrites et orales du public
- 4.5 Les observations de la commune de BADENS

Chapitre 5 : L'Avis de la MRAe Occitanie du 6 avril 2022

5.1 L'avis de la MRAe

5.2 La réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe

Chapitre 6 : Les avis des personnes publiques associées

6.1 CDPENAF de l'Aude du 28 octobre 2021

6.2 L'Architecte des Bâtiments de France du 28 octobre 2021

6.3 DRAC d'Occitanie (archéologie préventive) du 22 octobre 2021

6.4 SDIS de l'Aude du 26 juin 2021

6.5 ARS d'Occitanie du 12 octobre 2021

6.6 DDTM de l'Aude (Prévention des Risques) du 11 juin 2021

Chapitre 7 : Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

7.1 Réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées

7.2 Analyse des réponses du maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur

.....

CHAPITRE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

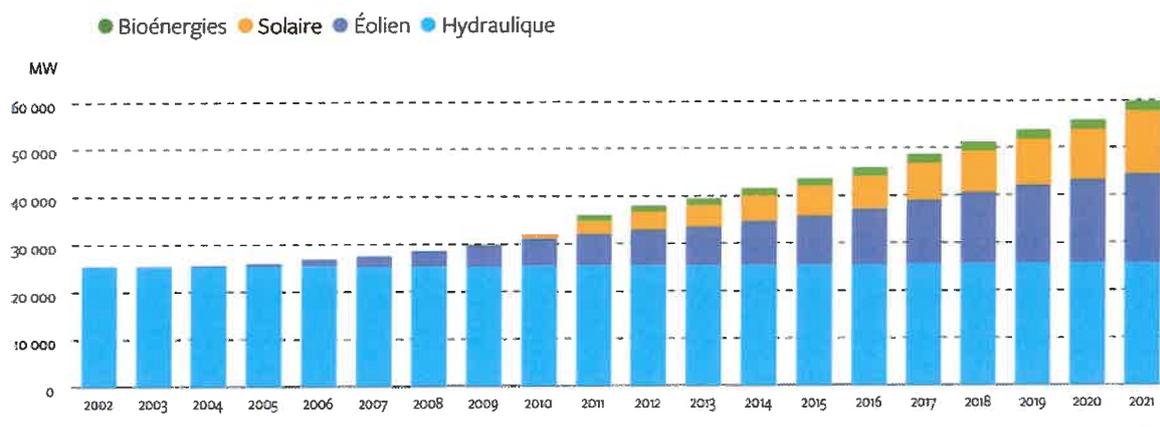
1-1 Le contexte national

Au 31 décembre 2021, la production d'électricité renouvelable en France métropolitaine s'élève à 59.781 MW ; elle a progressé de 70 % au 4^{ème} trimestre 2021 par rapport au 4^{ème} trimestre 2020. Les filières éolienne et solaire atteignent 31.850 MW de puissance installée, et représentent 53 % du mix renouvelable complet. Le taux de couverture moyen de consommation électrique en France par les énergies renouvelables a été de 25 % en 2021.

PUISSANCES INSTALLÉES ET PRODUCTION RENOUVELABLE

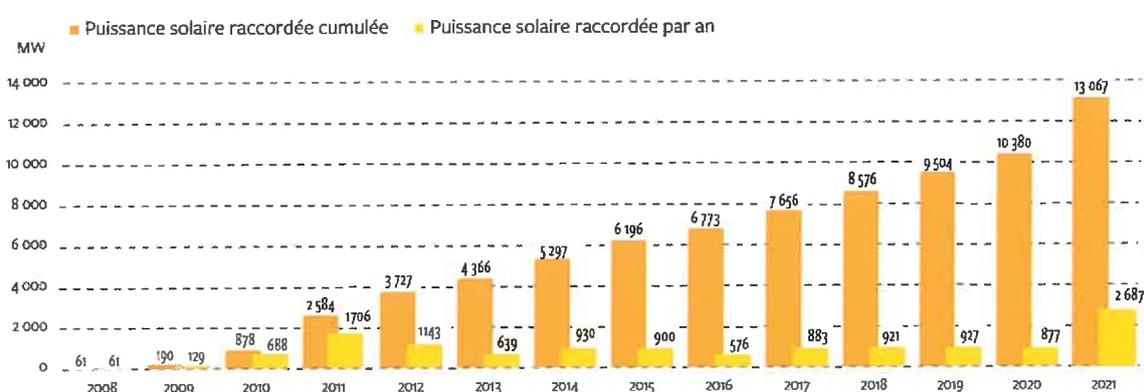
L'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE EN FRANCE

Évolution de la puissance installée



Le volume des projets en développement s'élève au 31 décembre 2021 à 29.665 MW, dont 11.048 MW d'installation solaires. Cette filière solaire voit son objectif national de la PPE pour 2023 rempli à 64 %. Le parc solaire a atteint, au 31/12/2021, une capacité installée de 13.067 MW et a progressé rapidement en 2021, en multipliant par trois la puissance raccordée par rapport à 2020.

Évolution de la puissance solaire raccordée

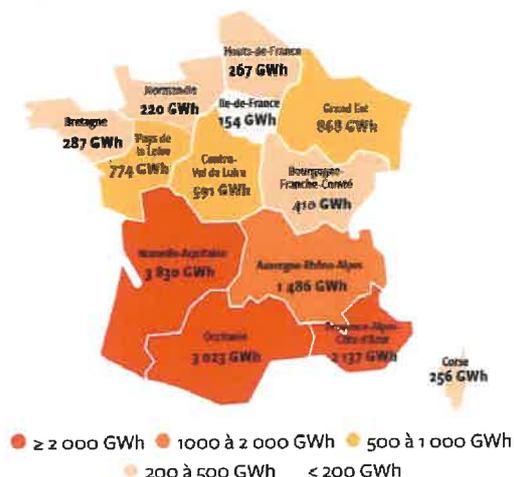


1-2 Le contexte régional

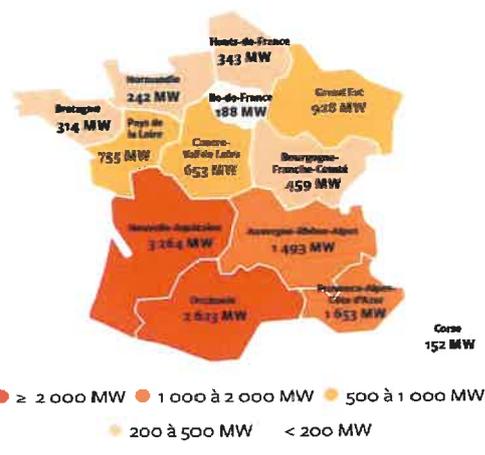
La région Occitanie accueille le deuxième parc renouvelable le plus important de la France métropolitaine derrière la région Nouvelle Aquitaine : au 31/12/2021, elle héberge 2.623 MW. Avec 3 TWh, l'Occitanie est la deuxième région la plus productrice d'électricité issue de la filière solaire, et le

taux de couverture annuel de la consommation électrique atteint 8 %.

Production solaire par région en 2021



Puissance solaire installée par région au 31 décembre 2021



Le CPER Occitanie prévoit de couvrir l'ensemble des besoins énergétiques de la région, à l'horizon 2050, par des productions d'ENR locales, en divisant par deux la consommation d'énergie par habitant, et en multipliant par trois la production d'ENR.

Le SRADDET Occitanie fixe un objectif général : devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, et atteindre l'objectif national de diviser par quatre, entre 1990 et 2050, les émissions à effet de serre.

La région poursuit les objectifs de production d'électricité renouvelable suivants :

- En 2030 : 32 TWh (x 2,3 sur la période 2015-2050)
- En 2040 : 42 TWh (x 3 sur la période 2015-2050)
- En 2050 : 53 TWh (x 4 sur la période 2015-2050)

Au sujet de l'implantation et de la répartition de ces installations d'ENR sur le territoire régional, la MRAe Occitanie note, dans son rapport annuel pour l'année 2021, « une quasi-absence de planification des ENR (alors que nombre de ces territoires disposent d'un PCAET) ou au moins d'effort de coordination de leur développement à une échelle pertinente : EPCI, voire SCoT ou PNR... »

1-3 Le contexte départemental

Le Département de l'Aude vise une production d'énergie à 100 % issue de sources renouvelables à l'horizon 2050, avec un palier à 61 % en 2030. Ce mix renouvelable sera réparti ainsi :

- 43 % d'énergie éolienne
- 28 % d'énergie-biomasse
- 10 % d'énergie solaire en privilégiant le photovoltaïque sur le bâti
- 12 % d'énergie hydraulique

Pour le Département, ce développement doit se faire dans le respect des spécificités environnementales et patrimoniales audoises.

1-4 Le contexte local

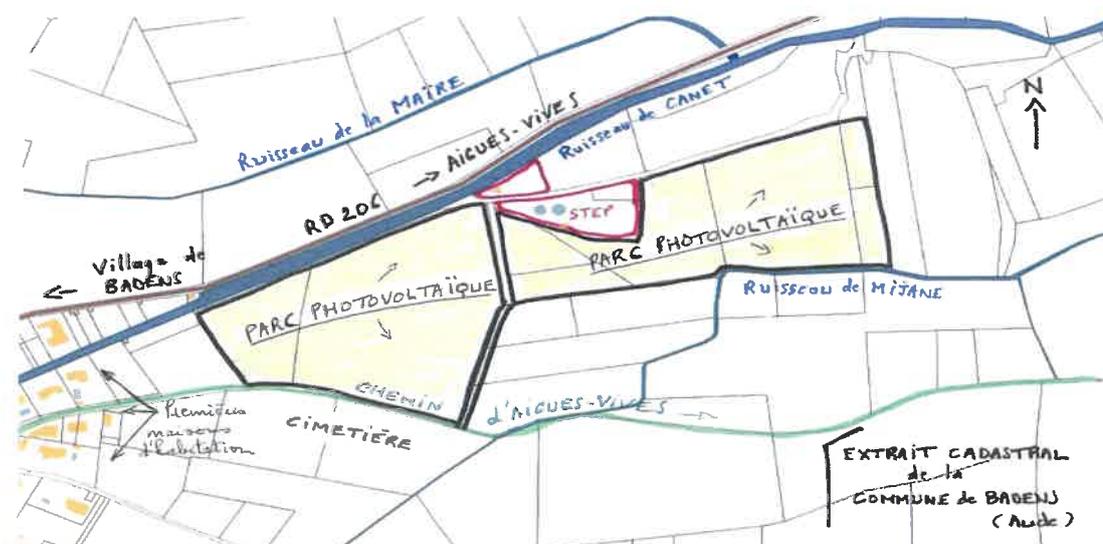
Localisation du projet

L'implantation du parc photovoltaïque est prévue en totalité sur le territoire de la commune de BADENS, dans le département de l'Aude (11) en région Occitanie. Cette commune se situe à 10 km à l'Est de Carcassonne et à 37 km à l'Ouest de Narbonne.



BADENS est une commune rurale, dont l'altitude varie entre un minimum de 61 mètres et un maximum de 160 mètres pour une altitude moyenne de 111 mètres, couvre une superficie de 960 hectares. La population de BADENS est de 760 habitants.

Les références cadastrales du terrain d'implantation du projet sont les suivantes : section cadastrale C, parcelles n°127, 128, 888, 889, 150, 151, 152, et 801, pour une surface totale de 56.698 m². Tous les terrains appartiennent à la commune de BADENS. Le projet occupe une surface d'environ 4,9 ha.



L'aire d'étude immédiate (AEI), d'une altitude moyenne de 70 m NGF et d'une topographie plane, se situe à environ 300 m à l'Est du centre-bourg de BADENS, lieudit Mouna, chemin d'Aigues-Vives. Les
Projet de parc solaire du Mouna-BADENS-Enquête publique n°22000130/34-FT-Mars 2023

terrains correspondent à une friche agricole ; deux pylônes de téléphonie mobile et une station d'épuration jouxtent les terrains étudiés. Les principaux réseaux de la STEP ne dépassent pas l'enceinte clôturée de cette dernière.

Seule une ligne électrique souterraine traverse l'angle Nord-Est de la parcelle 127. Une ligne téléphonique longe également la RD 206 au Nord.

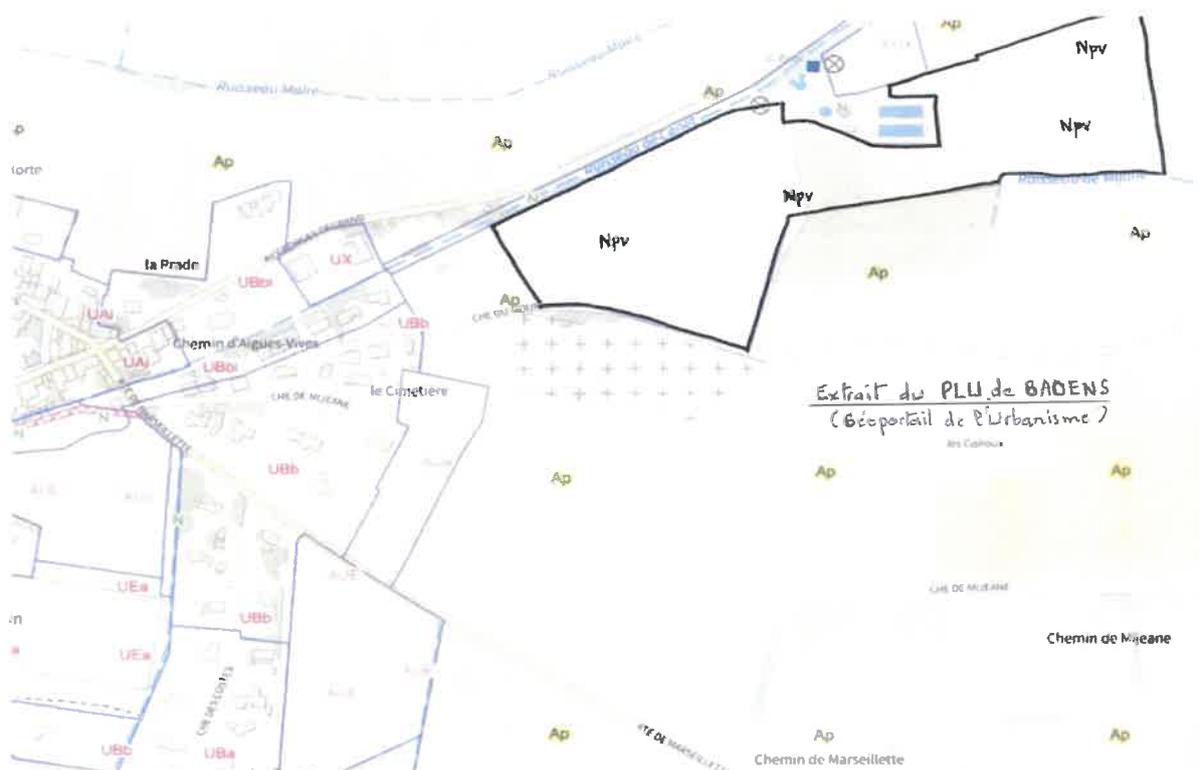
Il n'existe aucun réseau d'eau potable dans l'emprise du site d'étude.

L'accès au site se fait par la RD 6113, la RD 610 puis la RD 535 puis par l'Avenue Georges DEGRAND (RD 206) à BADENS.

Caractérisée par un climat méditerranéen avec été tempéré, la commune de BADENS bénéficie d'un bon ensoleillement de 2120 heures par an, soit une moyenne de 177 heures par mois.

Situation du site au regard des règles d'urbanisme

Les terrains d'emprise du projet se situent en zone N du PLU de BADENS, dans le sous-secteur **Npv** où sont autorisées « *Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire.* »



La révision du PLU de BADENS a été approuvée, après avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 septembre 2022, par délibération du conseil municipal de BADENS en date du 12 octobre 2022. Le PLU révisé valide le site du Mouna, chemin d'Aigues Vives, en tant que sous-secteur Npv destiné à accueillir un parc photovoltaïque. Suite aux observations du contrôle de légalité préfectoral, cette délibération a été retirée et remplacée, une première fois, par une délibération en date du 25 janvier 2023, puis par une nouvelle délibération en date du 3 février 2023.

Ces modifications sont intervenues pour éviter tout risque de vice de procédure qui aurait pu entacher d'irrégularité la délibération de la commune adoptant la révision de son PLU. Il convient toutefois de préciser, à l'attention du public, que ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur le classement de la zone du Mouna en tant que zone destinée à accueillir un parc photovoltaïque.

Hydrologie

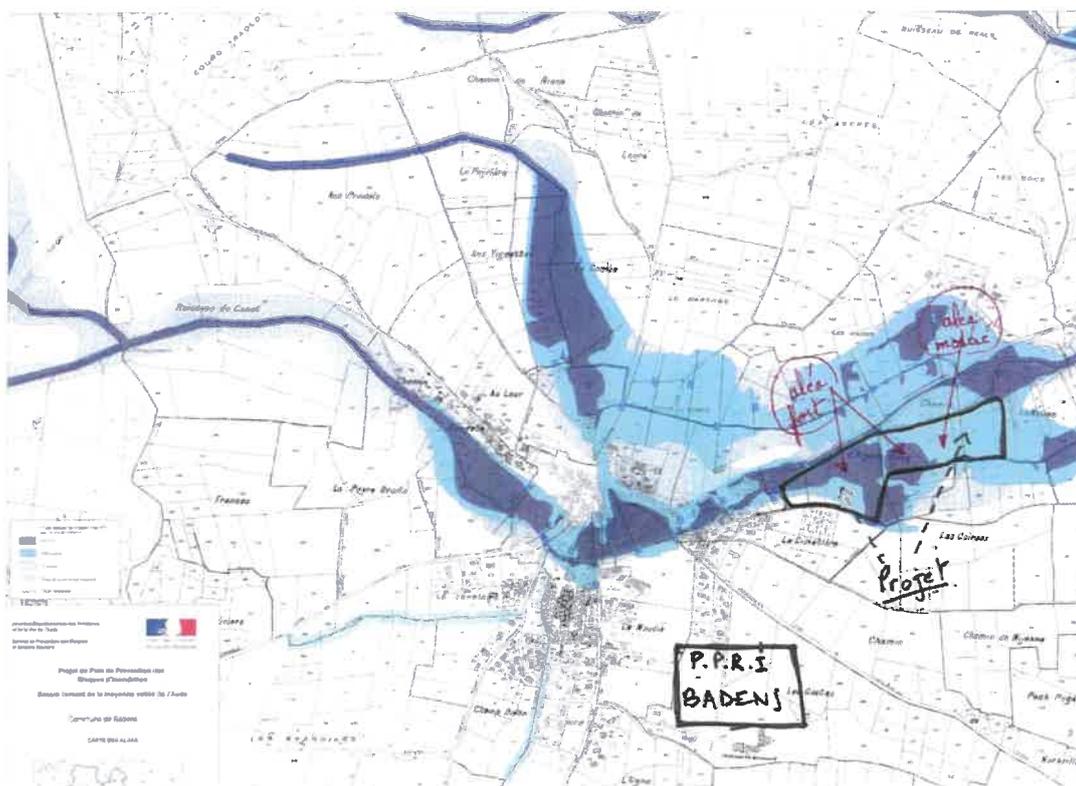
Le site étudié est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée et il est inclus dans la zone hydrographique « L'Aude de l'Obriel à Mayral ». Au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE), le réseau hydrographique est caractérisé par la présence de l'Aude et du Canal du Midi qui sont parallèles et qui traversent l'AEE d'Ouest en Est.

Aux abords du site du projet, on note la présence de ruisseaux, au régime intermittent :

- Le ruisseau de Canet qui longe AEI au Nord
- Le ruisseau de la Maïre, affluent du ruisseau de Canet
- Le ruisseau de Mijane qui jouxte le site dans sa partie Est

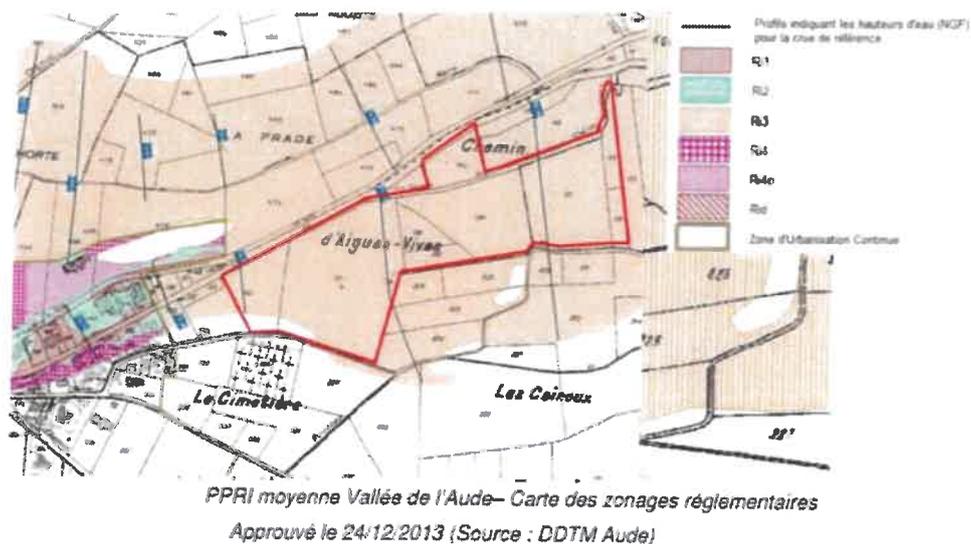
Les ruisseaux de Canet et de Mijane sont des affluents du ruisseau Neuf qui s'écoule à 1 km au Nord.

Bien que le site d'étude soit situé en dehors des zones à risque de la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI3), le risque d'inondation est identifié et pris en compte par le biais d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation lié à l'Aude, approuvé le 24 décembre 2013 (voir Illustration ci-dessous).



Extrait du PPRI Moyenne Vallée de l'Aude – Carte des Aléas Approuvé le 24/12/2013 (Source : DDTM Aude)

Le terrain d'implantation du projet se situe en partie hors zone inondable et en partie en **zone inondable Ri3** d'aléa différencié du PPRI de la Moyenne Vallée de l'Aude sur la commune de BADENS approuvé le 24 décembre 2013 (voir Illustration ci-dessous).



Le niveau de la crue de référence sur l'emprise du projet s'échelonne de 68,60 m NGF à 74,00 m NGF. A l'article II.5 du PPRI, il est précisé que pour les installations photovoltaïques au sol : « Toute nouvelle demande devra faire l'objet d'une étude d'impact qui devra notamment préciser la hauteur de submersion ».

Le débit historique maximum connu de l'Aude sur le secteur est celui de la crue de 1891 ; il a été estimé à 2850 m³ /s à Trèbes par calage d'un modèle hydraulique (étude Sogreah de 2005 réalisée pour la liaison RN113-RD610 à Trèbes). Concernant les affluents de l'Aude, le village de BADENS est traversé par deux ruisseaux : Canet et Maire. Une partie du débit du Canet déborde vers le village le long de la route communale, à hauteur de 20 m³ /s. Ces débordements rejoignent le ruisseau de la Maire qui est situé en contrebas.

Les niveaux d'inondations sont plus hauts sur le Canet que sur le ruisseau de la Maire, la limite entre les deux zones d'influence étant la RD 206. Le Sud et l'Est du village sont inondables, et concernés par un aléa fort (hauteurs d'eau supérieures à 50 cm). La modélisation des écoulements de crue réalisée dans le cadre du PPRI montre que les deux cours d'eau ne réagissent pas aux mêmes types de pluies, celui de la Maire à des orages très brefs et très localisés sur son bassin versant, celui du Canet à des pluies un peu plus longues, d'environ 1 à 2 heures. Les aléas des deux ruisseaux ont peu de chance d'être observés de manière concomitante.

Stabilité des sols

Le projet se situe en zone d'aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles.

Le risque sismique

Le territoire de la commune de BADENS est classé en zone de sismicité 2 qualifiée « faible » dans laquelle certaines catégories de bâtiments sont soumises à des prescriptions parasismiques particulières. Sept épicentres ont été recensés depuis 1837 ; le plus proche du site d'étude a été répertorié sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières, d'une intensité de 4,5.

Le risque incendie

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de l'Aude classe le site d'étude du projet dans le massif « Vallées Moyennes de l'Aude et du Fresquel », à dominante agricole ou viticole, peu concerné par les incendies de forêt (les boisements ne représentent que 2% de la surface du massif).

Voici la liste complète des catastrophes naturelles ou technologiques référencés par le Portail de la Prévention des Majeurs Français sur le territoire de la commune de BADENS :

- Tempête du 6 au 10 novembre 1982
- Inondations et coulées de boue le 10 octobre 1987
- Inondations et coulées de boue le 23 mai 1990
- Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations du 22 au 25 janvier 1992
- Inondations et coulées de boue du 26 au 27 septembre 1992
- Séisme le 18 février 1996
- Inondations et coulées de boue du 6 au 12 décembre 1996
- Inondations et coulées de boue du 12 au 14 novembre 1999
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 juillet au 30 septembre 2003
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues du 24 au 27 janvier 2009
- Inondations et coulées de boue du 14 au 15 octobre 2018

1-5 Le porteur de projet

Une société de projet est créée pour chaque développement de projet en énergies renouvelables. Ici il s'agit de la Société par actions simplifiée « Parc Solaire du Mouna », immatriculée au registre du Commerce de Paris le 27 octobre 2020, qui est demanderesse du permis de construire pour le présent projet.

Depuis son démarrage, le projet de parc solaire du Mouna était initialement en co-développement entre les sociétés BayWa r.e. et GP JOULE. Mais depuis le 23 février 2023, ce projet est désormais totalement géré par BayWa r.e. depuis l'acquisition par cette dernière de la société de projet (désormais filiale à 100% de BayWa r.e.). BayWa r.e. est maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur les phases de développement et de construction. La société est contractant général (EPC contractor) sur les phases opérationnelles : ingénierie, approvisionnement et construction.

Active depuis 2005 en France, l'entreprise BayWare r.e. construit, développe et exploite des parcs photovoltaïques et éoliens. Elle dispose de 250 collaborateurs répartis sur le territoire français, et notamment en région Occitanie, à Montpellier et Carcassonne. L'entreprise exploite à ce jour, en France, 380 MW d'énergie solaire et 470 MW d'énergie éolienne installés. Cette entreprise est l'un des principaux distributeurs de composants photovoltaïques sur le marché de l'énergie solaire dans le monde. Son chiffre d'affaires a été, pour l'année 2021, de 3,560 milliards d'euros.

1-6 L'objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc, sur des terrains appartenant à la commune de BADENS (Aude), au lieudit « Chemin d'Aigues Vives ».

En application des dispositions des articles L.421-1, R.421-1 à 9 du code de l'urbanisme, ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire en date du 26 mai 2021 déposée auprès de la DDTM de l'Aude, ainsi que d'une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article R.122-2 (Annexe – Rubrique 30) et R.126-5 du code de l'environnement. Cette étude d'impact a été réalisée en mars 2021 et a fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale en date du 6 avril 2022, en application des dispositions des articles R.126-6 et 7 du code de l'environnement.

1.7 Le cadre juridique

Ce projet est soumis aux dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Les articles L.421-1, R.421-2, R.421-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 du code de l'urbanisme qui soumettent à un permis de construire les ouvrages de production d'électricité à partir de

l'énergie solaire, installés au sol, dont la puissance est supérieure à 250 KWc, et qui définissent les modalités d'instruction de la demande ;

- Les articles R.543-172 , R.543-188 à R.543-200-1 du code de l'environnement relatifs à la prévention de la production de déchets d'équipements électroniques et électroniques, le réemploi, la collecte, le recyclage et la valorisation de ces déchets.
- Les articles L.122-1 et R.122-2 (rubrique 30 du tableau annexé) du code de l'environnement qui soumettent ce projet à une étude d'impact ;
- Les dispositions de l'article L.342-4 du code de l'énergie qui prévoient la nécessité pour le porteur de projet de conclure une convention de raccordement au réseau public de transport d'électricité avec le gestionnaire de ce réseau ;
- Les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatives au déroulement de l'enquête publique ;

A l'issue de l'enquête publique, et dans le délai deux mois à compter du dépôt du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet de l'Aude pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- o Soit un arrêté du préfet accordant le permis de construire assorti ou non de prescriptions ;
- o Soit un arrêté refusant de permis de construire ;
- o Soit un arrêté portant sursis à statuer.

1-8 Les caractéristiques du projet

Le projet s'étend sur une surface de 4,9 ha sur des terrains communaux (sur une emprise foncière de 6 ha) qui jouxtent la station d'épuration ; il sera composé d'environ **15 050 panneaux solaires, avec 33 panneaux par table**. La puissance unitaire des modules sera de **330 Wc minimum ou équivalent**. Cela correspondra à une puissance installée de l'ordre de **4,99 MWc** et permettra une production **d'environ 6745 MWh/an** qui correspond à la desserte en électricité de **1414 foyers**.

Au plus haut, la hauteur maximale des panneaux par rapport au sol sera de 2,33 m. La hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 1 m, permettant de faciliter l'entretien du site et éventuellement à la petite faune de circuler librement. Cette garde au sol permet également de laisser passer la lumière du soleil sous les modules. Ils seront montés **inclinés** sur des châssis pour former des **tables** alignées selon des **rangées**, exposées ici au Sud et avec une inclinaison de l'ordre de 15° pour maximiser l'énergie du soleil. Les modules solaires photovoltaïques de technologie cristalline sont à ce jour privilégiés.

Les structures seront alignées selon des rangées orientées Ouest-Est avec un espacement d'environ deux centimètres entre les panneaux, de 50 centimètres toutes les trois tables de la même rangée et de trois mètres entre deux rangées. Pour l'ancrage au sol de ces éléments, la solution retenue est la fixation par pieux battus. Deux bâtiments seront édifiés : un poste transformateur électrique d'une surface de 18 m², et poste de livraison de 24 m² de surface. Une citerne incendie d'un volume de 110 m³ sera installée sur le site. 1.000 mètres linéaires de pistes stabilisées seront réalisés afin de permettre la circulation autour du site.



Données générales	
Technologie (fixe ou tracker)	Fixe
Surface d'étude initiale	6,45 ha
Surface du projet (surface projetée des panneaux)	2,6 ha
Périmètre clôturé	4,93 ha
Puissance du parc	4,99 MWc
Production estimée	6745 MWh/an
Durée du chantier	6 mois
Données techniques	
Modules et tables	
Nombre de modules	15048
Nombre de tables	Environ 460
Dimension d'un module (Lxl)	1698 x 1004 mm
Dimensions d'une table (Lxlxh – vue de dessus)	5098 x 11062 mm
Hauteur minimale du module par rapport au sol	1 m
Hauteur maximale du module par rapport au sol	2,33 m
Type de fixation au sol (pieu vissé, pieu battu, plots béton, longrine)	selon étude de sol/pieux battus privilégiés
Postes électriques	
Nombre de postes transformateurs	2
Dimensions	1 poste transformateur : 6 m de long par 3 m de large (18 m ²) – 3,4 m de haut
Nombre de postes de livraison	1
Dimensions	1 poste livraison + transformateur : 9 m de long par 2,7 m de large (24,3 m ²) – 3,38 m de haut
Type de pose (lit de sable ou béton)	Sur remblais de 20 cm
Surface totale des postes électriques	42,3 m ²

Accès et clôture	
Linéaire de chemins externes stabilisés	1000 ml
Type d'aménagement (voirie lourde, légère, ...)	Voirie légère
Linéaire total de piste interne	0 ml
Type d'aménagement (voirie lourde, légère, ...)	Aucune modification de l'existant
Linéaire de clôture	1630 ml
Hauteur de la clôture	2,2 m
Aménagements annexes	
Citerne incendie	1 de 120 m ³ (110 m ²)

Le maître d'ouvrage envisage de raccorder le parc photovoltaïque au réseau public d'électricité sur le poste source de CROZES, au niveau du départ de FERRALS-LES-CORBIERES, soit une distance d'environ 4,5 km le long des voiries existantes. Ce tracé traverserait deux ruisseaux intermittents affluents du ruisseau de Mijane.

Cette hypothèse devra être vérifiée, et sans doute actualisée, au regard des dispositions **du nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des énergies renouvelables d'Occitanie (S3REnR) approuvé le 30 décembre 2022** par le Préfet de la région Occitanie, et qui est entré en vigueur le 2 janvier 2023. Le nouveau S3REnR prévoit d'accueillir 6.800 MW d'EnR supplémentaires d'ici 2030, et fixe la quote-part pour chaque producteur d'installation d'EnR, dont la puissance est supérieure à 250 KWc, souhaitant être raccordé au réseau, à 77,55 K€ par MW.

CHAPITRE 2 : LE DOSSIER D'ENQUÊTE

2-1 La composition du dossier

Le dossier d'enquête est composé des documents suivants :

- La demande de permis de construire qui comprend :

- La demande présentée, le 20 mai 2021, par la société « Parc Solaire du Mouna »
- L'avis du Maire de BADENS du 21 mai 2021
- Les documents graphiques (plans et photos)
- Le document K bis de la société demanderesse
- L'attestation de maîtrise foncière
- L'attestation de l'architecte
- Le plan de division foncière
- L'étude d'impact et son résumé non-technique
- Les compléments apportés à l'étude d'impact

- Les avis des personnes publiques associées :

- L'avis de la CDPENAF de l'Aude
- L'avis du SDIS de l'Aude
- L'avis de l'ARS Occitanie
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- L'avis de la DRAC Occitanie
- L'avis du Service Prévention des Risques de la DDTM de l'Aude

- L'avis de la MRAe Occitanie du 6 avril 2022 et la réponse du porteur de projet de juillet 2022.
- L'arrêté du Préfet de l'Aude en date du 28 novembre 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à ce projet.
- L'avis d'enquête publique destiné à être affiché dans les différentes mairie concernées, sur le terrain ainsi que dans deux journaux régionaux.
- la délibération du conseil municipal de BADENS du 12 octobre 2022 approuvant la révision du PLU de la commune de BADENS avec le règlement de la zone N comprenant un sous-secteur Npv dans lequel les installations nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire peuvent être autorisées.

Durant l'enquête, a également été mis à disposition du public le PPRI de la commune de BADENS comprenant notamment le règlement de la Zone Ri3 où se situe le projet.

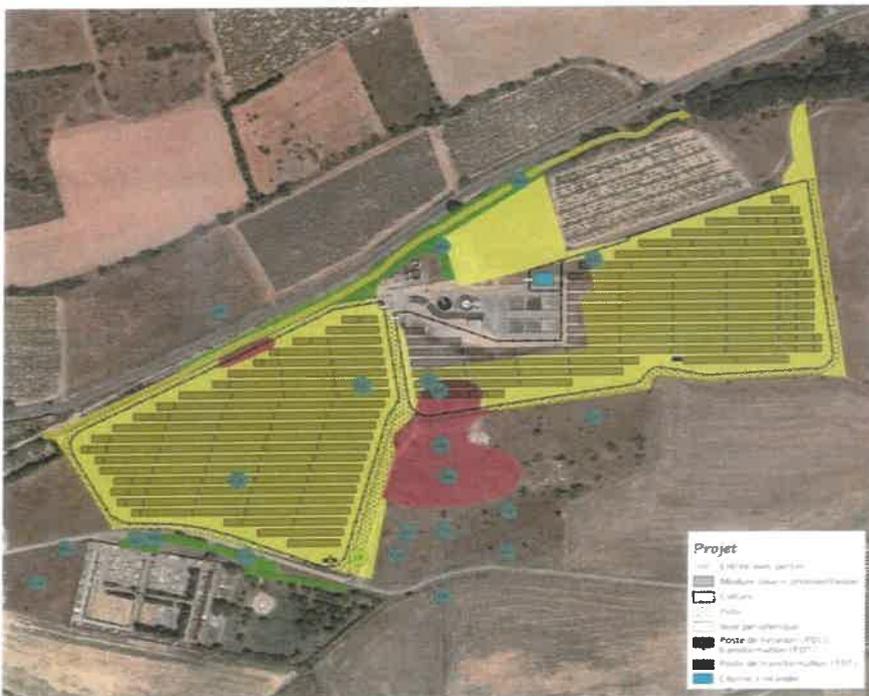
2-2 Les demandes complémentaires du service instructeur

La DDTM de l'Aude, en tant que service instructeur de la demande de permis de construire, a demandé au porteur de projet d'apporter des précisions sur les points suivants :

- A propos de l'étude d'impact :

- Le secteur de fourrés au Sud du projet a été caractérisé en enjeu modéré pour la faune : pourquoi cette zone n'a-t-elle pas fait l'objet d'un évitement dans le cadre de la séquence ERC ?

Réponse du porteur de projet : « La zone de fourrés abritant ce cortège est en grande partie en-dehors de la zone d'étude et peu concernée par le projet. L'enjeu étant modéré, l'impact n'étant qu'une faible réduction d'habitat, habitat par ailleurs peu remarquable et très résilient, il n'a pas été jugé nécessaire d'éviter ce petit secteur de 1400 m² ».



Cartographie des enjeux liés à la faune (mars 2021)

- Le nombre d'hibernaculum prévu (MRC5) doit être précisé.

Réponse du porteur de projet : « Ce sont bien 6 zones de type hibernaculum (aménagement de gîtes : Création de sites de ponte) pour les reptiles, micro et petits mammifères. Ils seront positionnés en limite Nord-Ouest au niveau de la haie existante, en limite Sud au niveau de la haie à créer et dans l'angle Nord-Est ».

- La carte localisant les mesures MR5 et MRF7 (hôtels à insectes) n'est pas cohérente avec les hôtels à insectes secteurs indiqués dans le descriptif de ces mesures.

Réponse du porteur de projet : « Quatre hôtels à insectes seront installés, un en limite Nord-Ouest, un en limite Nord-Est et un en un en limite Sud ».

- A propos de l'évaluation des incidences (EIN) Natura 2000

- Au regard de la présence notamment de l'Alouette lulu, un effort supplémentaire d'évitement au sud du projet pourrait permettre de justifier une absence d'incidence significative qui in fine validera l'EIN. En effet, l'identification d'espèces telles que l'Alouette lulu, inscrite dans le formulaire standard de données du site Natura 2000 le plus proche, doit inciter à accentuer l'effort d'évitement du secteur identifié avec un enjeu modéré.

Réponse du porteur de projet : « L'Alouette lulu a été observée en marge de l'AEI. Elle n'est donc pas concernée directement. Il s'agit par ailleurs d'une espèce colonisant facilement les parcs en exploitation. Nous l'observons ainsi régulièrement dans les suivis que nous effectuons sur des parcs en exploitation. Sa reproduction / nidification au sein de plusieurs parcs a pu ainsi être attestée. L'impact résiduel sur cette espèce étant nul à négligeable, il n'y a pas lieu à augmenter la zone d'évitement au sud ».

CHAPITRE 3 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1 La désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision en date du 4 octobre 2022.

3-2 La préparation de l'enquête

Le 27 octobre 2022, le commissaire enquêteur a eu un premier entretien avec la personne de la Préfecture de l'Aude chargée de l'organisation de cette enquête, qui lui a remis le dossier d'enquête.

Le 11 novembre 2022, le commissaire enquêteur a eu un deuxième entretien avec la Préfecture pour la préparation de l'enquête en présence du porteur de projet afin de fixer toutes les modalités du déroulement de l'enquête à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique qui

Par arrêté en date du 28 novembre 2022, le Préfet de l'Aude a ouvert cette enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs, du 4 janvier 2023 au 2 février 2023, à 18 heures, en prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête ainsi que toutes les mesures de publicité de l'enquête.

3-3 Les mesures d'information du public

Sur le site de l'installation

Le responsable du projet a procédé à l'affichage d'un avis aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement. Un panneau réglementaire a été

implanté sur le site quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme, ainsi que l'attestent les constats établis, les 20/12/2022, 04/01/2023 et 03/02/2023, par Me Benoît VERVUEREN, huissier de justice, mandaté par le maître d'ouvrage.

En mairie :

L'avis d'enquête a été affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme, aux lieux habituels d'information des mairies situées dans les communes suivantes :

- Badens, Trèbes, Rustiques, Laure-Minervois, Aigues-Vives et Marseillette.

Les certificats établis par les Maires attestent de cet affichage conforme aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement (Ces certificats sont annexés au présent rapport).

Publication dans la presse

L'avis au public annonçant la présente enquête publique a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers de celle-ci dans deux journaux régionaux et diffusés dans le département de l'Aude dans les conditions suivantes :

JOURNAL	Première publication	Deuxième publication	OBSERVATIONS
La Dépêche du Midi	20 Décembre 2022	5 Janvier 2023	Conforme à la loi
L'Indépendant	18 Décembre 2022	8 Janvier 2023	Conforme à la loi

Les journaux sont joints en annexe du rapport d'enquête.

Publication sur les sites Internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Sur le site internet des services de l'Etat et pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>
- Sur le site Internet accueillant le dossier d'enquête et le registre dématérialisé mis à disposition du public par le maître d'ouvrage : <https://www.democartie-active.fr/parc-solaire-badens/>
- Sur le site internet de la commune de BADENS

Les observations du public peuvent être déposées sur le registre dématérialisé précité ou par courriel à l'adresse : parc-solaire-badens@democartie-active.fr

3-4 Les visites du site

Le commissaire enquêteur a fait une première visite du site le 8 novembre 2022, suite à sa désignation par le Tribunal Administratif de Montpellier, puis une seconde visite le 15 décembre 2022, en présence du maître d'ouvrage et du Maire de la commune de BADENS.

3-5 Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident du 4 janvier 2023 au 2 février 2023, pendant 30 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, à la mairie de BADENS, siège de l'enquête.

3-6 La clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête-papier en mairie de BADENS, le 2 février 2023, à 18h00. Le même jour et à la même heure, le registre dématérialisé a été clôturé.

CHAPITRE 4 : LES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

4-1 : Le bilan de la participation

- 24 personnes ont écrit des observations sur le registre d'enquête.
- 17 personnes ont écrit des observations sur le registre dématérialisé.
- 2 personnes ont envoyé leurs observations par courriel
- 5 personnes ont déposé un courrier ou une note en mairie de BADENS

TOTAL : 48 contributions écrites

Parmi les 47 personnes qui se sont exprimées (une personne s'est exprimée deux fois), 7 d'entre elles ont également présenté des observations orales lors des permanences du commissaire enquêteur. Celles-ci n'ayant pas toujours été reprises dans leurs observations écrites déposées sur les registres d'enquête, plusieurs observations orales font l'objet d'une restitution dans le présent procès-verbal.

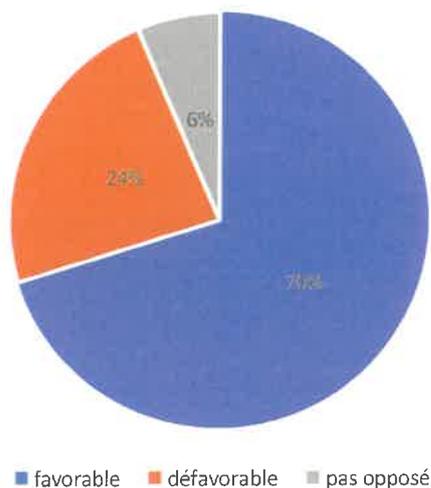
Permanences du commissaire enquêteur :

- 8 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

AVIS sur le projet :

- 33 personnes ont émis un avis favorable
- 11 personnes ont émis un avis défavorable
- 3 personnes ne s'opposent pas au projet
- Soit au total **47 avis** (un avis n'a pas été repris car il s'agit d'un doublon)

Répartition des avis émis par le public



La consultation du site internet dédié à l'enquête

- Le site a été visité par 68 personnes
- Les pièces du dossier ont fait l'objet de 360 téléchargements

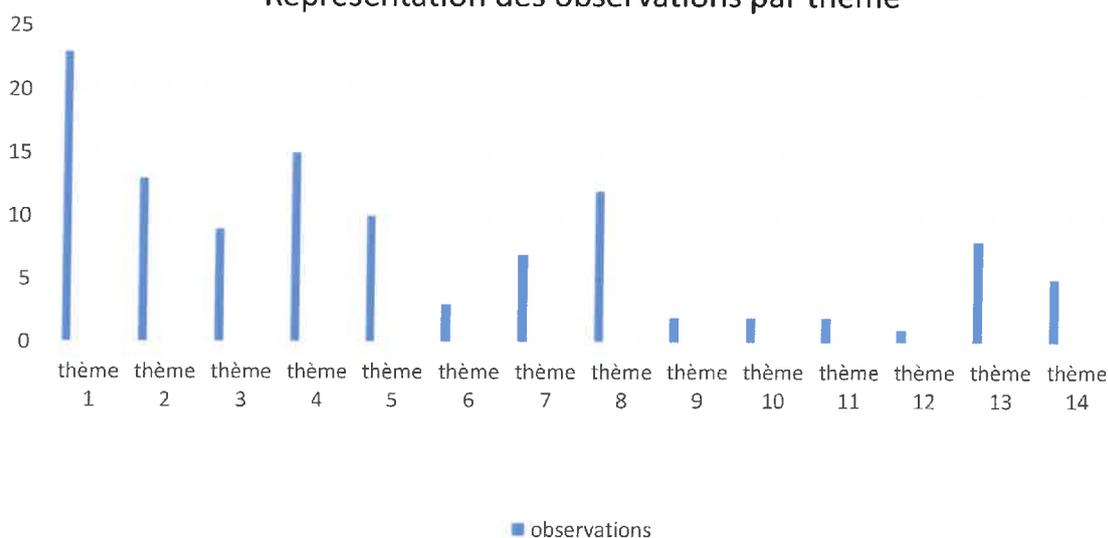
4-2 : La grille des thèmes développés dans les contributions

- Thème 1 : Le projet est nécessaire
- Thème 2 : Le choix du site est judicieux
- Thème 3 : Le site n'est pas adapté
- Thème 4 : L'impact économique
- Thème 5 : La proximité du cimetière
- Thème 6 : La protection de la biodiversité
- Thème 7 : Le risque inondation
- Thème 8 : La protection du paysage
- Thème 9 : L'accès au site
- Thème 10 : Le démantèlement des installations
- Thème 11 : Le raccordement au réseau public d'électricité
- Thème 12 : L'inventaire archéologique
- Thème 13 : Le voisinage de maisons d'habitation
- Thème 14 : La capacité juridique et financière du porteur de projet

4-3 : La répartition des observations par thème

Identification du thème	Intitulé du Thème	Nombre de fois où le thème est évoqué dans les contributions écrites
1	Le projet est nécessaire	23
2	Le choix du site est judicieux	13
3	Le site n'est pas adapté	9
4	L'impact économique	15
5	La proximité du cimetière	10
6	La protection de la biodiversité	3
7	Le risque inondation	7
8	La protection du paysage	12
9	L'accès au site	2
10	Le démantèlement des installations	2
11	Le raccordement au réseau public d'électricité	2
12	L'inventaire archéologique	1
13	Le voisinage de maisons d'habitations	8
14	La capacité juridique et financière du porteur de projet	5

Représentation des observations par thème



4-4 : Les observations écrites et orales du public

Avertissement :

- Les observations déposées sur le registre dématérialisé sont indiquées par le sigle **RD**
- Les observations envoyées par courriel sont indiquées par le sigle **M**
- Les observations déposées sur le registre papier en mairie sont indiquées par le sigle **RE**
- Les observations envoyées par courrier papier sont indiquées par le sigle **C**
- Les observations « non datées » ont toutes été déposées avant le 2 février 2023 – 18h00

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
1	DURAND Pierrette	04.01.2023 RD	Défavorable. Ce projet dénature le village : l'impact visuel est très important, notamment la covisibilité avec le cimetière. Cette zone est exposée au risque inondation, donc le choix du site n'est pas pertinent.
2	CREPEAU Christian Association ECCLA	04.01.2023 RD	Elle prend note de la taille raisonnable du projet. Mais, elle regrette que le projet se situe sur des terres qui étaient encore cultivées en 2002 et 2008. Elle note que l'emprise du projet n'est concernée par aucune zone naturelle protégée, mais elle attire l'attention sur le niveau d'enjeu des fourrés de genêts, fourrés arbustifs et haies pour l'avifaune protégée. Elle recommande aussi de soigner l'intégration paysagère du projet. Elle émet un avis favorable sous réserves de la prise en compte des observations qui précèdent.
3	MARTY Georges	18.01.2023 RE +	Il n'est pas favorable au projet tel qu'il est présenté parce que : - Ce projet se situe en zone inondable, et va accentuer le ruissellement des eaux pluviales ; - Il s'implante sur d'anciennes terres agricoles qui ne seront pas récupérées

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
		Observations orales du 09.01.2023	- Le paysage proche et lointain sera altéré par cette installation - Implanté à proximité de maisons d'habitations, il va entraîner des troubles de voisinage.
4	PIGET Jacques Premier adjoint au Maire de BADENS	18.01.2023 RE	Ce projet n'entraînera pas de gêne pour le voisinage car il sera totalement caché par une haie tout le tour de l'installation. Il sera profitable à la collectivité au point de vue financier. Il se déclare favorable au projet.
5	ESTIVAL Alain Maire de BADENS	18.01.2023 RE + Observations orales du 02.02.2023	Se prononce favorablement dans la mesure où : - Ce projet s'installe sur des terrains incultes - Ce projet profitable à la collectivité au point de vue financier.
6	PRAT Martine Deuxième adjoint au Maire de BADENS	18.01.2023 RE	Se prononce favorablement dans la mesure où : - L'emplacement retenu face au cimetière ne gêne nullement car il sera masqué par un ensemble paysager - Ce projet profitable à la collectivité au point de vue financier, au bénéfice de toute la population de la commune
7	Anonyme	25.01.2023 RD	Se déclare globalement favorable aux projets photovoltaïques Mais il constate que ce projet se situe en zone inondable et qu'il impacte visuellement l'entrée du village. Le choix du site ne lui paraît donc pas judicieux.
8	Anonyme	25.01.2023 RD	Il considère que des terrains sont plus adaptés sur la commune pour l'implantation d'une telle installation. Ce projet se situe en zone inondable, et va impacter visuellement l'entrée du village, et se situe trop proche du cimetière. Il se déclare donc pas favorable à ce projet.
9	Anonyme	25.01.2023 RD	Le projet se situe trop près du cimetière qui est un endroit de recueillement Le projet se situe en zone inondable, et présente des enjeux environnementaux, notamment faunistiques. Le choix du site n'est donc pas pertinent. Pour ces motifs, il se déclare contre ce projet.
10	PORTER Julia	25.01.2023 RD	Défavorable à ce projet
11	KONE Kanvaly	25.01.2023 RD	Oui à ce projet pour ce projet de centrale solaire pour une énergie propre
12 et 12 bis	MECA Catherine	26.01.2023 RD + Observations orales du 18.01.2023 La deuxième contribution datée de ce jour contient le même texte	Se déclare opposée au projet pour les motifs suivants : - Il n'y a pas eu de diagnostic archéologique sur les terrains concernés par le projet contrairement à ce que la DRAC Occitanie a demandé par courrier du 22.10.2021 - Le porteur de projet n'a pas prévu les modalités d'accès au site par les engins de chantier, alors que le gabarit des ouvrages permettant d'accéder au village ont un tonnage limité. De même, il n'est pas prévu de réaliser des places de stationnement pour les véhicules du chantier - Il n'y aucune étude dans le dossier sur les conditions de raccordement du parc au réseau public d'électricité - L'étude d'impact ne présente pas des choix de substitution raisonnable afin de privilégier une implantation présentant le moindre impact environnemental qui permettraient d'éviter la

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
		accompagné d'un fichier de 37 pièces jointes	destruction d'habitats naturels d'espèces patrimoniales, comme le suggère la MRAE Occitanie - Le projet se situe à proximité du cimetière : il aurait été préférable de choisir un autre site - Le porteur de projet n'aborde pas la question du recyclage des panneaux photovoltaïques, après 20 ans d'utilisation, et ne justifie pas adhéré à l'organisme SOREM, alors que la responsabilité élargie des producteurs (REP) oblige les exploitants de parcs, soit à mettre en place un système individuel agréé pour la gestion des déchets issus des équipements électriques électroniques (EEE), soit à adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément - La déclarante met en doute la capacité financière de la société porteuse du projet de mener à bien ce projet - Pourquoi la commune de BADENS n'a-t-elle pas optée pour la création d'une SCOP pour ce type de projets ?
13	KONE Kanvaly	27.01.2023 RD	« Non au favoritisme »
14	Anonyme	29.01.2023 RD	Se déclare favorable au projet tout en souhaitant que le cimetière soit protégé par une haie
15	ROLLIN Gérard Entreprise COLAS	30.01.2023 RD	Se déclare favorable au projet qui pourrait permettre l'emploi de 6 personnes pendant une période de 3 mois
16	Anonyme	01.02.2023 RD	Se dit défavorable aux projets photovoltaïques sur le territoire de la commune de BADENS, surtout s'ils sont proches des habitations
17	RANZA Gilbert	01.02.2023 RD	Se déclare favorable à ce projet qui sera bénéfique aux habitants de BADENS compte tenu de l'évolution des prix de l'énergie
18	RANZA Raymonde	02.02.2023 RD	Se déclare favorable à la mise en place d'installations d'énergie solaire comme solution économique
19	Anonyme	02.02.2023 RD	Il faut un véritable rattrapage des objectifs de production d'énergie photovoltaïque, mais le site retenu pour ce projet en sortie de bourg, présentant des enjeux paysagers et environnementaux, ne lui apparaît pas judicieux.
20	DESPENES Philippe	02.02.2023 RD	Il se déclare défavorable à ce projet pour les motifs suivants : - Le site est classé en zone inondable d'aléa fort - Le projet sera visible des habitations environnantes, des abords du cimetière et des RD 206 et 157 - Il y a eu un changement de maître d'ouvrage : initialement c'était la société « JP JOULE » et maintenant c'est la société allemande « BayWa r.e. » : quelle garantie avons-nous pour l'avenir du portage de ce projet ? - L'ensemble des projets photovoltaïques sur la commune de BADENS ne sont pas traités de la même façon.
21	ESTIVAL Pierre	02.02.2023 M	Il se déclare favorable à ce projet pour les motifs suivants : - Ce projet est nécessaire en tant que source d'énergie - La superficie occupée par ce projet est très raisonnable - Les terrains concernés ne présentent pas d'intérêt d'un point de vue agricole - L'environnement immédiat sera préservé au niveau paysager - Le fait que les terrains qui supportent ce projet sont la propriété de la commune présente une garantie pour le long terme

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
			- Les recettes dégagées par ce projet permettront à la commune de financer des projets au service des habitants.
22	ESTIVAL Odile	02.02.2023 M	Elle se déclare favorable à ce projet pour les motifs suivants : - Ce projet est nécessaire en tant que source d'énergie - La superficie occupée par ce projet est très raisonnable - Les terrains concernés ne présentent pas d'intérêt d'un point de vue agricole - L'environnement immédiat sera préservé au niveau paysager - Le fait que les terrains qui supportent ce projet sont la propriété de la commune présente une garantie pour le long terme - Les recettes dégagées par ce projet permettront à la commune de financer des projets au service des habitants.
23	MONTAGNE Jean-Louis	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
24	GALLOFRE Jean	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
25	BOUT Henri	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet pour les motifs suivants : - Le choix du site est judicieux et n'occupe que 5 ha de terrain - Le site ne concerne pas des terres agricoles ou viticoles exploitables - L'impact visuel du projet sera très modéré - Ce projet répond aux besoins énergétiques de la commune
26	GUILMET Edith	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet car il va dans le sens de la transition énergétique, et le site retenu concerne des terres inexploitable
27	DUBOS Chantal	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet qui se fera sur des terres inexploitable et qui répondra aux besoins de la commune
28	DUBOS Patrick	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet qui se fera sur des terres inexploitable et qui répondra aux besoins de la commune
29	BELONDRADE Gilles	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
30	BELONDRADE Marie-Christine	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
31	BELONDRADE Gabrielle	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
32	Hector	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
33	BELONDRADE Sylvie	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet qui favorise les énergies propres
34	PEJEAN Roger	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
35	PEJEAN Lydia	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
36	SERRANO Claude	Non daté RE	Ce projet apporte une solution au problème d'énergie : il est bon pour l'environnement
37	GUILLE Gérard	02.02.2023 RE	Ce projet est bon pour l'avenir du village : il est donc favorable à ce projet
38	GUILLE Nicole	02.02.2023 RE	Ce projet est indispensable pour le bien du village
39	RAVANELLO Jean-Pierre	02.02.2023 RE	Se déclare favorable à ce projet car c'est un petit projet utile pour l'énergie

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
		+ Observations orales du 02.02.2023	Toutefois, lors de la permanence du commissaire enquêteur du 2 février 2023, il a posé un certain nombre de questions sur les modalités de réalisation de ce parc, et aussi sur les conditions du démantèlement des installations en fin d'exploitation. Il a demandé notamment quelles sont les garanties présentées par le porteur de projet pour l'évacuation de l'ensemble des déchets provoqués par le démantèlement de ces installations. Il a évoqué également l'entretien du parc tout au long de son exploitation, ainsi que les dispositifs prévus contre l'éblouissement engendré par les panneaux.
40	HONON Léo	02.02.2023 RE + Observations orales du 02.02.2023	Il est très favorable à ce projet utile pour BADENS et son avenir Il dit que ce projet n'apportera pas de nuisances au voisinage du fait de la faible hauteur des panneaux et de leur orientation par rapport aux maisons d'habitations situées en périphérie du parc
41	BISSETTO Colette	02.02.2023 RE + Observations orales du 02.02.2023	C'est un projet utile pour l'avenir Propriétaire d'une maison située à la périphérie du parc, à l'entrée du village, elle demande si l'exploitation du parc photovoltaïque aura des effets sur les maisons avoisinantes. Elle s'inquiète notamment pour la revente de son bien du fait de la présence de ses installations à proximité.
42	CONTE Dominique	02.02.2023 RE	Se déclare très favorable à ce projet utile pour la commune et pour l'écologie
43	ROYER Jean- Yves	Non daté C	Il est favorable à ce projet pour les motifs suivants : - Il faut réaliser des énergies renouvelables - Ce parc est communal et d'une surface raisonnable pour la commune - Ce projet apportera un produit financier au budget communal
44	IGLESIAS Marc	Non daté C	La commune de BADENS doit s'investir dans le photovoltaïque car c'est une énergie renouvelable qui n'engendre pas de déchets
45	Famille CAMPET- IGLESIAS	02.02.2023 C	Est d'accord pour la réalisation de ce projet à BADENS qui permettra à la commune d'économiser de l'énergie et de réduire son empreinte carbone
46	OROSQUETTE Jean-François	02.02.2023 C	Il dit ne pas être opposé à ce projet pour les motifs suivants : - Il s'est déjà opposé à l'implantation sur la commune au lieudit « Sainte Eulalie » d'un parc photovoltaïque sur des terrains classés en vignes AOC - Le projet communal au lieudit « Mouna » lui paraît beaucoup plus envisageable dans une zone moins exposée, moins visible et peu impactant pour l'agriculture - Ce projet à caractère communal apportera des moyens financiers nouveaux à la commune donc au profit de ses habitants
47	BRANCA Michel	02.02.2023 C + Observations orales du 02.02.2023	Il est propriétaire du Domaine de Sainte Eulalie où un projet de parc photovoltaïque a été rejeté par le Préfet de l'Aude au motif qu'il devait s'implanter sur des terrains classés en vignes AOC ; il signale que cet arrêté préfectoral fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Il ne comprend pas pourquoi un autre projet est susceptible d'être autorisé sur le territoire de la commune de BADENS.

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
			<p>Il souhaiterait que tous les projets soient traités de la même manière</p> <p>Concernant le projet communal au lieudit « Mouna », il n’y est pas favorable pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet sera visible des voies routières d’Aigues-Vives et de Marseille - Ce projet sera visible depuis le cimetière et des maisons avoisinantes - Ce projet est exposé au risque inondation (terrain inondé en 1999).

4-5 : Les observations des élus de la commune de BADENS

Le élus de la commune de BADENS se sont déclarés favorables au projet en présentant les observations écrites suivantes :

- Ce projet s’installe sur des terrains incultes qui ne présentent pas d’intérêt pour l’agriculture
- Ce projet profitable à la collectivité au point de vue financier (versement de taxes par l’exploitant), au bénéfice de toute la population de la commune
- Ce projet ne devrait entrainer pas de gêne pour le voisinage du moment qu’il sera caché par une haie tout autour de l’installation

Lors de l’audition par le commissaire enquêteur de M. le Maire de BADENS, celui-ci a exprimé les demandes suivantes à l’attention du porteur de projet :

1. Faire en sorte que la covisibilité du projet avec le cimetière communal soit mieux traitée en donnant lieu, comme le souhaite aussi la MRAE Occitanie, à un renforcement des mesures d’intégration paysagère par rapport à celles qui ont été initialement proposées
2. Ces mesures d’intégration paysagère devront aussi concernées l’ensemble du parc, notamment à l’Ouest du site pour protéger les maisons d’habitation existantes
3. Un écran végétalisé devra être réalisée le long du ruisseau de la Maire, au Nord-Ouest du site d’implantation du projet, afin d’atténuer ou de supprimer tout risque d’éblouissement pour les usagers de la RD 206 qui longe le ruisseau
4. La commune veillera à ce que le parc photovoltaïque bénéficie d’un entretien régulier par l’exploitant durant toute la durée de vie des installations
5. Le porteur de projet devra prendre l’attache de la commune, le moment venu, afin de définir les modalités d’accès des engins de chantier au site retenu

CHAPITRE 5 : L’AVIS DE LA MRAE OCCITANIE ET LA RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

5-1 : L’avis de la MRAE

La MRAe considère que le projet intègre une description claire et complète des principaux enjeux environnementaux identifiés au sein de l’étude. Elle note cependant que l’étude d’impact ne comprend ni une démarche itérative à une échelle supra-communale, ni une analyse des choix de substitution raisonnable.

La MRAe recommande au porteur de projet de procéder à des ajustements à la marge des zones d'implantation des panneaux photovoltaïques pour éviter, d'une part de détruire les habitats naturels d'espèces patrimoniales protégées, et d'autre part de s'éloigner de l'entrée du cimetière grâce à une bande de recul et une densification de la végétation pour en atténuer les perceptions visuelles.

La MRAe recommande de revoir à la hausse le niveau des impacts bruts attendus pour une partie de l'avifaune protégée compte tenu de la destruction d'habitats naturels favorables à leur reproduction (en particulier les fourrés à genêts), au déplacement et au territoire de chasse pour ses espèces. Elle recommande un évitement complet des fourrés arbustifs, des fourrés à genêts et des haies, et la mise en place d'un plan de gestion écologique.

La MRAe recommande également :

- De préciser les zones de stockage des matériaux, de stationnement des engins, et de mener à la suite une analyse de leurs impacts sur les enjeux environnementaux
- De compléter l'analyse des effets cumulés en tenant compte du projet de parc photovoltaïque du Bruga
- De revoir à la hausse le niveau d'enjeux des reptiles potentiels sur le site, et de compléter la création de gîtes / sites de ponte par une mesure de suivi permettant de confirmer la capacité de colonisation par ces espèces
- De proscrire l'usage de débroussailluses à fil qui a un impact énorme sur la faune
- De prévoir un plan de gestion paysager précisant les modalités de plantations des essences retenues par zone, en intégrant les modalités de suivi et d'entretien des végétaux durant toute la durée de gestion du parc photovoltaïque
- De fournir un bilan carbone du projet considérant l'ensemble du cycle de ce dernier : CO² engendré par sa production, son transport, son exploitation et son démantèlement.

5-2 : Les réponses du porteur de projet

- Concernant les fourrés arbustifs, les fourrés à genêts et les haies : « *Les fourrés de genêts correspondent sur ce site à un milieu de recolonisation d'une très faible surface, et sans intérêt écologique, notamment du fait des pratiques régulières d'entretien de débroussaillage réalisées par la commune. Aucune espèce particulière n'y est inféodée et n'y a été observée lors des relevés naturalistes* ». Le porteur de projet ajoute que : « *le cortège avifaunistique lié aux fourrés concerne la zone Sud de l'AEI, et que l'enjeu pour ces fourrés a bien été évalué comme modéré dans l'étude d'impact, en raison de la présence de 3 espèces protégées en reproduction et de 2 espèces patrimoniales, uniquement en stationnement ou en chasse, et que l'enjeu est faible pour ces 5 espèces* ». Il tient à préciser que la zone de fourrés abritant ce cortège « *est en grande partie en-dehors de l'emprise du projet et peu concernée par le projet* ».

Quant aux haies présentant un enjeu, il précise qu'elles sont évitées dans le cadre du projet, et que celles qui sont impactées ont été récemment plantées et ne concernent que 120 ml.

- Concernant la gestion écologique des milieux ouverts, il a été prévu une mesure (MRF5) de « *recréation d'un couvert végétal herbacé par recolonisation naturelle qui prévoit notamment que les secteurs dont le sol aura été tassé pendant les travaux seront décompactés en surface pour permettre une colonisation végétale plus rapide* ».

- Le porteur de projet considère que le rehaussement du niveau d'enjeu des reptiles n'est pas nécessaire au vu des éléments d'explication produits dans la réponse à la MRAe.

- Concernant la mesure de suivi permettant de vérifier la capacité de colonisation par les espèces des sites de gîtes et de pontes, le porteur de projet précise que cette mesure est bien prévue (MS2) et sera mise en place pour une durée de 20 ans, et permettra de vérifier l'efficacité de cette mesure pour le retour de la faune au sein de l'emprise du parc.

- Le porteur de projet précise que le débroussaillage réglementaire sera réalisé avec d'autres moyens que la débroussailleuse à fil.

- Concernant le plan de gestion paysager, le porteur de projet précise qu'il s'agit de la mesure MRF6 prévue dans l'étude d'impact qui indique les modalités techniques de plantations des essences ainsi que leur typologie. La mesure MS1 prévoit la mise en place d'un suivi écologique sur 20 années à partir de la mise en service du parc photovoltaïque.

- Le porteur de projet produit, dans sa réponse un bilan carbone détaillé de ses installations, selon le référentiel de l'ADEME, reproduit ci-dessous :

Valeurs pour une durée de vie de 30 ans du système photovoltaïque comme défini dans le référentiel ADEME

Processus	Sous-Processus	Catégorie d'impact "Changement climatique", en kg eqCO2	Unité	Nombre d'unités ramenées à la centrale	Catégorie d'impact "Changement climatique", en kg eqCO2
1 Infrastructure PV	1.1 Module PV mono-Si	550	1 kWc	4 990 kWc	2 744 500
	1.2 Onduleur	54	1 kVA	4 375 kVA	236 250
	1.3 Transformateur	10,9	1 kVA	4 375 kVA	47 688
	1.4 Support	40,2	1 m ² de modules	25 654 m ²	1 031 291
	1.5 Connexion électrique	70,1	1 kWc	4 990 kWc	349 799
2 Infrastructure complémentaire	2.1 Route d'accès	304 000	1 km	0 km	0
	2.2 Local technique	7	1 kWc	4 990 kWc	34 930
	2.3 Clôture	10	1 m de clôture	1 630 m	16 300
3 Chantier	3.1 Installation	4,7	1 kWc	4 990 kWc	23 503
	3.2 Désinstallation	4,7	1 kWc	4 990 kWc	23 503
	3.3 Surface occupée	0	1 m ² de surface au sol occupée	49 000 m ²	0
4 Entretien	4.1 Nettoyage des modules	0,19	1 m ² de module	25 654 m ²	4 874
	4.2 Transport des agents de maintenance	0,28	1 km	77 760 km	22 006
Total					4 534 643

CHAPITRE 6 : LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

6.1 L'avis de la CDPENAF de l'Aude

La commission émet un avis favorable considérant que le projet se situe sur un secteur déjà anthropisé avec relativement peu d'enjeux naturels, agricoles et forestiers. Elle recommande cependant au porteur de projet d'élargir la haie paysagère afin de mieux isoler le site de la vue et permettre aussi la circulation de la biodiversité, notamment la nidification. Elle attire aussi l'attention du porteur de projet sur les effets cumulés induits par la multiplication des installations photovoltaïques.

6.2 L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Tout en rappelant que dans le cas présent l'accord de l'ABF n'est pas obligatoire, l'architecte émet l'avis suivant : « *Le parc industriel formant l'écrin de la station d'épuration existante pourrait permettre son intégration dans son environnement, mais aucun traitement paysager n'est véritablement fait dans ce sens* ». Il rappelle également que ce projet se situe à 2 km du Canal du Midi, classé au patrimoine de l'UNESCO.

6.3 L'avis de la DRAC Occitanie

La DRAC a décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à l'exécution des travaux de réalisation des installations du parc. Cette opération de diagnostic archéologique portera sur une surface de 59.761 m², et comportera outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achèvera avec la remise du rapport. Il est précisé dans l'avis que les surfaces décapées lors du diagnostic doivent être au moins égales à 10 % de l'emprise du projet.

6.4 L'avis du SDIS de l'Aude

Il émet un avis favorable sur la demande de permis de construire relative à ce projet, considérant que le projet est conforme aux prescriptions du SDIS. Il indique que le porteur de projet devra le moment venu d'une part, fournir à l'issue des travaux, le dossier des ouvrages exécutés, et d'autre part, communiquer, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un organisme compétent susceptible d'être joint à tout moment en cas d'intervention des services de lutte contre l'incendie

6.5 L'avis de l'ARS Occitanie

L'ARS Occitanie émet un avis favorable sur ce projet sans émettre de prescriptions particulières.

6.6 L'avis du Service Prévention des Risques (DDTM de l'Aude)

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée par le porteur de projet, l'Unité de Prévention des Risques Naturels et technologiques de la DDTM a émis l'avis suivant :

« Le terrain d'implantation se situe en partie hors zone inondable et en partie en zone inondable Ri3 d'aléa différencié du PPRI de la Moyenne Vallée e l'Aude sur la commune de BADENS. Le niveau de crue de référence sur l'emprise du projet s'échelonne de 68,60 m à 74,00 m NGF. Ce service ajoute que « l'étude hydraulique devra démontrer que les travaux n'engendreront pas une modification de la ligne d'eau de plus de 5 cm sur les enjeux les plus proches pour la crue de référence par rapport à la situation initiale et s'ils ne sont pas de nature à engendrer des érosions ou dégradations par augmentation des champs de vitesse ».

A titre d'information, ce service précise que le projet se situe en zone d'aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles.

CHAPITRE 7 : LES QUESTIONS AU PORTEUR DE PROJET

Il revient au porteur de projet de répondre aux demandes, recommandations et propositions formulées à la fois par le public, la commune de BADENS, la MRAe Occitanie et les personnes publiques associées. Le commissaire enquêteur rappelle qu'il est important que le porteur de projet réponde le plus complètement possible à ces questionnements.

7.1 Réponses apportées par le porteur de projet aux questions posées

- ❖ Quelles mesures le porteur de projet entend mettre en œuvre pour renforcer l'intégration paysagère du projet, d'une part pour mieux traiter la covisibilité avec le cimetière communal, mais aussi par rapport aux autres lieux environnants, et d'une manière plus générale en établissant un véritable plan de gestion paysager ?

Réponse du porteur de projet :

Afin de renforcer l'intégration paysagère du projet, toute la végétation existante autour du site sera conservée de manière à maintenir et entretenir un écran visuel efficace, notamment la haie naturelle existante le long de la D206.



Haie végétale existante et maintenue le long de la D206

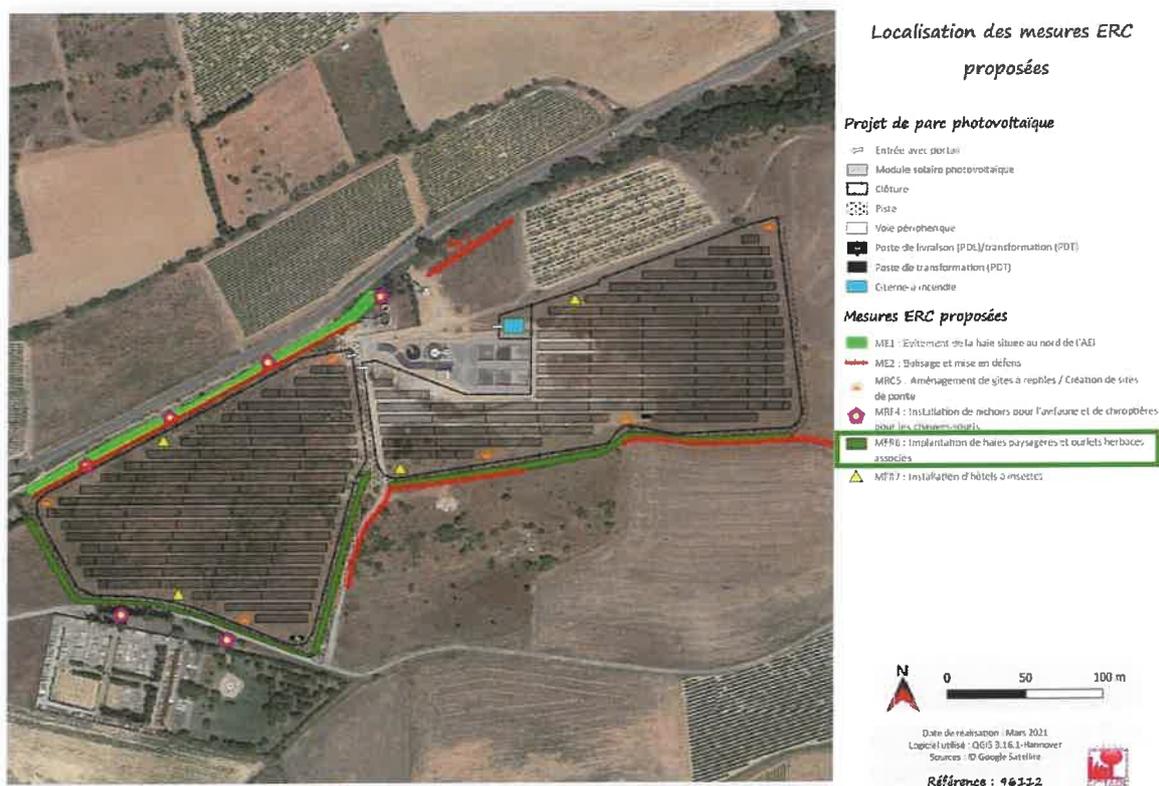
Une haie mixte d'une hauteur minimale de 2.5 m (et 3m max), accueillant plusieurs variétés d'arbustes, aussi bien des arbustes à feuillage consistant que caduc sera implantée à l'ouest et en partie sud pour créer des écrans visuels et limiter la perception du parc notamment vis-à-vis du cimetière et des premières habitations du bourg. Les haies végétales seront constituées d'essences locales, adaptées au sol, non invasives, à faible combustibilité : cyprès et résineux sont notamment proscrits afin de respecter les recommandations du SDIS. La Canne de Provence sera également évitée.

Liste des espèces à employer pour la constitution des haies	
<i>Viburnum tinus</i>	Laurier tin
<i>Prunus dulcis</i>	Amandier amer
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun

Liste des essences à utiliser au profit de la haie paysagère (extrait de l'EIE p.314)

Afin de pérenniser cette haie, faciliter son suivi et favoriser la réactivité, son entretien sera confié à une société locale. Enfin La hauteur des arbustes lors de leur plantation sera choisie afin de favoriser l'atteinte rapide de la hauteur finale tout en préservant un taux de survie maximal.

Pour mémoire, les structures des panneaux envisagés seront en acier galvanisé gris clair, avec une hauteur de 2.3 m environ et sont orientées vers le sud. Les panneaux solaires sont composés d'une vitre anti-reflets. De ce fait aucune gêne visuel des usagers empruntant la D206 n'est à redouter, notamment en termes d'éblouissement.



Implantation de la haie paysagère (extrait de l'EIE p.263)

Les locaux techniques seront rapprochés de la station d'épuration afin d'être éloignés du cimetière et du chemin du Mouna, pour minimiser au maximum leur visibilité.

Enfin, concernant plan de gestion paysager, cela a été traité à la fois dans la réponse à l'avis MRAe et dans l'étude d'impact, dans le chapitre des mesures écologiques (mesures MRF6 pages 257 et 258) qui précise bien les modalités techniques de plantations et la typologie des essences retenus.

- ❖ Quelles dispositions seront prises pour sauvegarder de manière pérenne les fourrés de genêts, les fourrés arbustifs et les haies en tant qu'habitats naturels d'espèces protégées ? Quelles mesures particulières seront prises pendant la durée d'exécution des travaux ?

Réponse du porteur de projet :

Les mesures d'aménagement prises pour la phase de chantier et le mode d'entretien porteront essentiellement sur la mise en place d'une gestion favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore patrimoniale.

À chaque étape d'avancement du projet, différentes mesures permettront d'éviter, de réduire et/ou de compenser les désagréments occasionnés vis à vis de la faune et de la flore :

- *Les mesures d'évitement consistent à privilégier le développement du projet et les impacts engendrés sur des zones moins sensibles du site du secteur et à éviter les sites à forts enjeux écologiques.*
- *Les mesures de réduction permettront de concilier au maximum les caractéristiques du projet et les enjeux environnementaux dans le but de réduire l'impact des travaux.*
- *Les mesures de compensations participent à la réhabilitation des milieux ou de territoire utilisés par la faune patrimoniale et qui n'ont pu être évités par la réalisation du projet.*
- *Des mesures de suivis et d'accompagnement seront également assurées.*

Mesures d'évitement

- **1 : Evitement des haies situées au nord de l'aire d'étude immédiate.**
- **2 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées en marge de la zone de chantier.**
- **3 : Planification des opérations de chantier en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune nicheuse.**

Mesures de réduction en phase de chantier

- **1 : Ensemble de mesures mises en place pour limiter les nuisances des travaux.**
- **2 : Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier.**
- **3 : Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives.**
- **4 : Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques.**
- **5 : Aménagements de gîtes / création de sites de pontes.**

Mesures de réduction en phase d'exploitation

- **1 : Ensemble de mesures à mettre en place afin limiter l'impact du fonctionnement du parc photovoltaïque sur les habitats, la flore et la faune.**
- **2 : Pas d'utilisation de produits désherbants.**
- **3 : Mise en place d'une clôture perméable à la petite et moyenne faune.**
- **4 : Installation de nichoirs pour l'avifaune et de chiroptères pour les chauves-souris.**
- **5 : Re création d'un couvert végétal herbacé par recolonisation naturelle.**
- **6 : Implantation de haies paysagères et ourlets herbacés associés.**
- **7 : Installation « d'hôtels à insectes ».**

Afin de respecter les périodes de sensibilité de chaque groupe faunistique présent sur le site, le début des opérations de chantier sur les friches et fourrés arbustifs aura lieu avant le début de la période de reproduction de l'avifaune, soit entre septembre et mars, afin de rendre ces zones défavorables vis-à-vis de la nidification des espèces nichant au sol permettant ainsi d'éviter l'abandon de nichées

ou l'écrasement de nids. Le dérangement des espèces associées aux fourrés et haies situés aux alentours s'en trouvera également fortement diminué.

Les mois de septembre et octobre se situant dans la période la moins sensible vis à vis de l'ensemble des groupes. C'est donc la période privilégiée pour les travaux de débroussaillage et de préparation du site.

La priorité consiste à réduire au maximum les travaux les plus impactants pour l'avifaune comme le débroussaillage, la préparation du chantier, les creusements de tranchées. Ces opérations seront donc réalisées en dehors de la période de reproduction qui s'étale de mars à août. Ces précautions permettront de limiter l'impact sur leurs populations et de supprimer toute destruction directe d'individus ou de nichées.

Enfin pour protéger les fourrés de genêts, les fourrés arbustifs et les haies existantes, un balisage sera réalisé avant la phase des travaux.

- ❖ *Pouvez-vous confirmer que les travaux d'installation de la centrale solaire n'entraîneront pas de modification de la ligne d'eau de plus de 5 cm sur les enjeux les plus proches pour la crue de référence par rapport à la situation actuelle, et qu'ils ne sont pas de nature à engendrer des érosions ou dégradations par augmentation des champs de vitesse ?*

Réponse du porteur de projet :

Le projet s'est référé aux hauteurs d'eau figurant dans les documents du Plan de Prévention des Risques d'Inondation lié à l'Aude, approuvé le 24 décembre 2013 concernant la commune de BADENS. La cartographie des hauteurs de submersion sur la commune de BADENS montre des hauteurs d'eau inférieures à 1 m.

Ainsi, afin d'éviter une majorité des incidences du projet vis-à-vis du risque inondation et de ne pas engendrer d'obstacles à l'écoulement des eaux en cas de crue du ruisseau du Canet, les panneaux ont été surélevés pour que le bas des tables soit à une hauteur de 1 m du sol.

Les éléments électriques ont également été placés hors d'eau. Les postes électriques seront en effet placés sur des remblais de 20 cm de hauteur. Ce remblai s'ajoute aux 80 centimètres de « cave » habituellement enterrés, qui permettront d'atteindre une élévation de 1 mètre.

Les câbles électriques reliant les panneaux et les onduleurs seront aériens (fixés aux châssis des tables). Ensuite, la liaison entre onduleurs et les postes de transformation sera effectuée en souterrain, dans des gaines étanches.

Toutes ces mesures permettront d'éviter tout risque d'embâcle et de ne pas créer de risque supplémentaire.

Le site est pratiquement plat (pente d'environ 1%) ce qui entraînera l'absence de travaux d'aplanissement qui auraient pu entraver l'écoulement hydraulique. De même, les panneaux solaires ne sont pas collés les uns aux autres, un espace entre chaque panneau permet à l'eau de passer et de maintenir une transparence hydraulique sur le site.

Les uniques travaux d'aménagement seront l'enfouissement de certains câbles électriques, nécessitant le creusement de tranchées temporaires. Les déblais qui en résulteront seront utilisés pour réaliser en partie la plate-forme de surélévation de 1 m, du poste de livraison ainsi que celle du poste de transformation, nécessaires pour contrer le risque inondation. Dans la mesure du possible, les apports de terre externe seront limités.

Enfin, pour mémoire, un bassin écrêteur de crues mis en service en avril 2016 afin de réguler les crues en période de fortes pluies a prouvé son efficacité lors des inondations des 14 et 15 octobre 2018 :



Photo prise sur site le 15 octobre 2018 à 8h30



Photo prise sur site le 15 octobre 2018 à 8h30

En conclusion, nous pouvons confirmer que les travaux d'installation de la centrale solaire n'entraîneront pas de modification de la ligne d'eau sur les enjeux les plus proches pour la crue de référence par rapport à la situation actuelle, et qu'ils ne sont pas de nature à engendrer des érosions ou dégradations par augmentation des champs de vitesse. La centrale solaire ne rajoute aucun risque supplémentaire vis-à-vis du risque inondation.

- ❖ Pouvez-vous préciser depuis quand les terres concernées par ce projet ne sont plus cultivées ?

Réponse du porteur de projet :

Le propriétaire des terrains acquis par la mairie en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration, sur lesquels le parc sera installé, a précisé qu'il ne les avait plus cultivés depuis 2012.

Toutefois, depuis l'acquisition de ces terrains, ces derniers sont entretenus dans le cadre des obligations de débroussaillage dévolus au propriétaire des parcelles c'est-à-dire la commune.

- ❖ Pouvez-vous démontrer que la société chargée de ce projet possède la capacité technique, juridique et financière pour mener à bien ce projet, que ce soit sa construction, son exploitation et son démantèlement en fin de vie ?

Réponse du porteur de projet :

Une société de projet est créée pour chaque développement de projet en énergies renouvelables. Ici il s'agit de la SAS « Parc Solaire du Mouna ».

Depuis son démarrage, le projet de parc solaire du Mouna était initialement en co-développement entre les sociétés BayWa r.e. et GP JOULE. Mais depuis le 23 février 2023, ce projet est désormais totalement géré par BayWa r.e. depuis l'acquisition par cette dernière de la société de projet (désormais filiale à 100% de BayWa r.e.).

Pour rappel, la société GP Joule qui compte 500 salariés, est un partenaire international expérimenté dans le secteur des énergies renouvelables. Elle est active dans le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation le stockage de l'énergie et l'hydrogène. Son chiffre d'affaires de 2021 était de 100,6 millions d'euros.

Désormais seul actionnaire de la société « Parc Solaire du Mouna », BayWa r.e. est maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur les phases de développement et de construction. La société est contractant général (EPC contractor) sur les phases opérationnelles. Nous nous occupons de l'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction.

BayWa r.e. appartient au groupe BayWa AG (à hauteur de 51%), une entreprise prospère à l'échelle mondiale dont le chiffre d'affaires est de 19,8 milliards d'euros, et Energy Infrastructure Partners – EIP (à hauteur de 49%), leader sur le marché d'investissement dans les infrastructures du secteur de l'énergie qui gère plus de 2,6 milliards d'euros d'actifs.

BayWa AG est un groupe d'envergure mondiale, actif dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et de la construction, pleinement tourné vers l'innovation et la digitalisation. La société a été fondée le 18 janvier 1923 (elle fête donc ses 100 ans cette année !) à Munich en tant que coopérative agricole, spécialisée dans le commerce de gros et de détails de produits agricoles. Le groupe a très vite diversifié ses activités en intégrant le matériel agricole, ainsi que les matériaux de construction. Depuis un siècle, le groupe mise sur des valeurs fortes comme la confiance, la fiabilité et l'innovation. Basée dans 44 pays et il compte désormais plus de 19 200 collaborateurs. BayWa AG peut également compter sur sa puissance financière avec un chiffre d'affaires de 19,8 milliards d'euro en 2021. La société est cotée en bourse.

Convaincu que les énergies renouvelables joueront un rôle fondamental pour notre avenir énergétique, dans un monde plus durable, le groupe BayWa AG a créé en 2009 une filiale internationale dénommée BayWa r.e. dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. Cette structure est également spécialisée dans la distribution de matériels pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

En pleine croissance, et forte de ses 4 400 salariés, BayWa r.e. est aujourd'hui l'un des principaux développeurs, fournisseurs de services, distributeurs et fournisseurs de solutions énergétiques dans le domaine des énergies renouvelables au niveau mondial. La société dispose d'un large portefeuille de projets et exerce ses compétences dans 30 pays dans les secteurs de l'éolien, du photovoltaïque, de la bioénergie et de la géothermie. BayWa r.e. est présente dans toute l'Europe, en Amérique, en Afrique et en Asie-Pacifique, en investissant à la fois dans les marchés matures mais aussi stratégiquement dans les marchés nouveaux et émergents au même titre que les technologies innovantes (agrivoltaïsme, off-shore, hydrogène...).

L'expertise, les compétences et les aspirations en termes d'innovation se basent sur une expérience approfondie, acquise grâce à la construction de plus de 5 GW de puissance de production d'énergie

renouvelable et à l'exploitation de 10,5 GW d'actifs renouvelables dans le monde entier. En travaillant en étroite collaboration avec les territoires d'implantation des projets, installateurs, fournisseurs d'énergie, et les gouvernements du monde entier, BayWa r.e. les aide à réaliser leurs ambitions en matière d'énergies renouvelables

L'appartenance de BayWa r.e. au groupe BayWa AG permet par ailleurs à tous les partenaires collaborateurs de bénéficier d'une sécurité économique et financière solide sur un marché en constante évolution, et de mener à bien tous les projets d'énergies renouvelables jusqu'à leur réalisation.

Pour chaque étape de réalisation et de valorisation d'un projet, BayWa r.e France dispose de moyens techniques, financiers et humains dédiés, dont l'articulation est garantie par un ensemble de processus maîtrisés et régulièrement évalués. Pour un projet en développement, c'est donc une équipe engagée et expérimentée qui lui est dédiée, composée de chefs de projets et d'un réseau d'experts internes (environnement, juridique, concertation, ingénierie, raccordement et construction).

En 2021, le groupe BayWa r.e. a généré un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros pour un résultat avant impôts (EBIT) de 162 millions d'euros. Les chiffres officiels 2022 n'ont pas encore été communiqués mais les résultats sont encore meilleurs.

Pour le marché français, la société BayWa r.e. SAS compte aujourd'hui près de 270 employés, répartis sur le territoire national sur une dizaine de sites, dont 9 agences à Bordeaux, Carcassonne, Le Barp, Lyon, Montpellier, Nantes, Paris, Peynier et Saint-Jean d'Angély. Bénéficiant de l'appui économique et de l'expertise technique de son groupe, la société développe, construit et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques en France. Elle a déjà construit et mis en service plus de 380 MW et assure la gestion technique et commerciale de près de 920 MW. Notre large portefeuille d'activités et de compétences nous permet d'être présents sur toute la durée de vie d'un projet d'énergie renouvelable, de la phase d'identification du site jusqu'au démantèlement des infrastructures.

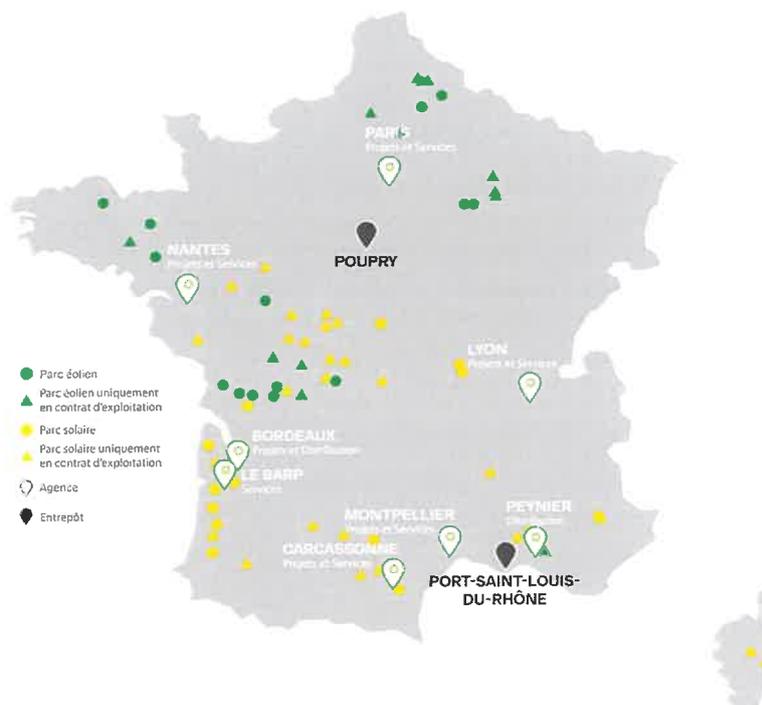
- ❖ Quelles sont les mesures que vous mettrez en œuvre pour assurer de manière satisfaisante l'entretien des installations et du terrain supportant ces installations pendant toute la durée de l'exploitation ?

Réponse du porteur de projet :

Un parc solaire ayant une durée de vie d'au moins 30 ans, il devra faire l'objet d'une maintenance préventive et continue afin d'optimiser la production d'énergie solaire.

BayWa r.e. dispose de sa propre équipe d'exploitation (quinze techniciens) et de maintenance, (dix ingénieurs) présente dans toute la France, qui supervise et intervient sur les différentes centrales photovoltaïques lui appartenant ou qui sont sous sa responsabilité via un contrat de maintenance. Elles sont implantées sur Le Barp (33), Toulouse (31), Aix en Provence (13), Manosque (05), Bastia (2B), Guéret (23), Limoges (87), Poitiers (86), Saint Jean d'Angély (17), Niort (79), Nantes (44), Lille (59) et Vitry le François (51).

L'objectif est d'être toujours au plus près des parcs pour garantir une réactivité et une disponibilité immédiate.



Les missions de l'équipe de maintenance :

- **Assurer une maintenance préventive du parc solaire**
- **Assurer la maintenance des équipements électriques (dont la haute tension)**
- **Nettoyer les modules**
- **Entretien des espaces vers (de façon mécanique ou par pâturage)**
- **Inspecter les modules (par drone et caméra infra-rouge)**
- **Gérer les réparations**



Les missions de l'équipe d'exploitation

- **Surveiller les centrales à distance depuis une control room 24/24 – 7j/7**
- **Assurer un service client disponible 24h/24h**
- **Gérer les contrats et l'administratif**
- **Organiser des contrôles réglementaires**

- **Gérer les relations avec les administrations, les exploitants, les élus locaux**

➤ **Entretien du parc :**

Une centrale solaire ne demande pas beaucoup de maintenance. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

La maîtrise de la végétation se fera par entretien mécanique sur la totalité de l'emprise intérieure de la clôture. Cet entretien sera effectué de manière périodique, à raison d'une fauche annuelle ou semestrielle. Les éléments de végétaux coupés seront exportés. Il ne sera fait usage d'aucun produit phytosanitaire afin de respecter les lieux d'implantation du parc photovoltaïque.



Illustration d'un entretien mécanique

Au vu des propriétés antisalissure des surfaces des modules et l'inclinaison de 15° qui permettent un autonettoyage des installations photovoltaïques par l'eau de pluie, leurs surfaces n'auront pas besoin d'être fréquemment nettoyées. Une vérification régulière est néanmoins indispensable. Si des salissures importantes venaient à être constatées, l'équipe de maintenance procéderait à une opération de lavage de la surface des panneaux photovoltaïques. Le nettoyage s'effectuera à l'eau sans aucun détergent ni produit chimique.

L'entretien des espaces verts d'un parc solaire peut se faire aussi naturellement. En France, BayWa r.e. a déjà 8 parcs solaires d'ouverts à l'élevage ovin. C'est un partenariat gagnant-gagnant : les moutons viennent paître l'herbe sous et autour des panneaux solaires, permettant l'entretien du site et un accès gratuit à du foncier supplémentaire pour l'éleveur.



Illustration d'un parc solaire entretenu pas écopâturage

Une mise en place d'un suivi écologique sur 20 ans du parc et d'un suivi de la recolonisation du site par la faune est prévu.

➤ **Mise en place d'un suivi écologique sur 20 ans à partir de la mise en service du parc**

Un suivi de la flore sera mis en place sur une durée de 20 ans. Il permettra de vérifier l'efficacité des mesures proposées et permettra de mieux appréhender l'impact du projet sur la flore et les habitats du site. Un suivi ciblé sera également mis en œuvre sur les populations d'espèces végétales invasives susceptibles de se développer au sein du parc. Ce suivi permettra au besoin de modifier ou réorienter les modalités de gestion du site

- **Suivi sur 20 ans (n+1 / n+3 / n+5 / n+10 / n+15 / n+20) avec 2 passages par an (printemps et été) : description du nombre d'espèces observées et estimation du nombre d'individus par an (observations/comptages)**
- **Analyse les évolutions dans le temps**
- **Adaptation de la gestion des milieux en fonction des résultats**
- **Réalisation d'un retour d'expérience associée à une diffusion auprès des services instructeurs**

➤ **Mise en place d'un suivi de la recolonisation du site par la faune**

Un suivi de la faune sera mis en place sur une durée de 20 ans. Il permettra de vérifier l'efficacité des mesures mises en place pour permettre le retour de la faune au sein de l'emprise du parc.

- **Suivi sur 20 ans (n+1 / n+3 / n+5 / n+10 / n+15 / n+20) avec garantie de 2 passages par an (un passage printanier et un passage estival). Description du nombre d'espèces observé dans chaque secteur et estimation du nombre d'individus par an (observations/comptages, installations de plaques à reptiles)**
- **Analyse de la présence et de la reproduction des espèces présentes et recherche renforcée des espèces patrimoniales observées en phase de diagnostic (reptiles, avifaune nicheuse)**
- **Analyse des évolutions annuelles**
- **Adaptation de la gestion des milieux en fonction des résultats**
- **Réalisation d'un retour d'expérience associée à une diffusion auprès des services instructeurs**

Ces deux suivis donneront lieu à la rédaction de comptes-rendus qui seront tenus à la disposition de la DREAL Occitanie.

- ❖ A propos du démantèlement des installations, plusieurs intervenants demandent quelles sont les garanties que peut donner le porteur de projet que cette opération sera conduite dans de bonnes conditions, à savoir la remise en état du terrain au terme de l'exploitation et le recyclage des déchets ? A ce sujet, une intervenante signale qu'à ce jour 20.000 tonnes de déchets photovoltaïques ont déjà été collectés, et qu'on estime à 1,242 million de tonnes les déchets à collectés dans les prochaines années pour les panneaux des parcs actuellement installés sur le territoire national.

Réponse du porteur de projet :

En France, la collecte, le transport et le recyclage des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie, ainsi que leur prise en charge administrative et financière, sont encadrés par le décret n°2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés. La société de projet doit assurer le démantèlement de la centrale photovoltaïque et restituer la parcelle d'implantation dans le même état que celui d'origine.

➤ **La remise en état du site :**

A la fin de la durée d'exploitation, le parc est intégralement démonté, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support. Le site d'implantation est remis en état, conformément aux engagements mentionnés dans le bail emphytéotique signé devant notaire, et conformément à l'état des lieux dressé par constat d'huissier.

Dans le cadre des appels d'offre AO CRE (ce qui sera le cas pour le parc solaire du Mouna) la candidature est soumise à la mise en place de garanties de démantèlement :

« Lorsque son offre porte sur la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir d'énergie solaire, le candidat retenu s'engage à constituer des garanties financières d'exécution et de démantèlement au titre des obligations constituées par les engagements de son offre sur la base de laquelle il a été retenu. » (cf cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc).

L'intégralité de ces frais est à la charge de la société de projet.

➤ **Le recyclage :**

Les fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour d'une association à but non lucratif pour organiser la collecte et le recyclage : Soren (anciennement PV Cycle).

C'est le seul organisme agréé par les pouvoirs publics français pour la prise en charge des panneaux photovoltaïques usagés. Soren est le chef d'orchestre de la filière : il organise la collecte et le traitement sans frais de panneaux usagés, grâce au versement d'une éco participation. Cette dernière est une contribution environnementale visible s'appliquant à chaque panneau photovoltaïque neuf et permettant de financer et développer les opérations de collecte, de tri et recyclage actuelles et futures. La filière de recyclage est donc financée par tous les fabricants de panneaux photovoltaïques qui versent une contribution destinée à financer les opérations de collecte, de tri et de recyclage sur tout le territoire.

Entre 2015 et mai 2022, Soren a collecté 20 000 tonnes de panneaux photovoltaïques usagés.

En France, Soren c'est :

- ***229 points d'apports volontaires (au 31 décembre 2021)***
- ***6 sites de traitement***

L'usine Envie 2E, ouverte en 2022 à Saint-Loubès (33) propose une technologie innovante de délamination par plaques chauffantes permettant d'optimiser le recyclage de 3 000 à 6 000 tonnes de panneaux par an. Les nouvelles machines sont notamment capables de mieux séparer le verre des panneaux solaires afin de le réutiliser pour faire des fenêtres par exemple. Actuellement, on est en mesure de revaloriser près de 95 % de la masse totale des panneaux en fin de vie.

Enfin, une clause juridique dédiée à la remise en état et au démantèlement est prévu dans le bail signé devant notaire entre le propriétaire et la société projet :

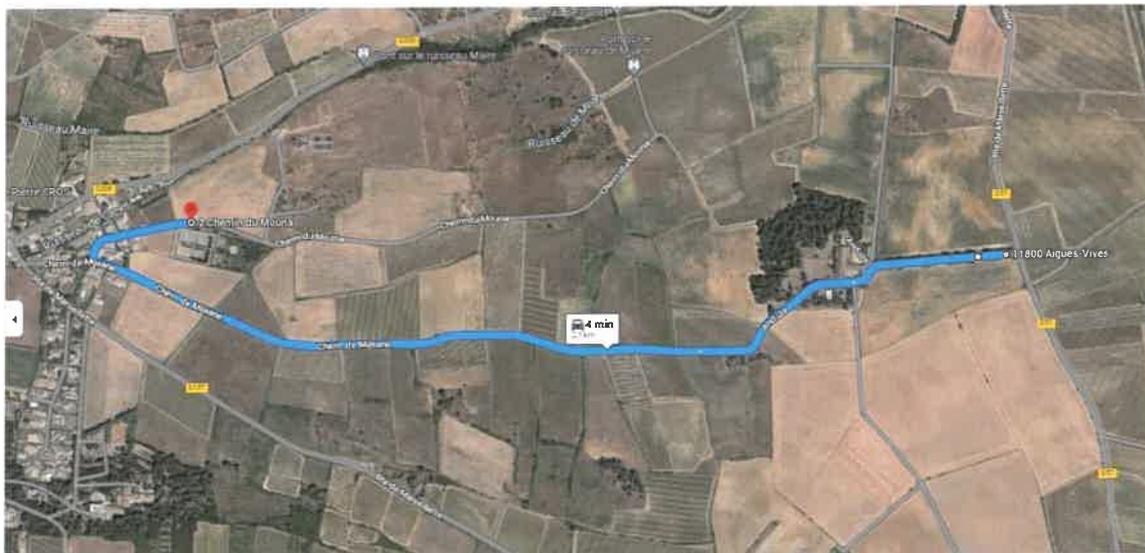
« Un état des lieux portant sur l'emprise des servitudes de tréfonds, d'accès et de stockage, d'entreposage et de tour d'échelle sera réalisé aux frais exclusifs du Bénéficiaire, avant la date d'ouverture du chantier de construction du Projet.

Les travaux de mise en place, d'entretien et de démantèlement de l'ensemble des servitudes mentionnées ci-avant sont à la charge du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à remettre l'emprise des servitudes en bon état à l'expiration de la convention de servitudes, en démantelant tout ouvrage créé, sauf demande contraire du Propriétaire. »

- ❖ Plusieurs intervenants s'inquiètent des conditions d'accès au site des camions et engins de chantier compte tenu des contraintes de gabarit sur les voies existantes. Pouvez-vous apporter des explications sur les modalités que vous envisagez pour accéder au site dans cette phase de chantier qui durera plusieurs mois ?

Réponse du porteur de projet :

Pour se rendre sur le site au moment de la construction du parc, plusieurs itinéraires sont à l'étude et s'inspirent du chantier de la station d'épuration et ceux de la mise en place des pylônes GSM. Une première option, la plus réaliste, serait que les véhicules et engins arrivent de la D57 en provenance de Marseillette, via le chemin de Mijeane. Cela nécessite une manœuvre à l'entrée du village pour prendre le virage.



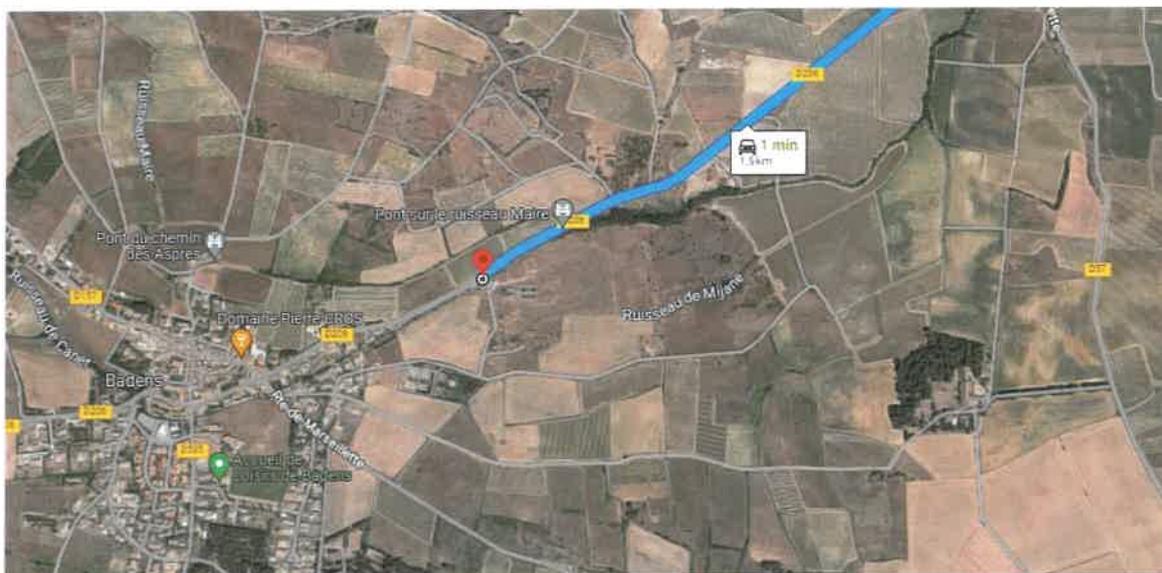
Passage par le chemin de Mijeane

Une seconde option serait d'éviter complètement le village de Badens en mettant en place la même solution que pour le chantier de la nouvelle station d'épuration, à savoir un passage à travers les champs longeant la D57 et le cimetière, après mise en place de plaques de roulage provisoires. Cela pourrait concerner des véhicules hors gabarit (grue par exemple) donc une solution très ponctuelle car elle est compliquée et très coûteuse.



Passage à travers champs

Enfin, une dernière option serait de créer une liaison au nord du projet solaire avec la D206 pour directement arriver sur site et effectuer les livraisons en étant le plus proche possible de la route départementale tout en évitant au maximum tout passage dans le village de Badens. La faisabilité technique et financière de cette solution reste à valider.



Liaison par le nord

Quelle que soit la (ou les) solution(s) retenue(s), celles-ci éviteront de passer au cœur du village de Badens et notamment de franchir le pont étroit limité à 6 tonnes, au-dessus du ruisseau de Canet (route de Marseille). D'autres mesures seront mises en œuvre pour limiter au maximum les désagréments sur la voirie et pour les villageois, comme par exemple la possibilité de mettre en place une gestion du trafic si besoin, avec des panneaux de signalisation et des zones d'attente.

L'option finale retenue dépendra à la fois de la faisabilité technique, des facilités de mise en œuvre, du coût mais aussi et surtout des différentes autorisations à obtenir auprès du Conseil Départemental (permission de voirie par exemple) ou des éventuels propriétaires fonciers de chemins privés, une fois le Permis de Construire accordé.

Pour donner une idée plus précise du trafic, de la fréquence de passage et de la durée, voici un tableau récapitulatif pour le projet solaire de BADENS :

	Trafic	Fréquence	Durée totale	Commentaires
Aménagement du site et des pistes	1 pelle mécanique Quelques camions de GNT 1 compacteur,	Ponctuel	2 semaines	Aucun travail de nivellement prévu Peut-être quelques pistes et plateformes en GNT
Mise en place de la clôture, la base vie et préparation du réseau de câblage	1 pelle mécanique 1 convoi pour la base vie	Ponctuel	2 semaines	
Transport et montage des éléments de structure	Environ 15 camions (semi-remorques) 2 chariot élévateur tout terrain, 2 batteuses, 2 « Manitou »	Fréquence de 10-12 camions par semaine	2 semaines transport 6-8 semaines montage	1-2 semaines de livraison structures 3-4 semaines de battage de pieux 3-4 semaines de montage structures + modules
Transport des modules (en palette par camion)	Environ 15 camions (semi-remorques)	Fréquence de 10-12 camions par semaine	2 semaines	2 semaines de livraison modules même si leurs puissance et dimensions peuvent faire varier le nombre de camions.
Evacuation des déchets (palettes, cartons...)	Evacuation des bennes	Fréquence de 2 camions par mois	12 semaines	Durée totale des travaux : 4 à 6 mois

- ❖ En ce qui concerne les troubles éventuels qui pourraient être causés aux habitations riveraines du site, tant durant la période de construction des installations que pendant l'exploitation du parc photovoltaïque, des dispositions spécifiques sont-elles envisagées ?

Réponse du porteur de projet :

Les habitations riveraines les plus proches sont situées à une distance minimale de 100 mètres (à l'ouest du projet solaire). Parmi les sources de nuisances potentielles, on identifie principalement les émissions de bruit ou l'impact visuel.

➤ **Les émissions sonores :**

Les sources de bruits présentes sur le site sont peu nombreuses. En phase de chantier, les bruits seront liés à la présence et aux mouvements des engins et camions. Sans protection phonique particulière (engins conformes aux normes, pas d'écran acoustique entre la source et le récepteur) les niveaux sonores émis par les diverses sources sont faibles et seraient de l'ordre de (en dB(A)) :

Distance/source	5 m	30 m	50 m	100 m	150 m	200 m	300 m
Sources							
Passage de camion	79	63	59	53	49,5	47	43,4
Pelle mécanique	80	64	60	54	50,5	48	44
Engin de manutention	75	59	55	49	45,5	43	39

Niveaux sonores exprimés en dB(A) en fonction de la distance et de la source (extrait de l'EIE p.286)

Ainsi, l'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ... gênants, sera interdit pendant le chantier sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention (bip de recul, etc.) et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit. En phase de fonctionnement, les sources sonores potentielles seront liées aux transformateurs en charge et à la ventilation éventuelle des onduleurs. À noter que ces bruits ne seront émis qu'en période de fonctionnement du parc, donc de jour et restent relativement faible. Pour minimiser leur impact sonore et visuel, les locaux techniques (notamment postes de livraison et transformateurs) seront déplacés à l'intérieur de la centrale (proche de la station d'épuration), le plus loin possible des habitations et de la route.

➤ **Les perceptions visuelles :**

Ce sont principalement trois des habitations du lotissement (situé au chemin du Mouna), les plus proches, qui auront des vues sur le projet. L'incidence du projet reste donc relative au regard de la fréquentation du lieu et se définit comme une globale évolution de l'occupation des sols à l'échelle d'une parcelle. Néanmoins, une haie végétalisée est ici proposée pour limiter les vues sur le projet depuis ces maisons. Cette dernière sera réalisée sur la frange ouest et sud du projet, afin de masquer le projet depuis les habitations, mais aussi depuis le chemin du Mouna (cf. photomontage en page 303 de l'EIE).

Cette haie sera une haie mixte, arbustive, composée d'essences locales suffisamment haute à la plantation :

Liste des espèces à employer pour la constitution des haies	
<i>Viburnum tinus</i>	Laurier tin
<i>Prunus dulcis</i>	Amandier amer
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun

Le linéaire ainsi créé avoisinera les 600 ml.

La durée du chantier sera comprise entre 4 et 6 mois et se fera aux heures courantes de travail (entre 8h et 18h). Pour limiter les nuisances des travaux, d'autres mesures sont prévues comme :

- **Réalisation des travaux ayant le plus fort impact sur le milieu naturel (ex : préparation du site) en dehors des périodes les plus sensibles (printemps et début d'été à éviter) pour privilégier une période allant de fin août à fin février ;**
- **Privilégier l'utilisation sur place des matériaux de déblai extraits du site du chantier ;**
- **Nettoyage des engins avant l'acheminement sur le chantier, et différentes mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle seront prises (ex : kit antipollution) ;**
- **Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue ;**
- **Conduite d'un chantier responsable avec élaboration d'une Notice de Respect de l'Environnement ;**
- ❖ Les conditions de raccordement du parc photovoltaïque au réseau public d'électricité sont assez floues : quelles sont les informations que vous êtes en mesure de communiquer au public à ce sujet, en prenant en compte les dispositions du nouveau Schéma Régional de raccordement au Réseau des énergies renouvelables d'Occitanie qui a été récemment approuvé ?

Réponse du porteur de projet :

Pour cette action ENEDIS sera le maître d'ouvrage, et décide de la façon dont le projet sera raccordé. La convention de raccordement ne pourra être sollicitée qu'au moment où le permis sera obtenu, et le raccordement sera effectif entre 24 et 36 mois plus tard.

Le poste source sur lequel le projet devrait être raccordé est celui de Crozes sur la commune de Capendu. Il est situé à 4.5 km au sud-est de la zone de projet à vol d'oiseau. C'est un poste de 40 MW dont 29 MW sont encore disponibles pour la capacité renouvelable, ce qui est largement suffisant pour le projet de Badens. Deux scénarii sont envisagés à ce stade. Le premier consiste en un raccordement directement au poste source d'une longueur de 5.8 km. Le second consiste en un piquage sur une ligne passant à Marseillette, pour une longueur de 3.6 km. Dans les deux cas le câble sera enterré et suivra les routes et les chemins existants.

Le coût de raccordement est estimé à environ 600 000€ pour ce projet de 5 MWc (4,25 MW injectés) (estimation interne par l'équipe raccordement de BayWa r.e.), avec 330 k€ pour la « quote part » et 268 k€ pour les travaux spécifiques au projet entre le poste de CROZES et le projet. Le coût exact sera déterminé au moment de l'offre technique et commerciale émise par ENEDIS.

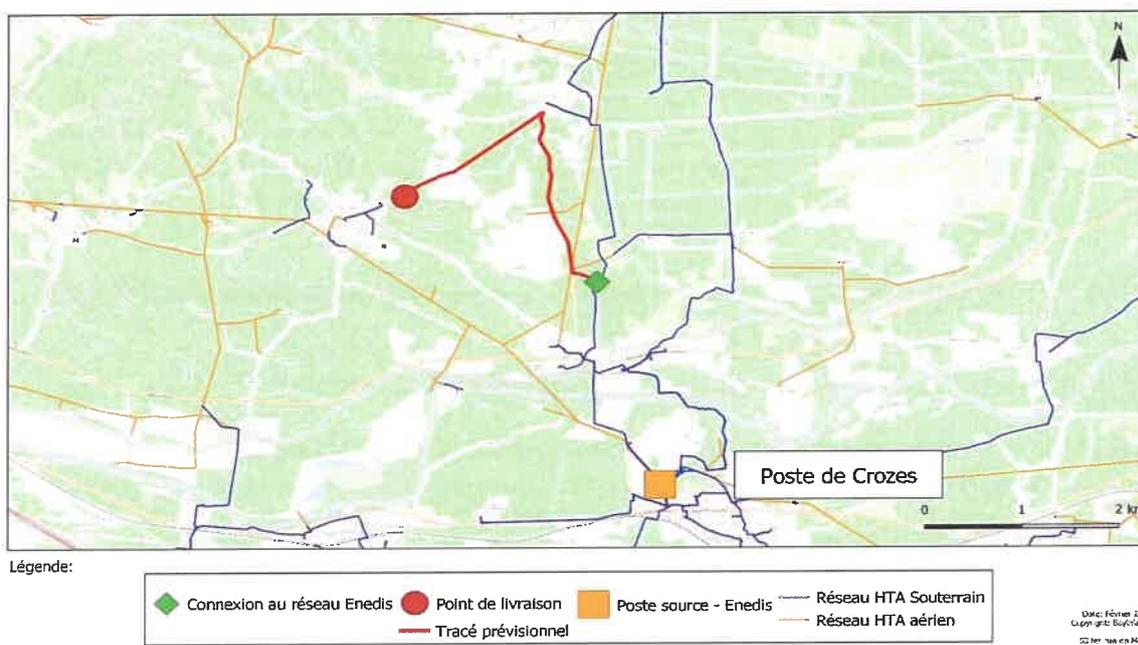


Illustration du raccordement au poste source de Capendu

- ❖ Concernant le diagnostic archéologique préventif, pouvez-vous apporter des précisions ?

Réponse du porteur de projet :

La Direction Régional des Affaires culturelles / Service régional de l'archéologie a notifié une prescription de diagnostic d'archéologie préventive en date du 22 octobre 2022 précisant que seul l'INRAP Direction interrégional Midi-Méditerranée est autorisé à réaliser ce diagnostic sur le territoire de Badens. L'INRAP Direction interrégional Midi-Méditerranée soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par l'arrêté.

Les objectifs scientifiques de l'opération de diagnostic sont de vérifier la présence, (ou l'absence), de vestiges archéologiques sur la zone de projet, d'en définir l'extension, l'état de conservation, la nature et la datation.

Dans le cas où des couches ou structures contenant des vestiges archéologiques seraient identifiées, des investigations spécifiques devront être envisagées.

Un projet de convention, dont la trame a été fournie en annexe de cette prescription, a été rédigé et sera mis en œuvre une fois obtenu le permis de construire.

En liaison avec le maître d'ouvrage, et en respectant les mêmes préconisations environnementales que pour la phase de chantier, l'INRAP procédera à des sondages de diagnostics couvrant au moins 10% de l'ensemble des emprises concernées, réalisés avec une pelle mécanique munie d'un godet sans dent, sous la supervision d'un responsable scientifique dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Un procès-verbal sera rédigé en fin de chantier. Le maire de BADENS a autorisé ce diagnostic le 31 janvier 2022. L'ensemble des travaux relatifs au diagnostic archéologique seront conduits quelques mois avant le début du chantier, à la fois suffisamment tôt pour avoir le temps de réceptionner le rapport et de lever le risque archéologique mais pas trop tard pour pouvoir enchaîner avec la préparation du site et la construction de la centrale.

- ❖ Le commissaire enquêteur attire l'attention du porteur de projet sur la **compatibilité de son projet avec le PLU de la commune de BADENS**. La délibération du conseil municipal de BADENS du 12 octobre 2022 avait approuvé la révision du PLU ; toutefois, cette délibération a été retirée à la suite des observations formulées par le contrôle de légalité préfectoral, et l'approbation de la révision du PLU a fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 25 janvier 2023 à laquelle s'est substituée une délibération du 3 février 2023. Il conviendrait donc que le porteur de projet apporte, en liaison avec la commune de BADENS, quelques éclaircissements à ce sujet, même s'il semble, à priori, que ces ajustements réglementaires ne remettent pas en cause le zonage du PLU quant au site du projet de parc photovoltaïque du Mouna.

Voici une chronologie des principales étapes de la révision du PLU de la commune de BADENS :

2017

18 mai : Délibération du conseil municipal : lancement de la révision du PLU

2020

22 janvier : Décision de soumission du PLU à évaluation environnementale par la MRAe

12 juin : Décision de retrait de soumission à évaluation environnementale du PLU par la MRAe

2021

30 novembre : Délibération du conseil municipal : nouvelles orientations du PADD à la suite de l'avis défavorable de la CDPENAF

2022

1^{er} février : Délibération du conseil municipal : bilan de concertation et arrêt du projet

05 mai : Avis favorable sous réserves de la CDPENAF

05 mai : Avis favorable de la DDTM

23 juillet – 22 août : Enquête publique

12 octobre : Délibération du conseil municipal : approbation du PLU

07 décembre : Lettre du Bureau de contrôle de la légalité demandant l'annulation de la délibération du 12 octobre 2022

2023

25 janvier : Délibération du conseil municipal : approbation du PLU

03 février : Nouvelle délibération du conseil municipal sur l'approbation du PLU après la demande du bureau de contrôle de la légalité d'intégrer une mention sur sa demande du 7 décembre 2022.

Parmi les points sensibles qui ont justifié d'un retard dans l'approbation du PLU, il y a l'existence de plusieurs projets solaires sur la commune de BADENS. Lors de l'enquête publique du PLU, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que la zone Npv du secteur de l'Évangile soit retirée du règlement graphique car cela aurait nécessité une évaluation environnementale préalable et n'aurait pas été en adéquation avec l'avis de la MRAe.

Par la suite, plusieurs erreurs ont été relevées par la Préfecture vis-à-vis de la délibération prise pour approuver le PLU fin 2022 et elle a donc été retirées puis reprise pour corriger cela.

Au final, depuis la conception initiale du projet de révision, jusqu'à l'approbation en date du 3 février 2023, le secteur de développement du projet de parc solaire du Mouna est resté identifié à comme Npv (naturel photovoltaïque) et compatible avec la réalisation d'une centrale solaire.

- ❖ La commune de BADENS étant propriétaire de la totalité des terrains d'emprise du projet, le porteur de projet veillera particulièrement à la mise en œuvre des recommandations qui ont été produites par M. le Maire au nom de sa commune.

6.2 Analyse des réponses du porteur de projet

➤ Sur le renforcement de l'intégration paysagère du projet

En premier lieu, le porteur de projet s'engage à conserver toute la végétation existante qui forment un écran visuel par rapport au projet, c'est le cas notamment de la haie naturelle qui borde la RD 206.

En deuxième lieu, le porteur de projet s'engage à planter, à l'Ouest et au Sud du site, des haies d'une hauteur de 2,50 à 3,00 m, afin d'atténuer la perception du parc solaire vis-à-vis du cimetière et des premières habitations. Sur la frange Ouest de l'AEI, une haie de 70 ml sera plantée en continuité de la haie existante au Nord du site ; une haie de 530 ml sera plantée en périphérie Sud du parc qui se prolongera en bordure du ruisseau de Mijane. Le porteur de projet précise que l'entretien de ces haies sera assuré par une entreprise locale.

En troisième lieu, le porteur de projet s'engage à modifier l'implantation des locaux techniques du parc, afin de les éloigner du cimetière et du chemin du Mouna ; ils seront rapprochés de la station d'épuration existante.

En quatrième lieu, le porteur de projet précise que les structures des panneaux envisagés seront en acier galvanisé gris clair, avec une hauteur de 2.3 m environ et seront orientées vers le sud. Il ajoute que les panneaux solaires sont composés d'une vitre anti-reflets, et que de ce fait, aucune gêne visuel des usagers empruntant la D206 n'est à redouter, notamment en termes d'éblouissement.

Selon le porteur de projet, le plan de gestion paysager a été traité à la fois dans la réponse à l'avis MRAe et dans l'étude d'impact, dans le chapitre des mesures écologiques (mesures MRF6 pages 257 et 258) qui indique bien les modalités techniques de plantations et la typologie des essences retenus. Les mesures MRF6 de l'étude d'impact auxquelles fait référence le porteur de projet portent sur la recréation d'habitats (haies) autour du parc solaire afin de favoriser la recolonisation du site par des

cortèges faunistiques impactés ; elles ne concernent donc pas le plan de gestion paysager, même si elles prévoient notamment l'implantation de haies qui pourront constituer un écran visuel sur le parc.

Dans l'étude d'impact (page 314), il est indiqué que : « *L'impact global visuel du projet sur le paysage est fort uniquement pour les abords immédiats, depuis le chemin du Mouna qui mène au site et depuis les rares habitations les plus proches du projet. Elle est modérée depuis la RD 206 qui longe le projet au Nord, en raison d'une fenêtre visuelle offerte sur le projet en l'absence de végétation, et depuis la RD 157 sur un très court tronçon en raison des vues légèrement dominantes et lointaines.* En page 193 de l'étude d'impact, il est précisé également que : « *Quelques points de vue proches permettent des échappées visuelles sur le site d'étude depuis :*

- Les habitations sur la frange Est de BADENS, au niveau du chemin de Mouna ;
- Les habitations situées le long de la route menant à la clinique de Miremont ;
- Les habitations du secteur Le Clos. »

Il est ajouté que : « *L'impact visuel au niveau de ces secteurs sera plus important en hiver lorsque la végétation sera dépourvue de feuillage, et qu'en cette saison, l'habitation du lieudit Anduze peut également être impactée.* »

Selon l'étude d'impact (page 314) : « *Ces perceptions seront atténuées par les mesures intégrées au projet, dont notamment l'implantation de haies végétales sur les franges Ouest et Sud du projet.* »

Toutefois, si ces mesures participent à l'amélioration de l'intégration paysagère du projet, elles ne constituent pas un véritable Plan de gestion paysager au sens où l'entend la MRAe Occitanie dans son avis du 6 avril 2022 : « *L'absence d'un programme de plantations complet et clair ne garantit pas que les mesures seront correctement mises en œuvre. Il en est de même pour le programme d'entretien des haies créées qui n'est pas suffisamment décrit pour permettre d'en évaluer l'efficacité dans le temps.* »

Pour ces motifs, la MRAe demande d'intégrer à l'étude d'impact **un Plan de gestion paysager**.

Nous reviendrons sur cette demande dans le cadre de nos conclusions motivées.

➤ **Sur la préservation des fourrés de genêts, fourrés arbustifs et haies**

Le porteur de projet énumère, dans sa réponse, les différentes mesures qui seront mises en œuvre, tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Les mesures d'évitement consistent à privilégier le développement du projet et les impacts engendrés sur des zones moins sensibles du site du secteur et à éviter les sites à forts enjeux écologiques.

Les mesures de réduction permettront de concilier au maximum les caractéristiques du projet et les enjeux environnementaux dans le but de réduire l'impact des travaux.

Les mesures de compensations participent à la réhabilitation des milieux ou de territoire utilisés par la faune patrimoniale et qui n'ont pu être évités par la réalisation du projet.

Des mesures de suivis et d'accompagnement seront également assurées. Un suivi de la faune sera mis en place sur une durée de 20 ans. Il permettra de vérifier l'efficacité des mesures mises en place pour permettre le retour de la faune au sein de l'emprise du parc. Un suivi de la flore sera mis en place sur une durée de 20 ans. Il permettra de vérifier l'efficacité des mesures proposées et permettra de mieux appréhender l'impact du projet sur la flore et les habitats du site. Un suivi ciblé sera également mis en œuvre sur les populations d'espèces végétales invasives susceptibles de se développer au sein du parc. Ce suivi permettra au besoin de modifier ou réorienter les modalités de gestion du site.

Le porteur de projet insiste sur la priorité qui consiste à réduire au maximum les travaux les plus impactants pour l'avifaune comme le débroussaillage, la préparation du chantier, les creusements de tranchées. Ces opérations seront donc réalisées en dehors de la période de reproduction qui s'étale de mars à août.

➤ **Sur le risque inondation**

Tous les éléments produits par le porteur de projet confirment que les travaux d'installation de la centrale solaire n'entraîneront pas de modification de la ligne d'eau sur les enjeux les plus proches pour la crue de référence par rapport à la situation actuelle, et qu'ils ne sont pas de nature à engendrer

des érosions ou dégradations par augmentation des champs de vitesse. La centrale solaire n'ajoutera aucun risque supplémentaire et la transparence hydraulique sera maintenue sur le site pour les raisons suivantes :

- Il n'y aura pas de travaux d'aplanissement ;
- Il y aura un espace entre chaque panneau pour permettre à l'eau de s'écouler ;
- Les panneaux seront surélevés pour que le bas des tables soit à une hauteur de 1 m du sol ;
- La liaison entre onduleurs et les postes de transformation sera effectué en souterrain, dans des gaines étanches.

Il faut ajouter qu'un bassin écrêteur de crues a été mis en service en avril 2016, sur le territoire de la commune de BADENS, afin de réguler les crues en période de fortes pluies.

➤ Sur la nature des terrains concernés par le site

Le propriétaire des terrains acquis par la commune de BADENS en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration, sur lesquels le parc sera installé, a précisé qu'il ne les avait plus cultivés depuis 2012. Toutefois, depuis l'acquisition de ces terrains, ces derniers sont entretenus dans la cadre des obligations de débroussaillage dévolus au propriétaire des parcelles (la commune de BADENS).

➤ Sur la capacité technique et financière du porteur de projet

Le projet de parc solaire du Mouna était initialement en co-développement entre les sociétés BayWa r.e. et GP JOULE. Mais depuis le 23 février 2023, ce projet est désormais totalement géré par BayWa r.e. depuis l'acquisition par cette dernière de la société de projet (désormais filiale à 100% de BayWa r.e.). BayWa r.e. est maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur les phases de développement et de construction. La société est contractant général (EPC contractor) sur les phases opérationnelles : ingénierie, approvisionnement et construction.

Active depuis 2005 en France, l'entreprise BayWare r.e. construit, développe et exploite des parcs photovoltaïques et éoliens. Elle dispose de 250 collaborateurs répartis sur le territoire français, et notamment en région Occitanie, à Montpellier et Carcassonne. L'entreprise exploite à ce jour, en France, 380 MW d'énergie solaire et 470 MW d'énergie éolienne installés. Cette entreprise est l'un des principaux distributeurs de composants photovoltaïques sur le marché de l'énergie solaire dans le monde. Son chiffre d'affaires a été, pour l'année 2021, de 3,560 milliards d'euros.

➤ Sur l'entretien des installations du parc

La maîtrise de la végétation se fera par entretien mécanique sur la totalité de l'emprise intérieure de la clôture. Cet entretien sera effectué de manière périodique, à raison d'une fauche annuelle ou semestrielle. Les éléments de végétaux coupés seront exportés. Il ne sera fait usage d'aucun produit phytosanitaire afin de respecter les lieux d'implantation du parc photovoltaïque.

➤ Sur le démantèlement des installations du parc

La société de projet doit assurer le démantèlement de la centrale photovoltaïque et restituer la parcelle d'implantation dans le même état que celui d'origine. A la fin de la durée d'exploitation, le parc sera intégralement démonté, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support. Le site d'implantation sera remis en état, conformément aux engagements mentionnés dans le bail emphytéotique conclu devant notaire, entre la commune de BADENS et la société, et conformément à l'état des lieux dressé par constat d'huissier :

« Un état des lieux portant sur l'emprise des servitudes de tréfonds, d'accès et de stockage, d'entreposage et de tour d'échelle sera réalisé aux frais exclusifs du Bénéficiaire, avant la date d'ouverture du chantier de construction du projet.

Les travaux de mise en place, d'entretien et de démantèlement de l'ensemble des servitudes sont à la charge du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à remettre l'emprise des servitudes en bon état à l'expiration de la convention de servitudes, en démantelant tout ouvrage créé, sauf demande contraire du Propriétaire. »

Concernant la collecte et le recyclage des déchets provenant du parc photovoltaïque, ils seront assurés par SOREN, association à but non lucratif, seul organisme agréé par les pouvoirs publics français pour la prise en charge des panneaux photovoltaïques usagés. SOREN organise la collecte et le traitement sans frais de panneaux usagés, grâce au versement d'une éco participation. Cette dernière est une contribution environnementale visible s'appliquant à chaque panneau photovoltaïque neuf et permettant de financer et développer les opérations de collecte, de tri et recyclage actuelles et futures. Ce dispositif permet de financer les opérations de collecte, de tri et de recyclage sur tout le territoire.

➤ Sur les modalités d'accès au site des engins de chantier

Pour se rendre sur le site au moment de la construction du parc, le porteur de projet indique plusieurs itinéraires qui sont en cours d'étude, sur le modèle de ce qui a été fait lors du chantier de la station d'épuration et de la mise en place des pylônes GSM.

Le porteur de projet précise que, quelle que soit la solution retenue, aucun itinéraire ne traversera le centre du village de BADENS et ne franchira le pont étroit limité à 6 tonnes, au-dessus du ruisseau de Canet (route de Marseillette). Le porteur de projet ajoute que d'autres mesures seront mises en œuvre pour limiter au maximum les désagréments pour les usagers de la voirie et pour les villageois, comme par exemple la possibilité de mettre en place une gestion du trafic si besoin, avec des panneaux de signalisation et des zones d'attente pour assurer une circulation alternée.

Le porteur de projet tient à préciser que l'option finale retenue dépendra à la fois de la faisabilité technique, des facilités de mise en œuvre, du coût mais aussi et surtout des différentes autorisations à obtenir auprès du Conseil Départemental (permission de voirie par exemple) ou des éventuels propriétaires fonciers de chemins privés, une fois le Permis de Construire accordé.

➤ Sur les troubles éventuels de voisinage

Les habitations riveraines les plus proches sont situées à une distance minimale de 100 mètres (à l'Ouest du projet solaire). Parmi les sources de nuisances potentielles, on identifie principalement les émissions de bruit ou l'impact visuel.

- Les émissions sonores :

Les sources de bruits présentes sur le site sont peu nombreuses. En phase de chantier, les bruits seront liés à la présence et aux mouvements des engins et camions. Le porteur de projet considère que sans protection phonique particulière (engins conformes aux normes, pas d'écran acoustique entre la source et le récepteur) les niveaux sonores émis par les diverses sources sont faibles.

En phase de fonctionnement, les sources sonores potentielles seront liées aux transformateurs en charge et à la ventilation éventuelle des onduleurs. À noter que ces bruits ne seront émis qu'en période de fonctionnement du parc, donc de jour et restent relativement faibles. Pour minimiser leur impact sonore et visuel, les locaux techniques (notamment postes de livraison et transformateurs) seront déplacés à l'intérieur de la centrale (proche de la station d'épuration), le plus loin possible des habitations et de la route.

- Les perceptions visuelles :

Ce sont principalement trois des habitations du lotissement (situé au chemin du Mouna), les plus proches, qui auront des vues sur le projet. L'incidence du projet reste donc relative au regard de la

fréquentation du lieu et peut se définir, selon le porteur de projet, comme une globale évolution de l'occupation des sols à l'échelle d'une parcelle.

Néanmoins, une haie végétalisée est ici proposée pour limiter les vues sur le projet depuis ces maisons. Cette dernière sera réalisée sur la frange Ouest et Sud du projet, afin de masquer le projet depuis les habitations, mais aussi depuis le chemin du Mouna.

Compte tenu des éléments qui précèdent, les nuisances sonores resteront faibles pour le voisinage du parc. Concernant l'impact visuel du parc solaire, le renforcement de l'intégration paysagère devrait réduire sensiblement les nuisances visuelles, à condition toutefois qu'un véritable plan de gestion paysager soit mis en œuvre comme nous le verrons dans nos conclusions motivées.

➤ **Sur les modalités de raccordement du parc au réseau public d'électricité**

Deux scénarii sont envisagés à ce stade. Le premier consiste en un raccordement directement au poste source d'une longueur de 5,8 km. Le second consiste en un piquage sur une ligne passant à Marseille, pour une longueur de 3,6 km. Dans les deux cas le câble sera enterré et suivra les routes et les chemins existants.

Le coût de raccordement est estimé à environ 600 000€ pour ce projet. C'est ENEDIS qui assure la maîtrise d'ouvrage du raccordement au réseau et qui définit donc les modalités de ce raccordement, dans un délai de 24 à 36 mois, à compter de la délivrance du permis de construire au porteur de projet.

➤ **Sur la réalisation du diagnostic archéologique préventif**

La Direction Régionale des Affaires culturelles (Service régional de l'archéologie) a notifié une prescription de diagnostic d'archéologie préventive en date du 22 octobre 2022 précisant que seul l'INRAP Direction interrégionale Midi-Méditerranée est autorisé à réaliser ce diagnostic sur le territoire de BADENS. L'INRAP soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par l'arrêté.

Un projet de convention a été rédigé et sera mis en œuvre une fois obtenu le permis de construire. Un procès-verbal sera rédigé en fin de chantier. Le maire de BADENS a autorisé ce diagnostic le 31 janvier 2022. L'ensemble des travaux relatifs au diagnostic archéologique seront conduits quelques mois avant le début du chantier.

➤ **Sur la compatibilité avec le PLU de BADENS**

Dans sa réponse, le porteur de projet rappelle la chronologie des principales étapes de la révision du PLU de la commune de BADENS. Il explique que, parmi les points sensibles qui ont justifié d'un retard dans l'approbation de la révision du PLU, il y a l'existence de plusieurs projets solaires sur la commune de BADENS. Lors de l'enquête publique relative à la révision du PLU, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que la zone Npv du secteur de l'Évangile soit retirée du règlement graphique car cela aurait nécessité une évaluation environnementale préalable.

Il est important de noter que, depuis la conception initiale du projet de révision du PLU, jusqu'à son approbation, le secteur de développement du projet de parc photovoltaïque du Mouna est resté identifié au PLU de BADENS en tant que zone Npv (Naturel photovoltaïque) et compatible avec la réalisation d'une centrale solaire.

Fait, le 3 mars 2023

Le commissaire enquêteur



François TUTIAU

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Enquête publique portant sur la demande de permis de Construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une Puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de BADENS , au lieu-dit «Chemin d'Aigues-Vives» déposée par la société «PARC SOLAIRE DU MOUNA»

Enquête publique du 4 Janvier 2023 au 2 février 2023
(Arrêté du Préfet de l'Aude du 28 novembre 2022)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

(DOCUMENT N°2)

MAÎTRE D'OUVRAGE : Société Parc Solaire du Mouna
(Sociétés GP JOULE et BayWa r.e.)

Commissaire enquêteur : François TUTIAU

A- CONCLUSIONS MOTIVÉES :

a) Sur l'information du public

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 30 jours consécutifs, du 4 janvier 2023 au 2 février 2023 le commissaire enquêteur constate que :

- L'avis d'enquête a été affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, aux lieux habituels d'information du public dans les mairies des communes de BADENS, TREBES, RUSTIQUES, LAURE-MINERVOIS, AIGUES-VIVES et MARSEILLETTE. Cet affichage est attesté par les certificats établis par les Maires (Annexe n°4).
- Ce même avis a été affiché sur le site du projet, à deux endroits différents, ainsi que l'attestent les constats d'huissier établis à la demande du maître d'ouvrage.
- Ce même avis a été publié dans deux journaux paraissant dans le département de l'Aude, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (journaux joints au dossier des annexes).
- Ce même avis a été publié sur les sites internet de la commune de BADENS et de la préfecture de l'Aude, et sur site accueillant le registre dématérialisé mis à la disposition du public pour présenter ses observations.

Compte tenu de l'ensemble des mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête, le commissaire enquêteur considère que le public a été pleinement informé sur les conditions de déroulement de cette enquête et sur les modalités de participation à l'enquête.

b) Sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les textes :

- La demande de permis de construire et ses documents graphiques
- L'étude d'impact et le résumé non-technique de l'étude d'impact
- Les avis des personnes publiques associées
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet
- La délibération de la commune de BADENS approuvant la révision de son PLU
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête

Le porteur de projet a apporté les compléments demandés par la DDTM de l'Aude, service instructeur de la demande de permis de construire, à propos de l'étude d'impact et de l'évaluation des incidences Natura 2000.

La composition du dossier est complète au regard des dispositions réglementaires applicables aux demandes d'autorisation d'installations de parcs photovoltaïques. Le porteur de projet a apporté des réponses complémentaires afin de préciser les éléments contenus dans l'étude d'impact.

c) Sur le déroulement de l'enquête publique

- **Les moyens mis à la disposition du public :**

Un registre d'enquête papier a été mis à la disposition du public en mairie de BADENS, afin de lui permettre de présenter ses observations et ses propositions ; le public pouvait aussi présenter ses observations soit par voie électronique à l'adresse-mail dédiée à cette enquête, soit sur le registre dématérialisé soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de BADENS.

- **Sur la participation du public :**

Cette enquête, qui s'est déroulée sans aucun incident, a connu une participation satisfaisante du public si l'on se réfère au nombre d'observations (48), et au nombre de consultations des pièces du dossier d'enquête sur le site accueillant le registre dématérialisé (68 visiteurs et 370 téléchargements).

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que les moyens mis à la disposition du public ont été conformes aux textes en vigueur, et ont permis une participation satisfaisante du public à cette enquête.

d) Sur la capacité technique et financière du maître d'ouvrage

La demande de permis de construire a été présentée par la Société par actions simplifiée « Parc Solaire du Mouna », immatriculée au registre du Commerce de Paris le 27 octobre 2020.

En réponse à l'inquiétude formulée par plusieurs intervenants à propos de la capacité technique et financière de la SAS « Parc Solaire du Mouna » de réaliser cette opération, il convient d'apporter les éléments suivants :

- Pour chaque développement de projet d'énergies renouvelables, est créée une société de projet : dans le cas présent, il s'agit de la SAS « Parc Solaire du Mouna »
- Cette société est filiale à 100% de la société BayWa r.e
- La société BayWa r.e est maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur les phases de développement et de construction du projet
- La société BayWa r.e exploite à ce jour, en France, 380 MW d'énergie solaire et 470 MW d'énergie éolienne installés. Cette entreprise est l'un des principaux distributeurs de composants photovoltaïques sur le marché de l'énergie solaire dans le monde. Son chiffre d'affaires a été, pour l'année 2021, de 3,560 milliards d'euros.

Compte tenu des différents éléments qui précèdent, le maître d'ouvrage de ce projet de parc photovoltaïque dispose bien de tous les moyens à la fois techniques et financiers pour conduire le développement et réaliser la construction de ce projet.

e) Sur le choix du site

La commune de BADENS souhaite développer sur son territoire une politique de développement des installations d'énergies renouvelables qu'elle a inscrite dans le PADD de son PLU et traduite dans le zonage du PLU (zone Npv) pour la réalisation de ce projet.

La commune bénéficie d'une durée annuelle d'ensoleillement supérieure à 2000 heures.

Le site retenu est constitué d'anciens terrains agricoles (qui ne sont plus cultivés depuis 2012) qui ont été acquis par la commune de BADENS, et est largement anthropisé du fait de l'implantation de la nouvelle station d'épuration.

L'installation d'un parc solaire n'entraînera pas une aggravation risque inondation, bien que les terrains concernés soient situés dans une zone d'aléa modéré à fort du PPRI de la Moyenne Vallée de l'Aude, compte tenu des dispositions particulières qui seront mises en œuvre par le porteur de projet qui permettront de maintenir la transparence hydraulique sur ces terrains.

Ce site n'est pas concerné par des zones de protection environnementale, ni par un zonage Natura 2000 ou un zonage d'inventaire d'espèces protégées. Aucun site inscrit ou classé n'est recensé à proximité du site du projet. Concernant les fourrés de genêts et fourrés arbustifs, le porteur de projet

s'engage à mettre en œuvre des mesures qui permettront de limiter l'impact sur l'avifaune et de supprimer toute destruction directe d'individus ou de nichées.

Le site étant déjà desservi par le chemin d'accès à la station d'épuration, il ne sera pas nécessaire de créer une nouvelle voie. Elle sera utilisée aussi pour accéder au parc solaire.

Compte tenu des différents éléments qui précèdent, ce site paraît bien adapté à la réalisation d'un parc photovoltaïque dans la mesure où il est compatible avec les enjeux du territoire qui l'accueille, que ce soient les enjeux de préservation des terres agricoles, les enjeux de préservation de la biodiversité et des milieux naturels, les enjeux liés aux risques ou les enjeux de protection du patrimoine. D'autre part, ce projet satisfait aux dispositions d'urbanisme applicables au lieu d'implantation choisi (zone Npv au PLU de BADENS).

f) Sur l'intégration paysagère du projet

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre toute une série de mesures afin de renforcer l'intégration paysagère du projet :

- Conservation de toute la végétation existante, et notamment de la haie naturelle qui borde la RD 206 ;
- Plantation de haies d'une hauteur de 2,50 à 3,00 m, à l'Ouest et au Sud du site, afin d'atténuer la perception du parc solaire vis-à-vis du cimetière et des premières habitations ;
- Modification de l'implantation des locaux techniques du parc, afin de les éloigner du cimetière et du chemin du Mouna, et de les rapprocher de la station d'épuration existante.

Ces mesures participent, en effet, à l'amélioration de l'intégration paysagère du projet ; cependant, elles ne constituent pas un véritable Plan de gestion paysager au sens où l'entend la MRAe Occitanie dans son avis du 6 avril 2022 : « *L'absence d'un programme de plantations complet et clair ne garantit pas que les mesures seront correctement mises en œuvre. Il en est de même pour le programme d'entretien des haies créées qui n'est pas suffisamment décrit pour permettre d'en évaluer l'efficacité dans le temps.* » La MRAe demandait au porteur de projet d'intégrer à l'étude d'impact un plan de gestion paysager.

Ce projet a un impact visuel fort, vis-à-vis du cimetière communal et des maisons d'habitation les plus proches (100 mètres environ) situées à l'Ouest du site d'implantation du projet, et un impact visuel modéré par rapport à la RD 206. Le parc solaire sera également visible, par endroits, depuis les maisons d'habitation sur la frange Est de BADENS, au niveau du chemin de Mouna, mais aussi depuis celles situées le long de la route menant à la clinique psychiatrique de Miremont et celles du hameau du Clos. L'étude d'impact ajoute que la maison d'habitation du lieudit Anduze pourra également être impactée en période hivernale lorsque la végétation sera dépourvue de feuillage.

Il convient donc que le porteur de projet prenne en compte l'ensemble de ces contraintes en établissant un véritable plan de gestion paysager, comme le préconise l'autorité environnementale ; ce plan détaillera le programme de plantations à mettre en œuvre, la nature des essences retenues mais aussi les modalités d'entretien de ces plantations. Ce dernier point mérite une attention particulière du porteur de projet car il arrive parfois que les exploitants de parcs photovoltaïques négligent le suivi dans le temps des haies qu'ils ont créées pour améliorer l'intégration paysagère de leur projet.

g) Sur les troubles éventuels de voisinage

Les nuisances sonores seront très faibles, le fonctionnement d'un parc photovoltaïque ayant très peu d'impact sonore pour le voisinage. En revanche, l'impact visuel est plus significatif notamment pour les maisons d'habitation les plus proches.

Comme nous avons vu précédemment, il convient d'insister sur la nécessité de réaliser un véritable plan de gestion paysager, comme le préconise l'autorité environnementale.

h) Sur les modalités d'accès au site des engins de chantier

Les travaux de construction du parc solaire vont s'étaler sur une période d'environ 6 mois : le porteur de projet devra mettre en œuvre des mesures destinées à réduire les désagréments pour la population du village de BADENS et pour les utilisateurs des voies d'accès au village.

Le porteur de projet devra prendre des engagements pour que, le moment venu, le trafic des engins de chantier et des camions transportant tous les matériels photovoltaïques puissent parvenir au site sans créer des nuisances aux habitants du village et aux usagers des voies publiques.

i) Sur Les conditions de raccordement du parc photovoltaïque au réseau publique d'électricité

Le poste source sur lequel le projet devrait être raccordé est celui de Crozes sur la commune de CAPENDU. Il est situé à 4.5 km au sud-est de la zone de projet à vol d'oiseau. C'est un poste de 40 MW dont 29 MW sont encore disponibles pour la capacité renouvelable, ce qui est apparaît suffisant pour le projet de BADENS. Le coût des travaux est estimé à 600.000 euros.

Le porteur devra indiquer, le moment venu, en liaison avec ENEDIS qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, le tracé de raccordement et ses incidences environnementales. Les modalités de ce raccordement seront mises en œuvre dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des énergies renouvelables d'Occitanie (S3RenR) approuvé le 30 décembre 2022 par le préfet de la région Occitanie, entré en vigueur le 2 janvier 2023, qui impose notamment à l'opérateur des délais de raccordement plus réduits.

j- Sur les modalités du démantèlement des installations

La société exploitante du parc photovoltaïque est tenue, à la fin de la durée d'exploitation, de démonter intégralement les installations, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support, et de remettre en état le site d'implantation. Cette obligation résulte des textes applicables en la matière (code l'environnement), mais aussi des engagements pris par le porteur de projet dans le cadre du bail emphytéotique conclu devant notaire, avec la commune de BADENS.

Quant au recyclage des déchets électriques et électroniques résultant du parc, il fait l'objet de dispositions précises du code de l'environnement que l'exploitant est tenu de respecter.

Les dispositions réglementaires mais aussi les obligations du contrat de bail souscrit par le porteur de projet garantissent la bonne exécution, au terme de l'exploitation du parc solaire, des travaux de démantèlement du parc et le recyclage des déchets résultant de cette opération, ainsi que sa prise en charge financière par l'exploitant.

B- AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête relatif à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BADENS (Aude), au lieudit « Mouna – Chemin d'Aigues-Vives », sur deux entités clôturées d'une superficie de 4,9 ha, et d'une puissance installée de 4,9 MWc, pour une production de 6745 MWh/an.

Après avoir constaté que ce dossier, une fois complété, est conforme aux textes en vigueur ;

Après avoir analysé les avis des personnes publiques associées,

Après avoir examiné l'avis exprimé par l'Autorité Environnementale (MRAE Occitanie), et les réponses apportées par le porteur aux questionnements de la MRAE ;

Après avoir étudié les observations du public et des élus locaux ;

Après avoir analysé les réponses apportées par le porteur de projet aux observations et propositions présentées par le public et aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse des observations du public.

Le commissaire enquêteur estime que :

- Cette enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;
- L'information du public a été suffisante ;
- La participation du public a été d'un niveau satisfaisant ;
- Le dossier a été constitué conformément aux textes en vigueur et il a été complété pour répondre à la demande du service instructeur ;
- Les dispositions applicables en matière d'urbanisme permettent la réalisation de ce projet sur le site retenu ;
- La société demanderesse a la capacité technique et financière tant pour la réalisation de ce projet que pour le démantèlement de ses installations en fin d'exploitation du site ;
- Le site d'implantation qui a été retenu est bien adapté à ce projet du fait qu'il occupera une zone déjà anthropisée avec la présence de la station d'épuration de la commune ;
- Ce parc solaire n'occupera pas une surface importante (4,9 ha), et de ce fait, n'entraînera pas une forte consommation d'espace sur le territoire communal,
- Le site d'implantation n'est concerné par aucune zone réglementaire de protection environnementale ou patrimoniale particulière ;
- Les mesures que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre afin de limiter l'impact sur l'avifaune et de supprimer toute destruction directe d'individus ou de nichées, pouvant se trouver dans les fourrés de genêts ou les fourrés arbustifs, sont satisfaisantes ;
- L'installation d'un parc solaire sur ce site n'entraînera pas une aggravation du risque inondation et la transparence hydraulique sera maintenue sur le site ;
- Les prescriptions du SDIS de l'Aude relatives aux risques feux de forêt ont été prises en compte par le porteur de projet ;
- L'exploitation du parc solaire n'aura pas d'impact sonore pour le voisinage ;
- L'absence de points de covisibilité avec d'autres parcs photovoltaïques facilite l'intégration paysagère du projet ;

- La bonne exécution du démantèlement des installations est garantie à la fois par le respect des dispositions réglementaires et par les engagements pris par le porteur de projet dans le cadre du bail emphytéotique qu'il a conclu avec la commune de BADENS ;
- Le projet aura un impact économique pour la commune de BADENS du fait du versement par l'exploitant des taxes fiscales ou parafiscales suivantes :
 - o L'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)
 - o La TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)
 - o La CET (contribution économique territoriale)
 - o La taxe d'aménagement.

Le commissaire enquêteur rappelle que :

- Une opération de diagnostic archéologique sera mise en œuvre par le porteur de projet, sous l'égide de la DRAC Occitanie, sur une superficie de 59.761 m², préalablement à la réalisation du projet ;
- La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 oblige toutes les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, d'une puissance supérieure à 36 kVA, de se raccorder sur le poste électrique le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante ;
- Le nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des énergies renouvelables d'Occitanie (S3RenR) a été approuvé le 30 décembre 2022 par le préfet de la région Occitanie, et qu'il est entré en vigueur le 2 janvier 2023 ;
- Le poste source sur lequel le projet devrait être raccordé est celui de Crozes sur la commune de CAPENDU.

Le commissaire enquêteur engage le porteur de projet à :

- Faire réaliser un plan de gestion paysager fixant notamment le programme des plantations, leur nature et le suivi dans le temps de l'ensemble de ce programme
- Eloigner les locaux techniques du cimetière et du chemin du Mouna et les rapprocher de la station d'épuration, pour minimiser au maximum leur visibilité ;
- Définir un plan d'accès au site des convois et des engins de chantier qui pénalise le moins possible les habitants de BADENS et les usagers des voies publiques ;
- Prendre contact, avant le début des travaux, avec les services techniques du Département de l'Aude et la commune de BADENS, afin de définir les modalités de cheminement des convois sur les voies publiques concernées ;
- Mettre en œuvre les mesures destinées à limiter l'impact du projet sur l'avifaune pouvant se trouver dans les fourrés de genêts ou les fourrés arbustifs situés dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate ;
- Mettre en œuvre un suivi ciblé sur les populations d'espèces végétales invasives susceptibles de se développer au sein du parc ;
- Réaliser un suivi écologique régulier du site, sur une période de 20 ans, avec deux passages par an, qui permettra de vérifier l'efficacité des mesures proposées et de mieux appréhender l'impact du projet sur la flore et les habitats du site ;

- Mettre en place d'un suivi de la recolonisation du site par la faune sur une durée de 20 ans, avec deux passages par an, qui permettra de vérifier l'efficacité des mesures mises en place pour permettre le retour de la faune au sein de l'emprise du parc ;
- Communiquer à la DREAL Occitanie un compte-rendu régulier de ces deux suivis ;
- Procéder, dès l'ouverture du chantier, au débroussaillage des abords du site sur une profondeur de 50 mètres en périphérie des installations, et de 10 mètres de part et d'autre de la voie qui dessert le parc photovoltaïque ;
- Réaliser un entretien régulier du parc photovoltaïque et de ses abords pendant toute la durée d'exploitation des installations ;
- Réaliser la fauche de la végétation en-dehors des périodes de sensibilité de la faune, et sans emploi de produits phytosanitaires ;
- Réaliser l'ensemble des travaux préparatoires (défrichage du sol, travaux légers de terrassement, pose des clôtures, création des voies d'accès), en-dehors de la période la plus sensible pour l'avifaune (mars-juillet) ;
- Réaliser, à la fin de l'exploitation du parc, le démantèlement des installations dans les conditions définies par le code de l'environnement et dans le contrat de bail emphytéotique conclu avec la commune de BADENS.

Compte tenu de l'ensemble des motivations exposées ci-dessus, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de BADENS, lieudit « Mouna », Chemin d'Aigues Vives, qui a fait l'objet de la demande de permis de construire n° 011 02321 D0003 déposée le 31 mai 2021, et complétée, par la société SAS « Parc Solaire du Mouna » .

Cet avis est assorti des RÉSERVES suivantes :

- Réaliser un plan de gestion paysager indiquant l'ensemble des mesures destinées à améliorer l'intégration paysagère du projet, ainsi que les modalités de suivi et d'entretien des plantations créées, pendant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque ;
- Déplacer les locaux techniques du parc afin de les éloigner du cimetière et du chemin de Mouna, et de les rapprocher de la station d'épuration ;
- Veiller à ce que soit réalisé, préalablement au commencement de travaux, un diagnostic archéologique, en liaison avec la DRAC Occitanie (INRAP) ;
- Définir, avant le début du chantier, un plan d'accès détaillé au site des convois et des engins de chantier, en liaison avec les autorités publiques compétentes (Département de l'Aude et commune de BADENS) en matière de voirie publique, en précisant la durée d'application de ce plan.

Fait le 3 mars 2023

Le commissaire enquêteur



François TUTIAU

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Enquête publique portant sur la demande de permis de Construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une Puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de BADENS , au lieu-dit «Chemin d'Aigues-Vives» déposée par la société «PARC SOLAIRE DU MOUNA»

Enquête publique du 4 Janvier 2023 au 2 février 2023
(Arrêté du Préfet de l'Aude du 28 novembre 2022)

ANNEXES

(DOCUMENT N°3)

MAÎTRE D'OUVRAGE : Société Parc Solaire du Mouna
(Sociétés GP JOULE et BayWa r.e.)

Commissaire enquêteur : François TUTIAU

ANNEXE N°1

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique



**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Badens au lieu-dit « Chemin d'Aigues-Vives », déposée par la société « **PARC SOLAIRE DU MOUNA** »

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;
- VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande de permis de construire n° 011 023 21 D0003 déposée le 26/05/2021, sollicitée par la société « **PARC SOLAIRE DU MOUNA** », relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Badens au lieu-dit « Chemin d'Aigues-Vives » ;
- VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU l'avis du 06 avril 2022 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;
- VU la décision n° E22000130/34 du 04 octobre 2022 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. François TUTIAU, cadre territorial DGA, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des
52, rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE cedex 09
Tél : 04.68.10.29.44
cecilia.gouzvinski@aude.gouv.fr

dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire liée à la propagation de la covid-19, l'enquête publique devra être organisée dans le respect des mesures en vigueur à la date de l'enquête ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du mercredi 04 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023 à 18 heures, soit une durée de 30 jours consécutifs, portant sur :

- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Badens au lieu-dit « Chemin d'Aigues-Vives » déposée par la société « PARC SOLAIRE DU MOUNA ».

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Badens porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 6ha à l'Est du village de Badens, au lieu-dit « Chemin d'Aigues-Vives » entre la station d'épuration et le cimetière, sur des terrains communaux en friche.

La puissance attendue est de 4,9 MWc pour une surface clôturée de 4,9 ha comprenant des panneaux sur structure fixe de hauteur 2,33 m ainsi que des pistes internes/externes, des bâtiments techniques sur 42 m² et une citerne.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. François TUTIAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 04 octobre 2022 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Badens est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de Badens – 10 Avenue Georges Degrand – 11800 BADENS, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-badens/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Badens aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-badens/>
- par courriel à l'adresse suivante : parc-solaire-badens@democratie-active.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Badens – 10 Avenue Georges Degrand – 11800 Badens– à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Badens au lieu-dit « Chemin d'Aigues-Vives »).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.
Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 04 janvier 2023) et après la date de clôture de l'enquête (soit le 02 février 2023 à 18 heures) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Badens – 10 Avenue Georges Degrand :

- lundi 09 janvier 2023 de 15 h à 18h,
- mercredi 18 janvier 2023 de 09 h à 12h,
- jeudi 02 février 2023 de 15h à 18h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Badens, Trèbes, Rustiques, Laure-Minervois, Aigues-Vives et Marseillette, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 de Mme la Ministre de la transition écologique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-badens/>

ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 06 avril 2022. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La société responsable du projet est « PARC SOLAIRE DU MOUNA » – 153 boulevard Haussmann – 75008 PARIS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Adrien GAMBIN chef de projets solaires - mobile : 0786 490 370 @ : adrien.gambin@baywa-re.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Badens ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

ARTICLE 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Badens, Trèbes, Rustiques, Laure-Minervois, Aigues-Vives et Marseille, la société « PARC SOLAIRE DU MOUNA » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 28 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture,



Lucie ROESCH

ANNEXE N°2
Avis d'enquête publique

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

**portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Badens au lieu-dit
« Chemin d'Aigues-Vives » déposée par la société « PARC SOLAIRE DU MOUNA »**

Par arrêté préfectoral du 28 novembre 2022 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mercredi 04 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023 à 18 heures.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Badens porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 6ha à l'Est du village de Badens, au lieu-dit « Chemin d'Aigues-Vives » entre la station d'épuration et le cimetière, sur des terrains communaux en friche.

La puissance attendue est de 4,9 MWc pour une surface clôturée de 4,9 ha comprenant des panneaux sur structure fixe de hauteur 2,33 m ainsi que des pistes internes/externes, des bâtiments techniques sur 42 m² et une citerne.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. François TUTIAU, cadre territorial DGA, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Badens, siège de l'enquête – 10 Avenue Georges Degrand – 11800 Badens, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-badens/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>
- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Badens aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Badens .
- sur le registre dématérialisé au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-badens/>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Badens – 10 Avenue Georges Degrand – 11800 Badens – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque au lieu-dit « Chemin d'Aigues-Vives »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous forme papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : parc-solaire-badens@democratie-active.fr

Les communes concernées sont :

- Badens, Trèbes, Rustiques, Laure-Minervois, Aigues-Vives et Marseillette.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Badens – 10 Avenue Georges Degrand :

- lundi 09 janvier 2023 de 15 h à 18h,
- mercredi 18 janvier 2023 de 09 h à 12h,
- jeudi 02 février 2023 de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Badens ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-badens/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>

La société responsable du projet est « PARC SOLAIRE DU MOUNA » – 153 boulevard Haussmann – 75008 PARIS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Adrien GAMBIN chef de projets solaires - mobile : 0786 490 370
@ : adrien.gambin@baywa-re.fr

ANNEXE N°3

Procès-verbal de synthèse des observations du public, remis au porteur de projet le 10 février 2023, comprenant les réponses apportées par le porteur de projet par mémoire en date du 24 février 2023

.....

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Enquête publique portant sur la demande de permis
de Construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une Puissance supérieure à 250 kWc sur la
commune de BADENS au lieu-dit
«Chemin d'Aigues-Vives» déposée par la société
«PARC SOLAIRE DU MOUNA»

Enquête publique du 4 janvier 2023 au 2 février 2023
(Arrêté du Préfet de l'Aude du 28 novembre 2022)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES PRÉSENTÉES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE : Société Parc Solaire du Mouna
(Sociétés GP JOULE et BayWa r.e.)

Commissaire enquêteur : François TUTIAU

SOMMAIRE

- 1- LE CONTEXTE LOCAL
 - 2- LE PORTEUR DE PROJET
 - 3- L'OBJET DE L'ENQUÊTE
 - 4- LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
 - 5- L'INFORMATION DU PUBLIC
 - 6- LE DOSSIER D'ENQUÊTE
 - 7- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
 - 8- LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC
 - 8-1 : Le bilan de la participation
 - 8-2 : La grille des thèmes développés dans les contributions
 - 8-3 : La répartition des observations par thème
 - 8-4 : Les observations écrites et orales du public
 - 8-5 : Les observations de la commune de BADENS
 - 9- L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET
 - 10- LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
 - 11- LES QUESTIONS AU PORTEUR DE PROJET : ***Les réponses apportées par le porteur de projet par mémoire du 24 février 2023 ont été intégrées dans le présent procès-verbal.***
-

1- LE CONTEXTE LOCAL

Localisation du projet

L'implantation du parc photovoltaïque est prévue en totalité sur le territoire de la commune de BADENS, dans le département de l'Aude (11) en région Occitanie. Cette commune se situe à 10 km à l'Est de Carcassonne et à 37 km à l'Ouest de Narbonne.

BADENS est une commune rurale, dont l'altitude varie entre un minimum de 61 mètres et un maximum de 160 mètres pour une altitude moyenne de 111 mètres, couvre une superficie de 960 hectares soit 9,60 km².

Les références cadastrales du terrain d'implantation du projet sont les suivantes : section cadastrale C, parcelles n°127, 128, 888, 889, 150, 151,152, et 801, pour une surface totale de 56.698 m². Tous les terrains appartiennent à la commune de BADENS. Le projet occupe une surface d'environ 4,9 ha.

L'aire d'étude immédiate (AEI), d'une altitude moyenne de 70 m NGF et d'une topographie plane, se situe à environ 300 m à l'Est du centre-bourg de BADENS, lieudit Mouna, chemin d'Aigues-Vives. Les terrains correspondent à une friche agricole ; deux pylônes de téléphonie mobile et une station d'épuration jouxtent les terrains étudiés. Les principaux réseaux de la STEP ne dépassent pas l'enceinte clôturée de cette dernière. Seule une ligne électrique souterraine traverse l'angle nord-est de la parcelle 127. Une ligne téléphonique longe également la RD 206 au Nord.

Il n'existe aucun réseau d'eau potable dans l'emprise du site d'étude.

L'accès au site se fait par la RD 6113, la RD 610 puis la RD 535 puis par l'Avenue Georges DEGRAND (RD 206) à BADENS.

Caractérisée par un climat méditerranéen avec été tempéré, la commune de BADENS bénéficie d'un bon ensoleillement.

Ensoleillements

Mois	Ensoleillement
Janvier	97.2 h
Février	119.6 h
Mars	172.6 h
Avril	188.1 h
Mai	214.7 h
Juin	239.7 h
Juillet	275.4 h
Août	260.4 h
Septembre	212.9 h
Octobre	144.6 h
Novembre	102.5 h
Décembre	91.6 h
Annuelle	2119.30 h soit
	176,67 h / mois

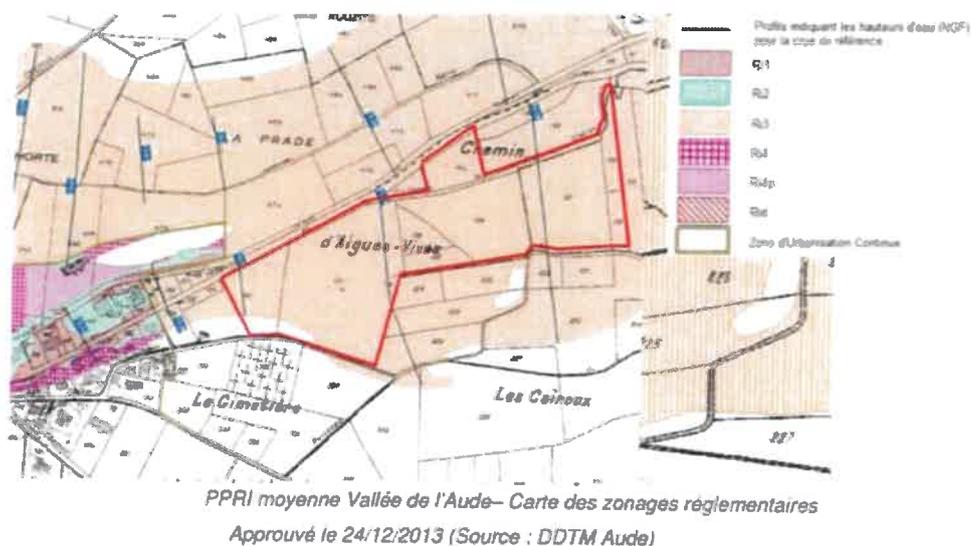
Hydrologie

Le site étudié est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée et il est inclus dans la zone hydrographique « L'Aude de l'Obriel à Mayral ». Au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE), le réseau hydrographique est caractérisé par la présence de l'Aude et du Canal du Midi qui sont parallèles et qui traversent l'AEE d'Ouest en Est.

Aux abords du site du projet, on note la présence de ruisseaux, au régime intermittent :

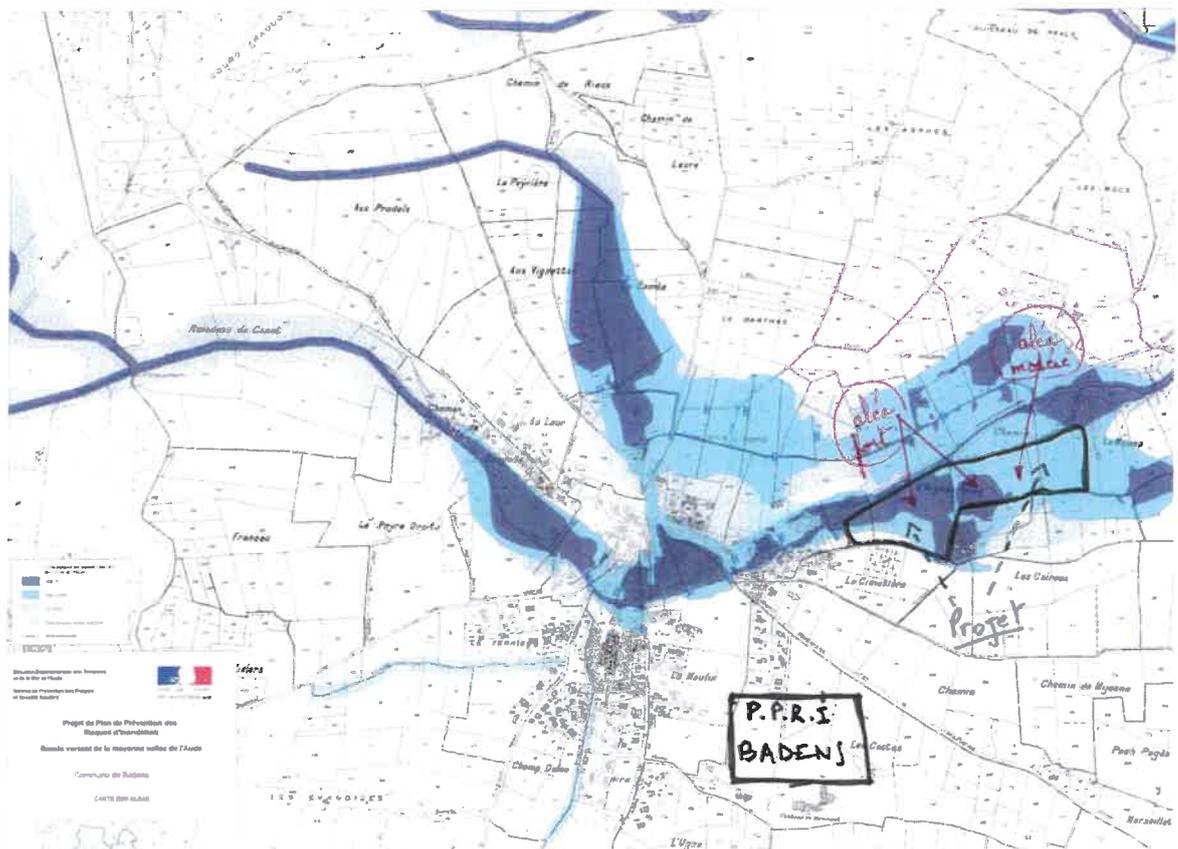
- Le ruisseau de Canet qui longe AEI au Nord
- Le ruisseau de la Maire, affluent du ruisseau de Canet
- Le ruisseau de la Mijane qui jouxte le site dans sa partie Est

Les ruisseaux de Canet et de Mijane sont des affluents du ruisseau Neuf qui s'écoule à 1 km au Nord. Le terrain d'implantation du projet se situe en partie hors zone inondable et en partie en zone inondable Ri3 d'aléa différencié du PPRI de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de BADENS approuvé le 24 décembre 2013.



Le niveau de la crue de référence sur l'emprise du projet s'échelonne de 68,60 m NGF à 74,00 m NGF. A l'article II.5 du PPRI, il est précisé que pour les installations photovoltaïques au sol : « Toute nouvelle demande devra faire l'objet d'une étude d'impact qui devra notamment préciser la hauteur de submersion ».

Bien que le site d'étude soit situé en dehors des zones à risque de la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI3), le risque d'inondation est identifié et pris en compte par le biais d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation lié à l'Aude, approuvé le 24 décembre 2013 (voir Illustration ci-dessous).



Extrait du PPRI moyenne Vallée de l'Aude – Carte des Aléas Approuvée le 24/12/2013 (Source : DDTM Aude)

Stabilité des sols

L'aléa retrait-gonflement des argiles est qualifié « fort » sur le site d'étude du projet, ce qui nécessite une étude de sols pour déterminer le type d'ancrage dans le sol des tables supportant les panneaux afin d'assurer la stabilité des ouvrages réalisés.

Le risque sismique

Le territoire de la commune de BADENS est classé en zone de sismicité 2 qualifiée « faible » dans laquelle certaines catégories de bâtiments sont soumises à des prescriptions parasismiques particulières. Sept épencentres ont été recensés depuis 1837 ; le plus proche du site d'étude a été répertorié sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières, d'une intensité de 4,5.

Le risque incendie

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de l'Aude classe le site d'étude du projet dans le massif « Vallées Moyennes de l'Aude et du Fresquel », à dominante agricole ou viticole, peu concerné par les incendies de forêt (les boisements ne représentent que 2% de la surface du massif).

Le portail de la prévention des risques majeurs français a référencé **11 évènements survenus sur la commune de BADENS**. Voici la liste complète des catastrophes naturelles ou technologiques survenues sur le territoire de la commune :

- Tempête *du 6 au 10 novembre 1982*
- Inondations et coulées de boue *le 10 octobre 1987*
- Inondations et coulées de boue *le 23 mai 1990*
- Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations *du 22 au 25 janvier 1992*
- Inondations et coulées de boue *du 26 au 27 septembre 1992*
- Séisme *le 18 février 1996*
- Inondations et coulées de boue *du 6 au 12 décembre 1996*
- Inondations et coulées de boue *du 12 au 14 novembre 1999*
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols *du 1 juillet au 30 septembre 2003*
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues *du 24 au 27 janvier 2009*
- Inondations et coulées de boue *du 14 au 15 octobre 2018*

2- LE PORTEUR DE PROJET

Une société de projet est créée pour chaque développement de projet en énergies renouvelables. Ici il s'agit de la SAS « Parc Solaire du Mouna ». Depuis son démarrage, le projet de parc solaire du Mouna était initialement en co-développement entre les sociétés BayWa r.e. et GP JOULE.

Créée en 2009 et comptant plus de 500 salariés, GP JOULE est une entreprise internationale expérimentée dans le secteur des énergies renouvelables. Elle est active dans le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, le stockage ainsi que l'hydrogène. A ce jour, GP JOULE comptabilise 150 Mwc de photovoltaïque d'installés en France.

Active depuis 2005 en France, l'entreprise BayWa r.e. construit, développe et exploite des parcs photovoltaïques et éoliens. Elle dispose de 180 collaborateurs répartis sur le territoire français, et notamment en région Occitanie, à Montpellier et Carcassonne. L'entreprise exploite à ce jour, en France, 360 Mwc d'énergie solaire et 470 MW d'énergie éolienne.

Depuis le 23 février 2023, ce projet est désormais totalement géré par BayWa r.e. depuis l'acquisition par cette dernière de la société de projet (désormais filiale à 100% de BayWa r.e.). Désormais seul actionnaire de la société « Parc Solaire du Mouna », BayWa r.e. est maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur les phases de développement et de construction. La société est contractant général (EPC contractor) sur les phases opérationnelles : ingénierie, approvisionnement et construction.

3- L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc, sur des terrains appartenant à la commune de BADENS (Aude), au lieudit « Chemin d'Aigues Vives ».

En application des dispositions des articles L.421-1, R.421-1 à 9 du code de l'urbanisme, ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire en date du 26 mai 2021 déposée auprès de la DDTM de l'Aude, ainsi que d'une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article R.122-2 (Annexe – Rubrique 30) et R.126-5 du code de l'environnement. Cette étude d'impact a été réalisée en mars 2021 et a fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale en date du 6 avril 2022, en application des dispositions des articles R.126-6 et 7 du code de l'environnement.

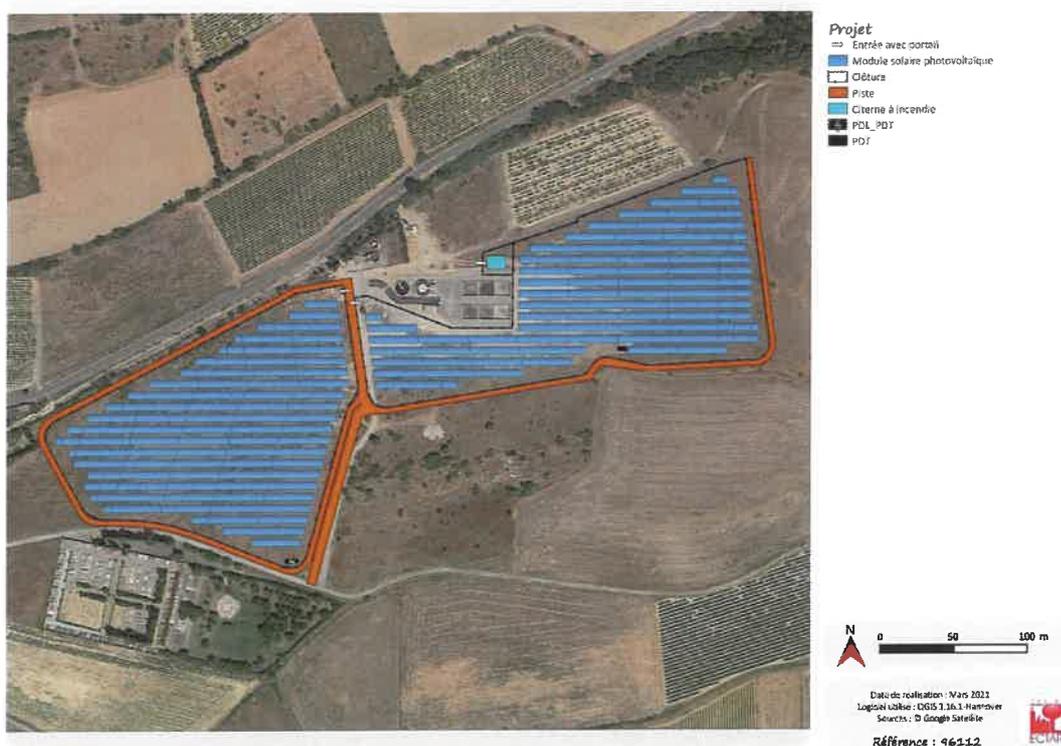
Dans le délai de deux mois de la réception du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet de l'Aude statuera par arrêté sur la demande de permis de construire.

4- LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet s'étend sur une surface de 5 ha sur des terrains communaux qui jouxtent la station d'épuration ; il sera composé d'environ composé de **15 050 panneaux solaires, avec 33 panneaux par table**. La puissance unitaire des modules sera de **330 Wc minimum ou équivalent**. Cela correspondra à une puissance installée de l'ordre de **4,99 MWc** et permettra une production **d'environ 6745 MWh/an** qui correspond à la desserte en électricité de **1414 foyers**.

Au plus haut, la hauteur maximale des panneaux par rapport au sol sera de 2,33 m. La hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 1 m, permettant de faciliter l'entretien du site et éventuellement à la petite faune de circuler librement. Cette garde au sol permet également de laisser passer la lumière du soleil sous les modules. Ils seront montés **inclinés** sur des châssis pour former des **tables** alignées selon des **rangées**, exposées ici au Sud et avec une inclinaison de l'ordre de 15° pour maximiser l'énergie du soleil. Les modules solaires photovoltaïques de technologie cristalline sont à ce jour privilégiés.

Les structures seront alignées selon des rangées orientées Ouest-Est avec un espacement d'environ deux centimètres entre les panneaux, de 50 centimètres toutes les trois tables de la même rangée et de trois mètres entre deux rangées. Pour l'ancrage au sol de ces éléments, la solution retenue est la fixation par pieux battus. Deux bâtiments seront édifiés : un poste transformateur électrique d'une surface de 18 m², et poste de livraison de 24 m² de surface. Une citerne incendie d'un volume de 110 m³ sera installée sur le site. 1.000 mètres linéaires de pistes stabilisées seront réalisés afin de permettre la circulation autour du site.



Le maître d'ouvrage envisage de raccorder le parc photovoltaïque au réseau public d'électricité sur le poste source de CROZES, au niveau du départ de FERRALS-LES-CORBIERES, soit une distance d'environ 2,5 km le long des voiries existantes. Ce tracé traverserait deux ruisseaux intermittents affluents du ruisseau de la Mijane. Cette hypothèse devra être vérifiée, et sans doute actualisée, au regard des dispositions **du nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des énergies renouvelables d'Occitanie (S3REnR) approuvé le 30 décembre 2022** par le préfet de la région Occitanie, et qui est entré en vigueur le 2 janvier 2023. Le nouveau S3REnR prévoit d'accueillir 6.800 MW d'EnR supplémentaires d'ici 2030, et fixe la quote-part pour chaque producteur d'installation d'EnR, dont la puissance est supérieure à 250 KWc, souhaitant être raccordé au réseau, à 77,55 K€ par MW.

5- L'INFORMATION DU PUBLIC

Sur le site de l'installation

Le responsable du projet a procédé à l'affichage d'un avis aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement. Un panneau réglementaire a été implanté sur le site quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme, ainsi que l'attestent les constats établis, les 20/12/2022, 04/01/2023 et 03/02/2023, par Me Benoît VERVUEREN, huissier de justice, à la demande du porteur de projet.

En mairie :

L'avis d'enquête a été affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme, aux lieux habituels d'information des mairies situées dans les communes suivantes :

- Badens, Trèbes, Rustiques, Laure-Minervois, Aigues-Vives et Marseillette.

Les certificats établis par les Maires attestent de cet affichage conforme aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement (Ces certificats sont annexés au présent rapport).

Publication dans la presse

L'avis au public annonçant la présente enquête publique a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers de celle-ci dans deux journaux régionaux et diffusés dans le département de l'Aude dans les conditions suivantes :

JOURNAL	Première publication	Deuxième publication	OBSERVATIONS
La Dépêche du Midi	20 Décembre 2022	5 Janvier 2023	Conforme à la loi
L'Indépendant	18 Décembre 2022	8 Janvier 2023	Conforme à la loi

Les journaux seront joints en annexe du rapport d'enquête.

- Publication sur les sites Internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Sur le site internet des services de l'Etat et pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>
- Sur le site Internet accueillant le dossier d'enquête et le registre dématérialisé mis à disposition du public par le maître d'ouvrage : <https://www.democartie-active.fr/parc-solaire-badens/>
- Sur le site internet de la commune de BADENS

Les observations du public peuvent être déposées sur le registre dématérialisé précité ou par courriel à l'adresse : parc-solaire-badens@democartie-active.fr

6- LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est composé des documents suivants :

- La demande de permis de construire qui comprend :

- La demande présentée, le 20 mai 2021, par la société « parc Solaire du Mouna »
- L'avis du Maire de BADENS du 21 mai 2021
- Les documents graphiques (plans et photos)
- Le document Kbis de la société demanderesse
- L'attestation de maîtrise foncière
- L'attestation de l'architecte
- Le plan de division foncière
- L'étude d'impact et son résumé non-technique
- Les compléments apportés à l'étude d'impact par le porteur de projet

- Les avis des personnes publiques associées :

- L'avis de la CDPENAF de l'Aude
- L'avis du SDIS de l'Aude
- L'avis de l'ARS Occitanie
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- L'avis de la DRAC Occitanie

- L'avis de la MRAe Occitanie du 6 avril 2022 et la réponse du porteur de projet de juillet 2022

- L'arrêté du Préfet de l'Aude en date du 28 novembre 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à ce projet

- L'avis d'enquête publique destiné à être affiché dans les différentes mairies concernées, sur le terrain ainsi que dans deux journaux régionaux

- la délibération du conseil municipal de BADENS du 12 octobre 2022 approuvant la révision du PLU de la commune de BADENS avec le règlement de la zone N comprenant un sous-secteur Npv dans lequel les installations nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire peuvent être autorisées.

Durant l'enquête, a également été mis à disposition du public le PPRI de la commune de BADENS comprenant notamment le règlement de la Zone Ri3 où se situe le projet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La composition du dossier est complète au regard des dispositions réglementaires applicables aux demandes d'autorisation d'installations de parcs photovoltaïques.

Dans le cadre du rapport d'enquête, une analyse complémentaire portera sur l'approbation de la révision du PLU de la commune de BADENS qui a donné lieu à plusieurs délibérations successives, suite aux remarques formulées par le contrôle de légalité préfectoral.

7- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incident du 4 janvier 2023 au 2 février 2023, pendant 30 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, à la mairie de BADENS, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a fait une première visite du site le 8 novembre 2022, suite à sa désignation par le Tribunal Administratif de Montpellier, puis une seconde visite le 15 décembre 2022, en présence du maître d'ouvrage et du Maire de la commune de BADENS.

8- LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8-1 : Le bilan de la participation

- 24 personnes ont écrit des observations sur le registre d'enquête.
- 17 personnes ont écrit des observations sur le registre dématérialisé.
- 2 personnes ont envoyé leurs observations par courriel
- 5 personnes ont déposé un courrier ou une note en mairie de BADENS

TOTAL : 48 contributions écrites

Parmi les 47 personnes qui se sont exprimées (une personne s'est exprimée deux fois), 7 d'entre elles ont également présenté des observations orales lors des permanences du commissaire enquêteur. Celles-ci n'ayant pas toujours été reprises dans leurs observations écrites déposées sur les registres d'enquête, plusieurs observations orales font l'objet d'une restitution dans le présent procès-verbal.

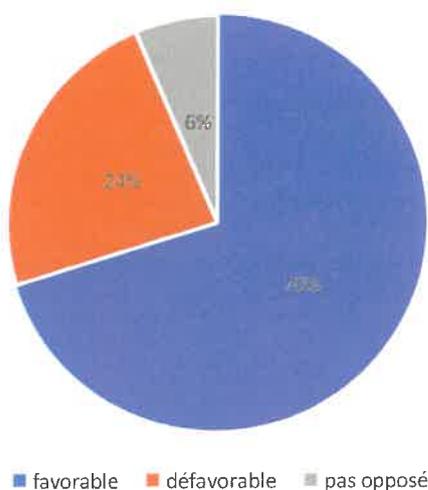
Permanences du commissaire enquêteur :

- 8 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

AVIS sur le projet :

- 33 personnes ont émis un avis favorable
- 11 personnes ont émis un avis défavorable
- 3 personnes ne s'opposent pas au projet
- Soit au total **47 avis** (un avis n'a pas été repris car il s'agit d'un doublon)

Répartition des avis émis par le public



La consultation du site internet dédié à l'enquête

- Le site a été visité par 68 personnes
- Les pièces du dossier ont fait l'objet de 360 téléchargements

8-2 : La grille des thèmes développés dans les contributions

- Thème 1 : Le projet est nécessaire
- Thème 2 : Le choix du site est judicieux
- Thème 3 : Le site n'est pas adapté
- Thème 4 : L'impact économique
- Thème 5 : La proximité du cimetière
- Thème 6 : La protection de la biodiversité
- Thème 7 : Le risque inondation
- Thème 8 : La protection du paysage
- Thème 9 : L'accès au site
- Thème 10 : Le démantèlement des installations
- Thème 11 : Le raccordement au réseau public d'électricité
- Thème 12 : L'inventaire archéologique
- Thème 13 : Le voisinage de maisons d'habitation
- Thème 14 : La capacité juridique et financière du porteur de projet

8-3 : La répartition des contributions par thème

Identification du thème	Intitulé du Thème	Nombre de fois où le thème est évoqué dans les contributions écrites
1	Le projet est nécessaire	23
2	Le choix du site est judicieux	13
3	Le site n'est pas adapté	9
4	L'impact économique	15
5	La proximité du cimetière	10
6	La protection de la biodiversité	3
7	Le risque inondation	7
8	La protection du paysage	12
9	L'accès au site	2
10	Le démantèlement des installations	2
11	Le raccordement au réseau public d'électricité	2
12	L'inventaire archéologique	1
13	Le voisinage de maisons d'habitations	8
14	La capacité juridique et financière du porteur de projet	5

8-4 : Les observations écrites et orales du public

Avertissement :

- Les observations déposées sur le registre dématérialisé sont indiquées par le sigle **RD**
- Les observations envoyées par courriel sont indiquées par le sigle **M**
- Les observations déposées sur le registre papier en mairie sont indiquées par le sigle **RE**
- Les observations envoyées par courrier papier sont indiquées par le sigle **C**
- Les observations « non datées » ont toutes été déposées avant le 2 février 2023 – 18h00

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
1	DURAND Pierrette	04.01.2023 RD	Défavorable. Ce projet dénature le village : l'impact visuel est très important, notamment la covisibilité avec le cimetière. Cette zone est exposée au risque inondation, donc le choix du site n'est pas pertinent.
2	CREPEAU Christian Association ECCLA	04.01.2023 RD	Elle prend note de la taille raisonnable du projet. Mais, elle regrette que le projet se situe sur des terres qui étaient encore cultivées en 2002 et 2008. Elle note que l'emprise du projet n'est concernée par aucune zone naturelle protégée, mais elle attire l'attention sur le niveau d'enjeu des fourrés de genêts, fourrés arbustifs et haies pour l'avifaune protégée. Elle recommande aussi de soigner l'intégration paysagère du projet. Elle émet un avis favorable sous réserves de la prise en compte des observations qui précèdent.
3	MARTY Georges	18.01.2023 RE + Observations orales du 09.01.2023	Il n'est pas favorable au projet tel qu'il est présenté parce que : - Ce projet se situe en zone inondable, et va accentuer le ruissellement des eaux pluviales ; - Il s'implante sur d'anciennes terres agricoles qui ne seront pas récupérées - Le paysage proche et lointain sera altéré par cette installation - Implanté à proximité de maisons d'habitations, il va entraîner des troubles de voisinage.
4	PIGET Jacques Premier adjoint au Maire de BADENS	18.01.2023 RE	Ce projet n'entraînera pas de gêne pour le voisinage car il sera totalement caché par une haie tout le tour de l'installation. Il sera profitable à la collectivité au point de vue financier. Il se déclare favorable au projet.
5	ESTIVAL Alain Maire de BADENS	18.01.2023 RE + Observations orales du 02.02.2023	Se prononce favorablement dans la mesure où : - Ce projet s'installe sur des terrains incultes - Ce projet profitable à la collectivité au point de vue financier.
6	PRAT Martine Deuxième adjoint au Maire de BADENS	18.01.2023 RE	Se prononce favorablement dans la mesure où : - L'emplacement retenu face au cimetière ne gêne nullement car il sera masqué par un ensemble paysager

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
			- Ce projet profitable à la collectivité au point de vue financier, au bénéfice de toute la population de la commune
7	Anonyme	25.01.2023 RD	Se déclare globalement favorable aux projets photovoltaïques Mais il constate que ce projet se situe en zone inondable et qu'il impacte visuellement l'entrée du village. Le choix du site ne lui paraît donc pas judicieux.
8	Anonyme	25.01.2023 RD	Il considère que des terrains sont plus adaptés sur la commune pour l'implantation d'une telle installation. Ce projet se situe en zone inondable, et va impacter visuellement l'entrée du village, et se situe trop proche du cimetière. Il se déclare donc pas favorable à ce projet.
9	Anonyme	25.01.2023 RD	Le projet se situe trop près du cimetière qui est un endroit de recueillement Le projet se situe en zone inondable, et présente des enjeux environnementaux, notamment faunistiques. Le choix du site n'est donc pas pertinent. Pour ces motifs, il se déclare contre ce projet.
10	PORTER Julia	25.01.2023 RD	Défavorable à ce projet
11	KONE Kanvaly	25.01.2023 RD	Oui à ce projet pour ce projet de centrale solaire pour une énergie propre
12 et 12 bis	MECA Catherine	26.01.2023 RD + Observations orales du 18.01.2023 La deuxième contribution datée de ce jour contient le même texte accompagné d'un fichier de 37 pièces jointes	Se déclare opposée au projet pour les motifs suivants : - Il n'y a pas eu de diagnostic archéologique sur les terrains concernés par le projet contrairement à ce que la DRAC Occitanie a demandé par courrier du 22.10.2021 - Le porteur de projet n'a pas prévu les modalités d'accès au site par les engins de chantier, alors que le gabarit des ouvrages permettant d'accéder au village ont un tonnage limité. De même, il n'est pas prévu de réaliser des places de stationnement pour les véhicules du chantier - Il n'y aucune étude dans le dossier sur les conditions de raccordement du parc au réseau public d'électricité - L'étude d'impact ne présente pas des choix de substitution raisonnable afin de privilégier une implantation présentant le moindre impact environnemental qui permettraient d'éviter la destruction d'habitats naturels d'espèces patrimoniales, comme le suggère la MRAE Occitanie - Le projet se situe à proximité du cimetière : il aurait été préférable de choisir un autre site - Le porteur de projet n'aborde pas la question du recyclage des panneaux photovoltaïques, après 20 ans d'utilisation, et ne justifie pas adhéré à l'organisme SOREM, alors que la responsabilité élargie des producteurs (REP) oblige les exploitants de parcs, soit à mettre en place un système individuel agréé pour la gestion des déchets issus des équipements électriques électroniques (EEE), soit à adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
			<ul style="list-style-type: none"> - La déclarante met en doute la capacité financière de la société porteuse du projet de mener à bien ce projet - Pourquoi la commune de BADENS n'a-t-elle pas optée pour la création d'une SCOP pour ce type de projets ?
13	KONE Karvaly	27.01.2023 RD	« Non au favoritisme »
14	Anonyme	29.01.2023 RD	Se déclare favorable au projet tout en souhaitant que le cimetière soit protégé par une haie
15	ROLLIN Gérard Entreprise COLAS	30.01.2023 RD	Se déclare favorable au projet qui pourrait permettre l'emploi de 6 personnes pendant une période de 3 mois
16	Anonyme	01.02.2023 RD	Se dit défavorable aux projets photovoltaïques sur le territoire de la commune de BADENS, surtout s'ils sont proches des habitations
17	RANZA Gilbert	01.02.2023 RD	Se déclare favorable à ce projet qui sera bénéfique aux habitants de BADENS compte tenu de l'évolution des prix de l'énergie
18	RANZA Raymonde	02.02.2023 RD	Se déclare favorable à la mise en place d'installations d'énergie solaire comme solution économique
19	Anonyme	02.02.2023 RD	Il faut un véritable rattrapage des objectifs de production d'énergie photovoltaïque, mais le site retenu pour ce projet en sortie de bourg, présentant des enjeux paysagers et environnementaux, ne lui apparaît pas judicieux.
20	DESPENES Philippe	02.02.2023 RD	<p>Il se déclare défavorable à ce projet pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site est classé en zone inondable d'aléa fort - Le projet sera visible des habitations environnantes, des abords du cimetière et des RD 206 et 157 - Il y a eu un changement de maître d'ouvrage : initialement c'était la société « JP JOULE » et maintenant c'est la société allemande « BayWa r.e. » : quelle garantie avons-nous pour l'avenir du portage de ce projet ? - L'ensemble des projets photovoltaïques sur la commune de BADENS ne sont pas traités de la même façon.
21	ESTIVAL Pierre	02.02.2023 M	<p>Il se déclare favorable à ce projet pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet est nécessaire en tant que source d'énergie - La superficie occupée par ce projet est très raisonnable - Les terrains concernés ne présentent pas d'intérêt d'un point de vue agricole - L'environnement immédiat sera préservé au niveau paysager

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
			<ul style="list-style-type: none"> - Le fait que les terrains qui supportent ce projet sont la propriété de la commune présent une garantie pour le long terme - Les recettes dégagées par ce projet permettront à la commune de financer des projets au service des habitants.
22	ESTIVAL Odile	02.02.2023 M	<p>Elle se déclare favorable à ce projet pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet est nécessaire en tant que source d'énergie - La superficie occupée par ce projet est très raisonnable - Les terrains concernés ne présentent pas d'intérêt d'un point de vue agricole - L'environnement immédiat sera préservé au niveau paysager - Le fait que les terrains qui supportent ce projet sont la propriété de la commune présent une garantie pour le long terme - Les recettes dégagées par ce projet permettront à la commune de financer des projets au service des habitants.
23	MONTAGNE Jean-Louis	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
24	GALLOFRE Jean	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
25	BOUT Henri	Non daté RE	<p>Se déclare favorable à ce projet pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix du site est judicieux et n'occupe que 5 ha de terrain - Le site ne concerne pas des terres agricoles ou viticoles exploitables - L'impact visuel du projet sera très modéré - Ce projet répond aux besoins énergétiques de la commune
26	GUILMET Edith	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet car il va dans le sens de la transition énergétique, et le site retenu concerne des terres inexploitable
27	DUBOS Chantal	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet qui se fera sur des terres inexploitable et qui répondra aux besoins de la commune
28	DUBOS Patrick	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet qui se fera sur des terres inexploitable et qui répondra aux besoins de la commune
29	BELONDRADE Gilles	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
30	BELONDRADE Marie-Christine	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
31	BELONDRADE Gabrielle	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
32	Hector	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
33	BELONDRADE Sylvie	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet qui favorise les énergies propres
34	PEJEAN Roger	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
35	PEJEAN Lydia	Non daté RE	Se déclare favorable à ce projet
36	SERRANO Claude	Non daté RE	Ce projet apporte une solution au problème d'énergie : il est bon pour l'environnement
37	GUILLE Gérard	02.02.2023 RE	Ce projet est bon pour l'avenir du village : il est donc favorable à ce projet
38	GUILLE Nicole	02.02.2023 RE	Ce projet est indispensable pour le bien du village
39	RAVANELLO Jean-Pierre	02.02.2023 RE + Observations orales du 02.02.2023	Se déclare favorable à ce projet car c'est un petit projet utile pour l'énergie Toutefois, lors de la permanence du commissaire enquêteur du 2 février 2023, il a posé un certain nombre de questions sur les modalités de réalisation de ce parc, et aussi sur les conditions du démantèlement des installations en fin d'exploitation. Il a demandé notamment quelles sont les garanties présentées par le porteur de projet pour l'évacuation de l'ensemble des déchets provoqués par le démantèlement de ces installations. Il a évoqué également l'entretien du parc tout au long de son exploitation, ainsi que les dispositifs prévus contre l'éblouissement engendré par les panneaux.
40	HOLON Léo	02.02.2023 RE + Observations orales du 02.02.2023	Il est très favorable à ce projet utile pour BADENS et son avenir Il dit que ce projet n'apportera pas de nuisances au voisinage du fait de la faible hauteur des panneaux et de leur orientation par rapport aux maisons d'habitations situées en périphérie du parc
41	BISSETTO Colette	02.02.2023 RE + Observations	C'est un projet utile pour l'avenir Propriétaire d'une maison située à la périphérie du parc, à l'entrée du village, elle demande si l'exploitation du parc photovoltaïque aura des effets sur les maisons avoisinantes. Elle s'inquiète notamment pour la revente de son bien du fait de la présence de ses installations à proximité.

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
		orales du 02.02.2023	
42	CONTE Dominique	02.02.2023 RE	Se déclare très favorable à ce projet utile pour la commune et pour l'écologie
43	ROYER Jean-Yves	Non daté C	Il est favorable à ce projet pour les motifs suivants : - Il faut réaliser des énergies renouvelables - Ce parc est communal et d'une surface raisonnable pour la commune - Ce projet apportera un produit financier au budget communal
44	IGLESIAS Marc	Non daté C	La commune de BADENS doit s'investir dans le photovoltaïque car c'est une énergie renouvelable qui n'engendre pas de déchets
45	Famille CAMPET- IGLESIAS	02.02.2023 C	Est d'accord pour la réalisation de ce projet à BADENS qui permettra à la commune d'économiser de l'énergie et de réduire son empreinte carbone
46	OROSQUETTE Jean-François	02.02.2023 C	Il dit ne pas être opposé à ce projet pour les motifs suivants : - Il s'est déjà opposé à l'implantation sur la commune au lieudit « Sainte Eulalie » d'un parc photovoltaïque sur des terrains classés en vignes AOC - Le projet communal au lieudit « Mouna » lui paraît beaucoup plus envisageable dans une zone moins exposée, moins visible et peu impactant pour l'agriculture - Ce projet à caractère communal apportera des moyens financiers nouveaux à la commune donc au profit de ses habitants
47	BRANCA Michel	02.02.2023 C + Observations orales du 02.02.2023	Il est propriétaire du Domaine de Sainte Eulalie où un projet de parc photovoltaïque a été rejeté par le Préfet de l'Aude au motif qu'il devait s'implanter sur des terrains classés en vignes AOC ; il signale que cet arrêté préfectoral fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Il ne comprend pas pourquoi un autre projet est susceptible d'être autorisé sur le territoire de la commune de BADENS. Il souhaiterait que tous les projets soient traités de la même manière Concernant le projet communal au lieudit « Mouna », il n'y est pas favorable pour les motifs suivants : - Ce projet sera visible des voies routières d'Aigues-Vives et de Marseillette - Ce projet sera visible depuis le cimetière et des maisons avoisinantes - Ce projet est exposé au risque inondation (terrain inondé en 1999).

8-5 : Les observations des élus de la commune de BADENS

Le élus de la commune de BADENS se sont déclarés favorables au projet en présentant les observations écrites suivantes :

- Ce projet s'installe sur des terrains incultes qui ne présentent pas d'intérêt pour l'agriculture
- Ce projet profitable à la collectivité au point de vue financier, au bénéfice de toute la population de la commune
- Ce projet ne devrait entrainer pas de gêne pour le voisinage du moment qu'il sera caché par une haie tout autour de l'installation

Lors de l'audition par le commissaire enquêteur de M. le Maire de BADENS, celui-ci a exprimé les demandes suivantes à l'attention du porteur de projet :

- Faire en sorte que la covisibilité du projet avec le cimetière communal soit mieux traitée en donnant lieu, comme le souhaite aussi la MRAE Occitanie, à un renforcement des mesures d'intégration paysagère par rapport à celles qui ont été initialement proposées
- Ces mesures d'intégration paysagère devront aussi concernées l'ensemble du parc, notamment à l'Ouest du site pour protéger les maisons d'habitation existantes
- Un écran végétalisé devra être réalisée le long du ruisseau de la Maire, au Nord-Ouest du site d'implantation du projet, afin d'atténuer ou de supprimer tout risque d'éblouissement pour les usagers de la RD 206 qui longe le ruisseau
- La commune veillera à ce que le parc photovoltaïque bénéficie d'un entretien régulier par l'exploitant durant toute la durée de vie des installations
- Le porteur de projet devra prendre l'attache de la commune, le moment venu, afin de définir les modalités d'accès des engins de chantier au site retenu

9- L'AVIS DE LA MRAE OCCITANIE ET LA RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

9-1 : L'avis de la MRAE

La MRAe considère que le projet intègre une description claire et complète des principaux enjeux environnementaux identifiés au sein de l'étude. Elle note cependant que l'étude d'impact ne comprend ni une démarche itérative à une échelle supra-communale, ni une analyse des choix de substitution raisonnable.

La MRAe recommande au porteur de projet de procéder à des ajustements à la marge des zones d'implantation des panneaux photovoltaïques pour éviter, d'une part de détruire les habitats naturels d'espèces patrimoniales protégées, et d'autre part de s'éloigner de l'entrée du cimetière grâce à une bande de recul et une densification de la végétation pour en atténuer les perceptions visuelles.

La MRAe recommande de revoir à la hausse le niveau des impacts bruts attendus pour une partie de l'avifaune protégée compte tenu de la destruction d'habitats naturels favorables à leur reproduction (en particulier les fourrés à genêts), au déplacement et au territoire de chasse pour ses espèces. Elle recommande un évitement complet des fourrés arbustifs, des fourrés à genêts et des haies, et la mise en place d'un plan de gestion écologique.

La MRAe recommande également :

- De préciser les zones de stockage des matériaux, de stationnement des engins, et de mener à la suite une analyse de leurs impacts sur les enjeux environnementaux
- De compléter l'analyse des effets cumulés en tenant compte du projet de parc photovoltaïque du Bruga
- De revoir à la hausse le niveau d'enjeux des reptiles potentiels sur le site, et de compléter la création de gîtes / sites de ponte par une mesure de suivi permettant de confirmer la capacité de colonisation par ces espèces
- De proscrire l'usage de débroussailluses à fil qui a un impact énorme sur la faune
- De prévoir un plan de gestion paysager précisant les modalités de plantations des essences retenues par zone, en intégrant les modalités de suivi et d'entretien des végétaux durant toute la durée de gestion du parc photovoltaïque
- De fournir un bilan carbone du projet considérant l'ensemble du cycle de ce dernier : CO² engendré par sa production, son transport, son exploitation et son démantèlement.

9-2 : Les réponses du porteur de projet

- Concernant les fourrés arbustifs, les fourrés à genêts et les haies : « *Les fourrés de genêts correspondent sur ce site à un milieu de recolonisation d'une très faible surface, et sans intérêt écologique, notamment du fait des pratiques régulières d'entretien de débroussaillage réalisées par la commune. Aucune espèce particulière n'y est inféodée et n'y a été observée lors des relevés naturalistes* ». Le porteur de projet ajoute que : « *le cortège avifaunistique lié aux fourrés concerne la zone Sud de l'AEI, et que l'enjeu pour ces fourrés a bien été évalué comme modéré dans l'étude d'impact, en raison de la présence de 3 espèces protégées en reproduction et de 2 espèces patrimoniales, uniquement en stationnement ou en chasse, et que l'enjeu est faible pour ces 5 espèces* ». Il tient à préciser que la zone de fourrés abritant ce cortège « *est en grande partie en-dehors de l'emprise du projet et peu concernée par le projet* ».

Quant aux haies présentant un enjeu, il précise qu'elles sont évitées dans le cadre du projet, et que celles qui sont impactées ont été récemment plantées et ne concernent que 120 ml.

- Concernant la gestion écologique des milieux ouverts, il a été prévu une mesure (MRF5) de « *recréation d'un couvert végétal herbacé par recolonisation naturelle qui prévoit notamment que les secteurs dont le sol aura été tassé pendant les travaux seront décompactés en surface pour permettre une colonisation végétale plus rapide* ».

- Le porteur de projet considère que le rehaussement du niveau d'enjeu des reptiles n'est pas nécessaire au vu des éléments d'explication produits dans la réponse à la MRAe.

- Concernant la mesure de suivi permettant de vérifier la capacité de colonisation par les espèces des sites de gîtes et de pontes, le porteur de projet précise que cette mesure est bien prévue (MS2) et sera mise en place pour une durée de 20 ans, et permettra de vérifier l'efficacité de de cette mesure pour le retour de la faune au sein de l'emprise du parc.

- Le porteur de projet précise que le débroussaillage réglementaire sera réalisé avec d'autres moyens que la débroussailleuse à fil.

- Concernant le plan de gestion paysager, le porteur de projet précise qu'il s'agit de la mesure MRF6 prévue dans l'étude d'impact qui indique les modalités techniques de plantations des essences ainsi que leur typologie. La mesure MS1 prévoit la mise en place d'un suivi écologique sur 20 années à partir de la mise en service du parc photovoltaïque.

- Le porteur de projet produit, dans sa réponse un bilan carbone détaillé de ses installations, selon le référentiel de l'ADEME, reproduit ci-dessous :

Valeurs pour une durée de vie de 30 ans du système photovoltaïque comme défini dans le référentiel ADEME

Processus	Sous-Processus	Catégorie d'impact "Changement climatique", en kg eqCO2	Unité	Nombre d'unités ramenées à la centrale	Catégorie d'impact "Changement climatique", en kg eqCO2
1	1.1 Module PV mono- Si	550	1 kWc	4 990 kWc	2 744 500
	1.2 Onduleur	54	1 kVA	4 375 kVA	236 250
	1.3 Transformateur	10,9	1 kVA	4 375 kVA	47 688
	1.4 Support	40,2	1 m ² de modules	25 654 m ²	1 031 291
	1.5 Connexion électrique	70,1	1 kWc	4 990 kWc	349 799
2	2.1 Route d'accès	304 000	1 km	0 km	0
	2.2 Local technique	7	1 kWc	4 990 kWc	34 930
	2.3 Clôture	10	1 m de clôture	1 630 m	16 300
3	3.1 Installation	4,7	1 kWc	4 990 kWc	23 503
	3.2 Désinstallation	4,7	1 kWc	4 990 kWc	23 503
	3.3 Surface occupée	0	1 m ² de surface au sol occupée	49 000 m ²	0
4	4.1 Nettoyage des modules	0,19	1 m ² de module	25 654 m ²	4 874
	4.2 Transport des agents de maintenance	0,28	1 km	77 760 km	22 006
Total					4 534 643

10- L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

➤ L'avis de la CDPENAF de l'Aude

La commission émet un avis favorable considérant que le projet se situe sur un secteur déjà anthropisé avec relativement peu d'enjeux naturels, agricoles et forestiers. Elle recommande cependant au porteur de projet d'élargir la haie paysagère afin de mieux isoler le site de la vue et permettre aussi la

circulation de la biodiversité, notamment la nidification. Elle attire aussi l'attention du porteur de projet sur les effets cumulés induits par la multiplication des installations photovoltaïques.

➤ **L'avis du SDIS de l'Aude**

Il émet un avis favorable sur la demande de permis de construire relative à ce projet, considérant que le projet est conforme aux prescriptions du SDIS. Il indique que le porteur de projet devra le moment venu :

- Fournir à l'issue des travaux, le dossier des ouvrages exécutés
- Communiquer, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un organisme compétent susceptible d'être joint à tout moment en cas d'intervention des services de lutte contre l'incendie

➤ **L'avis de l'ARS Occitanie**

L'ARS Occitanie émet un avis favorable sur ce projet sans émettre de prescriptions particulières.

➤ **L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France**

Tout en rappelant que dans le cas présent l'accord de l'ABF n'est pas obligatoire, l'architecte émet l'avis suivant : « *Le parc industriel formant l'écrin de la station d'épuration existante pourrait permettre son intégration dans son environnement, mais aucun traitement paysager n'est véritablement fait dans ce sens* ». Il rappelle également que ce projet se situe à 2 km du Canal du Midi, classé au patrimoine de l'UNESCO.

➤ **L'avis de la DRAC Occitanie**

La DRAC a décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à l'exécution des travaux de réalisation des installations du parc. Cette opération de diagnostic archéologique portera sur une surface de 59.761 m², et comportera outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achèvera avec la remise du rapport. Il est précisé dans l'avis que les surfaces décapées lors du diagnostic doivent être au moins égales à 10 % de l'emprise du projet.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée par le porteur de projet, l'Unité de Prévention des Risques Naturels et technologiques de la DDTM a émis l'avis suivant :

« Le terrain d'implantation se situe en partie hors zone inondable et en partie en zone inondable Ri3 d'aléa différencié du PPRI de la Moyenne Vallée e l'Aude sur la commune de BADENS. Le niveau de crue de référence sur l'emprise du projet s'échelonne de 68,60 m à 74,00 m NGF. Ce service ajoute que « l'étude hydraulique devra démontrer que les travaux n'engendreront pas une modification de la ligne d'eau de plus de 5 cm sur les enjeux les plus proches pour la crue de référence par rapport à la situation initiale et s'ils ne sont pas de nature à engendrer des érosions ou dégradations par augmentation des champs de vitesse ».

A titre d'information, ce service précise que le projet se situe en zone d'aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles.

11- LES QUESTIONS AU PORTEUR DE PROJET

Le commissaire enquêteur incite le porteur de projet à se reporter à l'ensemble des observations contenues dans les tableaux de synthèse qui précèdent afin de prendre connaissance de l'ensemble des observations présentées lors de cette enquête.

Il revient au porteur de projet de répondre aux demandes, recommandations et propositions formulées à la fois par le public, la commune de BADENS, la MRAe Occitanie et les personnes publiques associées. Le commissaire enquêteur rappelle qu'il est important que le porteur de projet réponde le plus complètement possible à ces questionnements que l'on peut reformuler de la manière suivante :

- ❖ Quelles mesures le porteur de projet entend mettre en œuvre pour renforcer l'intégration paysagère du projet, d'une part pour mieux traiter la covisibilité avec le cimetière communal, mais aussi par rapport aux autres lieux environnants, et d'une manière plus générale en établissant un véritable plan de gestion paysager ?

Réponse du porteur de projet : (cf. chapitre IV. 5 de l'EIE)

Afin de renforcer l'intégration paysagère du projet, toute la végétation existante autour du site sera conservée de manière à maintenir et entretenir un écran visuel efficace, notamment la haie naturelle existante le long de la D206.



Haie végétale existante et maintenue le long de la D206

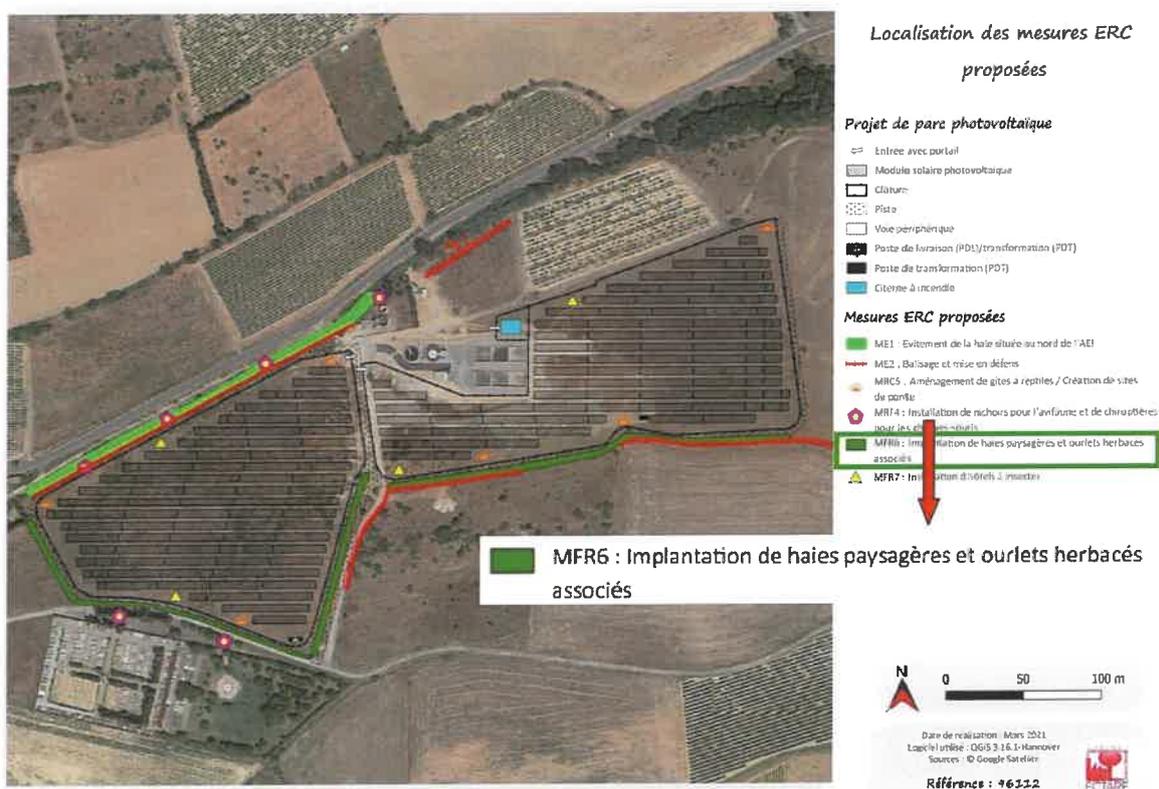
Une haie mixte d'une hauteur minimale de 2.5 m (et 3m max), accueillant plusieurs variétés d'arbustes, aussi bien des arbustes à feuillage caduc que persistant sera implantée à l'ouest et en partie sud pour créer des écrans visuels et limiter la perception du parc notamment vis-à-vis du cimetière et des premières habitations du bourg. Les haies végétales seront constituées d'essences locales, adaptées au sol, non invasives, à faible combustibilité : cyprès et résineux sont notamment proscrits afin de respecter les recommandations du SDIS. La Canne de Provence sera également évitée.

Liste des espèces à employer pour la constitution des haies	
<i>Viburnum tinus</i>	Laurier tin
<i>Prunus dulcis</i>	Amandier amer
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun

Liste des essences à utiliser au profit de la haie paysagère (extrait de l'EIE p.314)

Afin de pérenniser cette haie, faciliter son suivi et favoriser la réactivité, son entretien sera confié à une société locale. Enfin La hauteur des arbustes lors de leur plantation sera choisie afin de favoriser l'atteinte rapide de la hauteur finale tout en préservant un taux de survie maximal.

Pour mémoire, les structures des panneaux envisagés seront en acier galvanisé gris clair, avec une hauteur de 2.3 m environ et sont orientées vers le sud. Les panneaux solaires sont composés d'une vitre anti-reflets. De ce fait aucune gêne visuel des usagers empruntant la D206 n'est à redouter, notamment en termes d'éblouissement.



Implantation de la haie paysagère (extrait de l'EIE p.263)

Les locaux techniques seront rapprochés de la station d'épuration afin d'être éloignés du cimetière et du chemin du Mouna, pour minimiser au maximum leur visibilité.

Enfin, concernant plan de gestion paysager, cela a été traité à la fois dans la réponse à l'avis MRAe et dans l'étude d'impact, dans le chapitre des mesures écologiques (mesures MRF6 pages 257 et 258) qui précise bien les modalités techniques de plantations et la typologie des essences retenus.

- ❖ Quelles dispositions seront prises pour sauvegarder de manière pérenne les fourrés de genêts, les fourrés arbustifs et les haies en tant qu'habitats naturels d'espèces protégées ? Quelles mesures particulières seront prises pendant la durée d'exécution des travaux ?

Réponse du porteur de projet : (cf. chapitre IV.2.5 de l'EIE)

Les mesures d'aménagement prises pour la phase de chantier et le mode d'entretien porteront essentiellement sur la mise en place d'une gestion favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore patrimoniale.

À chaque étape d'avancement du projet, différentes mesures permettront d'éviter, de réduire et/ou de compenser les désagréments occasionnés vis à vis de la faune et de la flore :

- ***Les mesures d'évitement consistent à privilégier le développement du projet et les impacts engendrés sur des zones moins sensibles du site du secteur et à éviter les sites à forts enjeux écologiques.***
- ***Les mesures de réduction permettront de concilier au maximum les caractéristiques du projet et les enjeux environnementaux dans le but de réduire l'impact des travaux.***
- ***Les mesures de compensations participent à la réhabilitation des milieux ou de territoire utilisés par la faune patrimoniale et qui n'ont pu être évités par la réalisation du projet.***
- ***Des mesures de suivis et d'accompagnement seront également assurées.***

Mesures d'évitement

- ***1 : Evitement des haies situées au nord de l'aire d'étude immédiate.***
- ***2 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées en marge de la zone de chantier.***
- ***3 : Planification des opérations de chantier en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune nicheuse.***

Mesures de réduction en phase de chantier

- ***1 : Ensemble de mesures mises en place pour limiter les nuisances des travaux.***
- ***2 : Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier.***
- ***3 : Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives.***
- ***4 : Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques.***
- ***5 : Aménagements de gîtes / création de sites de pontes.***

Mesures de réduction en phase d'exploitation

- ***1 : Ensemble de mesures à mettre en place afin limiter l'impact du fonctionnement du parc photovoltaïque sur les habitats, la flore et la faune.***
- ***2 : Pas d'utilisation de produits dés herbants.***
- ***3 : Mise en place d'une clôture perméable à la petite et moyenne faune.***
- ***4 : Installation de nichoirs pour l'avifaune et de chiroptères pour les chauves-souris.***
- ***5 : Re création d'un couvert végétal herbacé par recolonisation naturelle.***
- ***6 : Implantation de haies paysagères et ourlets herbacés associés.***
- ***7 : Installation « d'hôtels à insectes ».***

Afin de respecter les périodes de sensibilité de chaque groupe faunistique présents sur le site, le début des opérations de chantier sur les friches et fourrés arbustifs aura lieu avant le début de la période de reproduction de l'avifaune, soit entre septembre et mars, afin de rendre ces zones défavorables vis-à-vis de la nidification des espèces nichant au sol permettant ainsi d'éviter

l'abandon de nichées ou l'écrasement de nids. Le dérangement des espèces associées aux fourrés et haies situés aux alentours s'en trouvera également fortement diminué.

Les mois de septembre et octobre se situant dans la période la moins sensible vis à vis de l'ensemble des groupes. C'est donc la période privilégiée pour les travaux de débroussaillage et de préparation du site.

La priorité consiste à réduire au maximum les travaux les plus impactants pour l'avifaune comme le débroussaillage, la préparation du chantier, les creusements de tranchées. Ces opérations seront donc réalisées en dehors de la période de reproduction qui s'étale de mars à août. Ces précautions permettront de limiter l'impact sur leurs populations et de supprimer toute destruction directe d'individus ou de nichées.

Enfin pour protéger les fourrés de genêts, les fourrés arbustifs et les haies existantes, un balisage sera réalisé avant la phase des travaux.

- ❖ Pouvez-vous confirmer que les travaux d'installation de la centrale solaire n'entraîneront pas de modification de la ligne d'eau de plus de 5 cm sur les enjeux les plus proches pour la crue de référence par rapport à la situation actuelle, et qu'ils ne sont pas de nature à engendrer des érosions ou dégradations par augmentation des champs de vitesse ?

Réponse du porteur de projet : (cf. p 232 de l'EIE)

Le projet s'est référé aux hauteurs d'eau figurant dans les documents du Plan de Prévention des Risques d'Inondation lié à l'Aude, approuvé le 24 décembre 2013 concernant la commune de Badens. La cartographie des hauteurs de submersion sur la commune de Badens montre des hauteurs d'eau inférieures à 1 m.

Ainsi, afin d'éviter une majorité des incidences du projet vis-à-vis du risque inondation et de ne pas engendrer d'obstacles à l'écoulement des eaux en cas de crue du ruisseau du Canet, les panneaux ont été surélevés pour que le bas des tables soit à une hauteur de 1 m du sol.

Les éléments électriques ont également été placés hors d'eau. Les postes électriques seront en effet placés sur des remblais de 20 cm de hauteur. Ce remblai s'additionne aux 80 centimètres de « cave » habituellement enterrés, qui permettront d'atteindre une élévation de 1 mètre.

Les câbles électriques reliant les panneaux et les onduleurs seront aériens (fixés aux châssis des tables). Ensuite, la liaison entre onduleurs et les postes de transformation sera effectué en souterrain, dans des gaines étanches.

Toutes ces mesures permettront d'éviter tout risque d'embâcle et de ne pas créer de risque supplémentaire

Le site est pratiquement plat (pente d'environ 1%) ce qui entrainera l'absence de travaux d'aplanissement qui auraient pu entraver l'écoulement hydraulique. De même, les panneaux solaires ne sont pas collés les uns aux autres, un espace entre chaque panneau permet à l'eau de passer et de maintenir une transparence hydraulique sur le site.

Les uniques travaux d'aménagement seront l'enfouissement de certains câbles électriques, nécessitant le creusement de tranchées temporaires. Les déblais qui en résulteront seront utilisés pour réaliser en partie la plate-forme de surélévation de 1 m, du poste de livraison ainsi que celle du

poste de transformation, nécessaires pour contrer le risque inondation. Dans la mesure du possible, les apports de terre externe seront limités.

Enfin, pour mémoire, un bassin écrêteur de crues mis en service en avril 2016 afin de réguler les crues en période de fortes pluies a prouvé son efficacité lors des inondations des 14 et 15 octobre 2018 :



Photo prise sur site le 15 octobre 2018 à 8h30



Photo prise sur site le 15 octobre 2018 à 8h30

En conclusion, nous pouvons confirmer que les travaux d'installation de la centrale solaire n'entraîneront pas de modification de la ligne d'eau sur les enjeux les plus proches pour la crue de référence par rapport à la situation actuelle, et qu'ils ne sont pas de nature à engendrer des érosions ou dégradations par augmentation des champs de vitesse. La centrale solaire ne rajoute aucun risque supplémentaire vis-à-vis du risque inondation.

- ❖ Pouvez-vous préciser depuis quand les terres concernées par ce projet ne sont plus cultivées ?

Réponse du porteur de projet :

Le propriétaire des terrains acquis par la mairie en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration, sur lesquels le parc sera installé, a précisé qu'il ne les avait plus cultivés depuis 2012.

Toutefois, depuis l'acquisition de ces terrains, ces derniers sont entretenus dans la cadre des obligations de débroussaillage dévolus au propriétaire des parcelles c'est-à-dire la commune.

- ❖ Pouvez-vous démontrer que la société chargée de ce projet possède la capacité technique, juridique et financière pour mener à bien ce projet, que ce soit sa construction, son exploitation et son démantèlement en fin de vie ?

Réponse du porteur de projet :

Une société de projet est créée pour chaque développement de projet en énergies renouvelables. Ici il s'agit de la SAS « Parc Solaire du Mouna ».

Depuis son démarrage, le projet de parc solaire du Mouna était initialement en co-développement entre les sociétés BayWa r.e. et GP JOULE. Mais depuis le 23 février 2023, ce projet est désormais totalement géré par BayWa r.e. depuis l'acquisition par cette dernière de la société de projet (désormais filiale à 100% de BayWa r.e.).

Pour rappel, la société GP Joule qui compte 500 salariés, est un partenaire international expérimenté dans le secteur des énergies renouvelables. Elle est active dans le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation le stockage de l'énergie et l'hydrogène. Son chiffre d'affaires de 2021 était de 100,6 millions d'euros.

Désormais seul actionnaire de la société « Parc Solaire du Mouna », BayWa r.e. est maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur les phases de développement et de construction. La société est contractant général (EPC contractor) sur les phases opérationnelles. Nous nous occupons de l'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction.

BayWa r.e. appartient au groupe BayWa AG (à hauteur de 51%), une entreprise prospère à l'échelle mondiale dont le chiffre d'affaires est de 19,8 milliards d'euros, et Energy Infrastructure Partners – EIP (à hauteur de 49%), leader sur le marché d'investissement dans les infrastructures du secteur de l'énergie qui gère plus de 2,6 milliards d'euros d'actifs.

BayWa AG est un groupe d'envergure mondiale, actif dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et de la construction, pleinement tourné vers l'innovation et la digitalisation. La société a été fondée le 18 janvier 1923 (elle fête donc ses 100 ans cette année !) à Munich en tant que coopérative agricole, spécialisée dans le commerce de gros et de détails de produits agricoles. Le groupe a très vite diversifié ses activités en intégrant le matériel agricole, ainsi que les matériaux de construction. Depuis un siècle, le groupe mise sur des valeurs fortes comme la confiance, la fiabilité et l'innovation. Basée dans 44 pays et il compte désormais plus de 19 200 collaborateurs. BayWa AG peut également compter sur sa puissance financière avec un chiffre d'affaires de 19,8 milliards d'euro en 2021. La société est cotée en bourse.

Convaincu que les énergies renouvelables joueront un rôle fondamental pour notre avenir énergétique, dans un monde plus durable, le groupe BayWa AG a créé en 2009 une filiale internationale dénommée BayWa r.e. dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. Cette structure est également spécialisée dans la distribution de matériels pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

En pleine croissance, et forte de ses 4 400 salariés, BayWa r.e. est aujourd'hui l'un des principaux développeurs, fournisseurs de services, distributeurs et fournisseurs de solutions énergétiques dans le domaine des énergies renouvelables au niveau mondial. La société dispose d'un large portefeuille de projets et exerce ses compétences dans 30 pays dans les secteurs de l'éolien, du photovoltaïque, de la bioénergie et de la géothermie. BayWa r.e. est présente dans toute l'Europe, en Amérique, en Afrique et en Asie-Pacifique, en investissant à la fois dans les marchés matures mais aussi

stratégiquement dans les marchés nouveaux et émergents au même titre que les technologies innovantes (agrivoltaïsme, off-shore, hydrogène...).

L'expertise, les compétences et les aspirations en termes d'innovation se basent sur une expérience approfondie, acquise grâce à la construction de plus de 5 GW de puissance de production d'énergie renouvelable et à l'exploitation de 10,5 GW d'actifs renouvelables dans le monde entier. En travaillant en étroite collaboration avec les territoires d'implantation des projets, installateurs, fournisseurs d'énergie, et les gouvernements du monde entier, BayWa r.e. les aide à réaliser leurs ambitions en matière d'énergies renouvelables

L'appartenance de BayWa r.e. au groupe BayWa AG permet par ailleurs à tous les partenaires collaborateurs de bénéficier d'une sécurité économique et financière solide sur un marché en constante évolution, et de mener à bien tous les projets d'énergies renouvelables jusqu'à leur réalisation.

Pour chaque étape de réalisation et de valorisation d'un projet, BayWa r.e France dispose de moyens techniques, financiers et humains dédiés, dont l'articulation est garantie par un ensemble de processus maîtrisés et régulièrement évalués. Pour un projet en développement, c'est donc une équipe engagée et expérimentée qui lui est dédiée, composée de chefs de projets et d'un réseau d'experts internes (environnement, juridique, concertation, ingénierie, raccordement et construction).

En 2021, le groupe BayWa r.e. a généré un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros pour un résultat avant impôts (EBIT) de 162 millions d'euros. Les chiffres officiels 2022 n'ont pas encore été communiqués mais les résultats sont encore meilleurs.

Pour le marché français, la société BayWa r.e. SAS compte aujourd'hui près de 270 employés, répartis sur le territoire national sur une dizaine de sites, dont 9 agences à Bordeaux, Carcassonne, Le Barp, Lyon, Montpellier, Nantes, Paris, Peynier et Saint-Jean d'Angély. Bénéficiant de l'appui économique et de l'expertise technique de son groupe, la société développe, construit et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques en France. Elle a déjà construit et mis en service plus de 380 MW et assure la gestion technique et commerciale de près de 920 MW. Notre large portefeuille d'activités et de compétences nous permet d'être présents sur toute la durée de vie d'un projet d'énergie renouvelable, de la phase d'identification du site jusqu'au démantèlement des infrastructures.

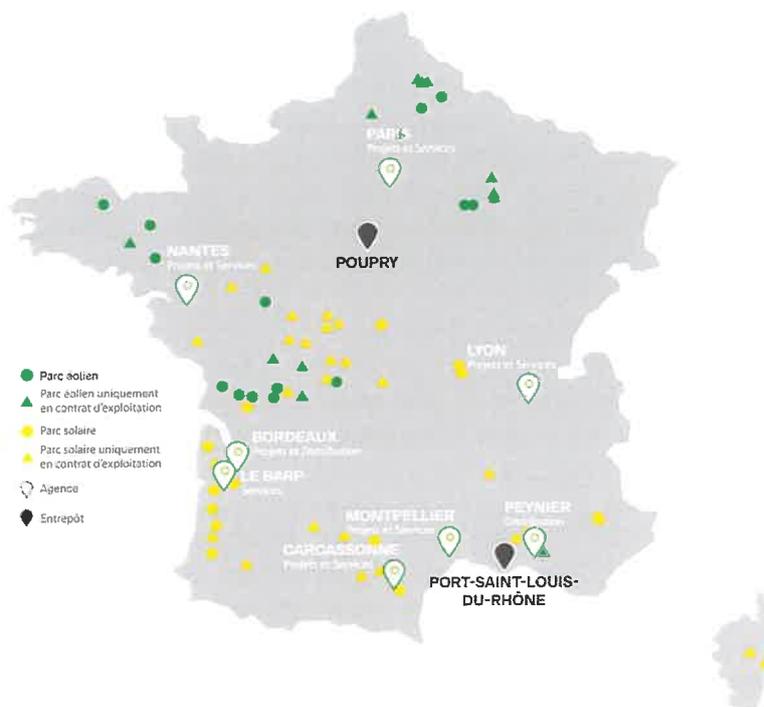
- ❖ Quelles sont les mesures que vous mettrez en œuvre pour assurer de manière satisfaisante l'entretien des installations et du terrain supportant ces installations pendant toute la durée de l'exploitation ?

Réponse du porteur de projet : (cf. Chapitre V 5.2.2 et 5.2.3 p 87 de l'EIE)

Un parc solaire ayant une durée de vie d'au moins 30 ans, il devra faire l'objet d'une maintenance préventive et continue afin d'optimiser la production d'énergie solaire.

BayWa r.e. dispose de sa propre équipe d'exploitation (quinze techniciens) et de maintenance, (dix ingénieurs) présente dans toute la France, qui supervise et intervient sur les différentes centrales photovoltaïques lui appartenant ou qui sont sous sa responsabilité via un contrat de maintenance. Elles sont implantées sur Le Barp (33), Toulouse (31), Aix en Provence (13), Manosque (05), Bastia (2B), Guéret (23), Limoges (87), Poitiers (86), Saint Jean d'Angély (17), Niort (79), Nantes (44), Lille (59) et Vitry le François (51).

L'objectif est d'être toujours au plus près des parcs pour garantir une réactivité et une disponibilité immédiate.



Les missions de l'équipe de maintenance :

- **Assurer une maintenance préventive du parc solaire**
- **Assurer la maintenance des équipements électriques (dont la haute tension)**
- **Nettoyer les modules**
- **Entretenir les espaces vers (de façon mécanique ou par pâturage)**
- **Inspecter les modules (par drone et caméra infra-rouge)**
- **Gérer les réparations**



Les missions de l'équipe d'exploitation

- **Surveiller les centrales à distance depuis une control room 24/24 – 7j/7**
- **Assurer un service client disponible 24h/24h**
- **Gérer les contrats et l'administratif**
- **Organiser des contrôles réglementaires**
- **Gérer les relations avec les administrations, les exploitants, les élus locaux**

➤ **Entretien du parc :**

Une centrale solaire ne demande pas beaucoup de maintenance. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

La maîtrise de la végétation se fera par entretien mécanique sur la totalité de l'emprise intérieure de la clôture. Cet entretien sera effectué de manière périodique, à raison d'une fauche annuelle ou semestrielle. Les éléments de végétaux coupés seront exportés. Il ne sera fait usage d'aucun produit phytosanitaire afin de respecter les lieux d'implantation du parc photovoltaïque.

Illustration d'un entretien mécanique

Au vu des propriétés antisalissure des surfaces des modules et l'inclinaison de 15° qui permettent un autonettoyage des installations photovoltaïques par l'eau de pluie, leurs surfaces n'auront pas besoin d'être fréquemment nettoyées. Une vérification régulière est néanmoins indispensable. Si des salissures importantes venaient à être constatées, l'équipe de maintenance procéderait à une opération de lavage de la surface des panneaux photovoltaïques. Le nettoyage s'effectuera à l'eau sans aucun détergent ni produit chimique.

L'entretien des espaces verts d'un parc solaire peut se faire aussi naturellement. En France, BayWa r.e. a déjà 8 parcs solaires d'ouverts à l'élevage ovin.

C'est un partenariat gagnant-gagnant : les moutons viennent paître l'herbe sous et autour des panneaux solaires, permettant l'entretien du site et un accès gratuit à du foncier supplémentaire pour l'éleveur.



Illustration d'une parc solaire entretenu pas écopâturage

Une mise en place d'un suivi écologique sur 20 ans du parc et d'un suivi de la recolonisation du site par la faune est prévu.

➤ **Mise en place d'un suivi écologique sur 20 ans à partir de la mise en service du parc**

Un suivi de la flore sera mis en place sur une durée de 20 ans. Il permettra de vérifier l'efficacité des mesures proposées et permettra de mieux appréhender l'impact du projet sur la flore et les habitats du site. Un suivi ciblé sera également mis en œuvre sur les populations d'espèces végétales invasives susceptibles de se développer au sein du parc. Ce suivi permettra au besoin de modifier ou réorienter les modalités de gestion du site

- *Suivi sur 20 ans (n+1 / n+3 / n+5 / n+10 / n+15 / n+20) avec 2 passages par an (printemps et été) : description du nombre d'espèces observées et estimation du nombre d'individus par an (observations/comptages)*
- *Analyse les évolutions dans le temps*
- *Adaptation de la gestion des milieux en fonction des résultats*
- *Réalisation d'un retour d'expérience associée à une diffusion auprès des services instructeurs*

➤ *Mise en place d'un suivi de la recolonisation du site par la faune*

Un suivi de la faune sera mis en place sur une durée de 20 ans. Il permettra de vérifier l'efficacité des mesures mises en place pour permettre le retour de la faune au sein de l'emprise du parc.

- *Suivi sur 20 ans (n+1 / n+3 / n+5 / n+10 / n+15 / n+20) avec garantie de 2 passages par an (un passage printanier et un passage estival). Description du nombre d'espèces observé dans chaque secteur et estimation du nombre d'individus par an (observations/comptages, installations de plaques à reptiles)*
- *Analyse de la présence et de la reproduction des espèces présentes et recherche renforcée des espèces patrimoniales observées en phase de diagnostic (reptiles, avifaune nicheuse)*
- *Analyse des évolutions annuelles*
- *Adaptation de la gestion des milieux en fonction des résultats*
- *Réalisation d'un retour d'expérience associée à une diffusion auprès des services instructeurs*

Ces deux suivis donneront lieu à la rédaction de comptes-rendus qui seront tenus à la disposition de la DREAL Occitanie.

- ❖ *A propos du démantèlement des installations, plusieurs intervenants demandent quelles sont les garanties que peut donner le porteur de projet que cette opération sera conduite dans de bonnes conditions, à savoir la remise en état du terrain au terme de l'exploitation et le recyclage des déchets ? A ce sujet, une intervenante signale qu'à ce jour 20.000 tonnes de déchets photovoltaïques ont déjà été collectés, et qu'on estime à 1,242 million de tonnes les déchets à collectés dans les prochaines années pour les panneaux des parcs actuellement installés sur le territoire national.*

Réponse du porteur de projet :

En France, la collecte, le transport et le recyclage des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie, ainsi que leur prise en charge administrative et financière, sont encadrés par le décret n°2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés. La société de projet doit assurer le démantèlement de la centrale photovoltaïque et restituer la parcelle d'implantation dans le même état que celui d'origine.

➤ *La remise en état du site :*

A la fin de la durée d'exploitation, le parc est intégralement démonté, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support. Le site d'implantation est remis en état, conformément aux engagements mentionnés dans le bail emphytéotique signé devant notaire, et conformément à l'état des lieux dressé par constat d'huissier.

Dans le cadre des appels d'offre AO CRE (ce qui sera le cas pour le parc solaire du Mouna) la candidature est soumise à la mise en place de garanties de démantèlement :

« Lorsque son offre porte sur la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir d'énergie solaire, le candidat retenu s'engage à constituer des garanties financières d'exécution et de démantèlement au titre des obligations constituées par les

engagements de son offre sur la base de laquelle il a été retenu. » (cf cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc).

L'intégralité de ces frais est à la charge de la société de projet.

➤ **Le recyclage :**

Les fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour d'une association à but non lucratif pour organiser la collecte et le recyclage : Soren (anciennement PV Cycle).

C'est le seul organisme agréé par les pouvoirs publics français pour la prise en charge des panneaux photovoltaïques usagés. Soren est le chef d'orchestre de la filière : il organise la collecte et le traitement sans frais de panneaux usagés, grâce au versement d'une éco participation. Cette dernière est une contribution environnementale visible s'appliquant à chaque panneau photovoltaïque neuf et permettant de financer et développer les opérations de collecte, de tri et recyclage actuelles et futures. La filière de recyclage est donc financée par tous les fabricants de panneaux photovoltaïques qui versent une contribution destinée à financer les opérations de collecte, de tri et de recyclage sur tout le territoire.

Entre 2015 et mai 2022, SOREN a collecté 20 000 tonnes de panneaux photovoltaïques usagés.

En France, SOREN c'est :

- 229 points d'apports volontaires (au 31 décembre 2021)
- 6 sites de traitement

L'usine Envie 2E, ouverte en 2022 à Saint-Loubès (33) propose une technologie innovante de délaminage par plaques chauffantes permettant d'optimiser le recyclage de 3 000 à 6 000 tonnes de panneaux par an. Les nouvelles machines sont notamment capables de mieux séparer le verre des panneaux solaires afin de le réutiliser pour faire des fenêtres par exemple.

Actuellement, on est en mesure de revaloriser près de 95 % de la masse totale des panneaux en fin de vie.

Enfin, une clause juridique dédié à la remise en état et au démantèlement est prévu dans le bail signé devant notaire entre le propriétaire et la société projet :

« Un état des lieux portant sur l'emprise des servitudes de tréfonds, d'accès et de stockage, d'entreposage et de tour d'échelle sera réalisé aux frais exclusifs du Bénéficiaire, avant la date d'ouverture du chantier de construction du Projet.

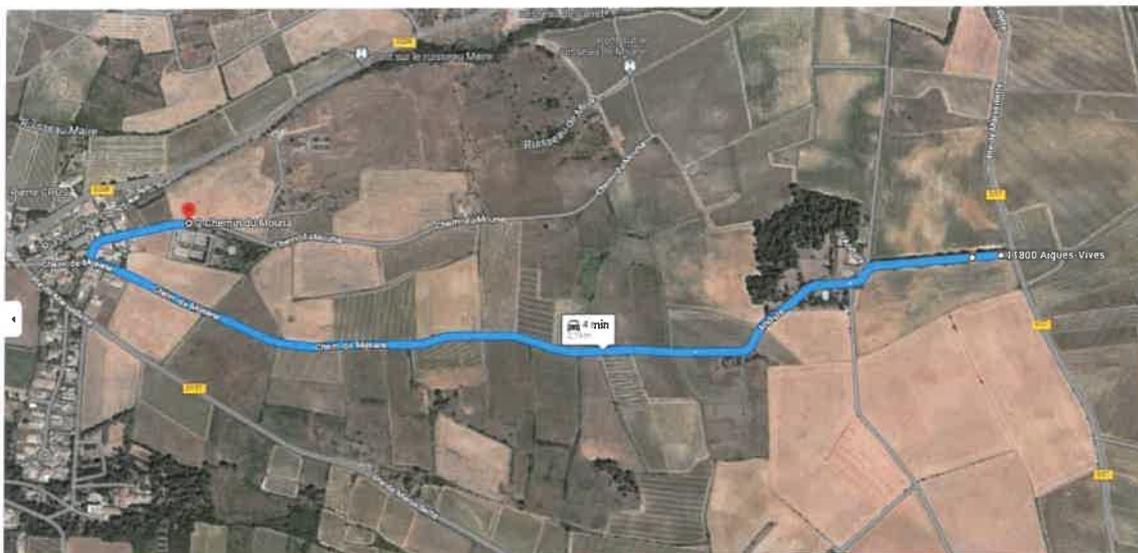
Les travaux de mise en place, d'entretien et de démantèlement de l'ensemble des servitudes mentionnées ci-avant sont à la charge du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à remettre l'emprise des servitudes en bon état à l'expiration de la convention de servitudes, en démantelant tout ouvrage créé, sauf demande contraire du Propriétaire. »

- ❖ Plusieurs intervenants s'inquiètent des conditions d'accès au site des camions et engins de chantier compte tenu des contraintes de gabarit sur les voies existantes. Pouvez-vous apporter des explications sur les modalités que vous envisagez pour accéder au site dans cette phase de chantier qui durera plusieurs mois ?

Réponse du porteur de projet :

Pour se rendre sur le site au moment de la construction du parc, plusieurs itinéraires sont à l'étude et s'inspirent du chantier de la station d'épuration et ceux de la mise en place des pylônes GSM.

Une première option, la plus réaliste, serait que les véhicules et engins arrivent de la D57 en provenance de Marseillette, via le chemin de Mijeane. Cela nécessite une manœuvre à l'entrée du village pour prendre le virage.



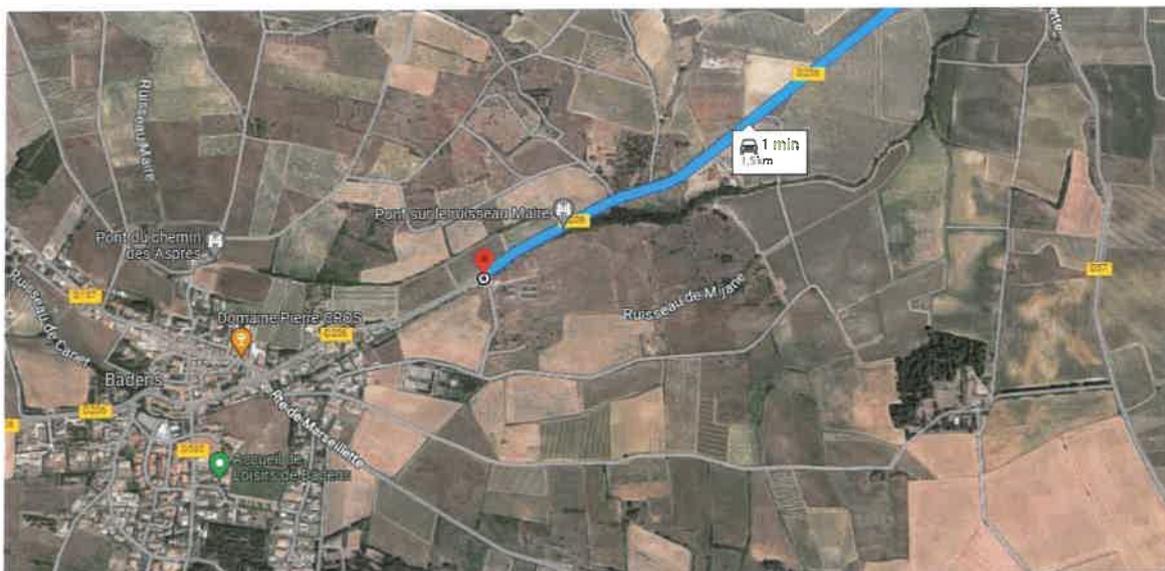
Passage par le chemin de Mijeane

Une seconde option serait d'éviter complètement le village de BADENS en mettant en place la même solution que pour le chantier de la nouvelle station d'épuration, à savoir un passage à travers les champs longeant la D57 et le cimetière, après mise en place de plaques de roulage provisoires. Cela pourrait concerner des véhicules hors gabarit (grue par exemple) donc une solution très ponctuelle car elle est compliquée et très couteuse.



Passage à travers champs

Enfin, une dernière option serait de créer une liaison au nord du projet solaire avec la D206 pour directement arriver sur site et effectuer les livraisons en étant le plus proche possible de la route départementale tout en évitant au maximum tout passage dans le village de BADENS. La faisabilité technique et financière de cette solution reste à valider.



Liaison par le nord

Quelle que soit la (ou les) solution(s) retenue(s), celles-ci éviteront de passer au cœur du village de BADENS et notamment de franchir le pont étroit limité à 6 tonnes, au-dessus du ruisseau de Canet (route de Marseillette). D'autres mesures seront mises en œuvre pour limiter au maximum les désagréments sur la voirie et pour les villageois, comme par exemple la possibilité de mettre en place une gestion du trafic si besoin, avec des panneaux de signalisation et des zones d'attente.

L'option finale retenue dépendra à la fois de la faisabilité technique, des facilités de mise en œuvre, du coût mais aussi et surtout des différentes autorisations à obtenir auprès du Conseil Départemental (permission de voirie par exemple) ou des éventuels propriétaires fonciers de chemins privés, une fois le Permis de Construire accordé.

Pour donner une idée plus précise du trafic, de la fréquence de passage et de la durée, voici un tableau récapitulatif pour le projet solaire de BADENS :

	Trafic	Fréquence	Durée totale	Commentaires
Aménagement du site et des pistes	1 pelle mécanique Quelques camions de GNT 1 compacteur,	Ponctuel	2 semaines	Aucun travail de nivellement prévu Peut-être quelques pistes et plateformes en GNT
Mise en place de la clôture, la base vie et préparation du réseau de câblage	1 pelle mécanique 1 convoi pour la base vie	Ponctuel	2 semaines	

	Trafic	Fréquence	Durée totale	Commentaires
Transport et montage des éléments de structure	Environ 15 camions (semi-remorques) 2 chariot élévateur tout terrain, 2 batteuses, 2 « Manitou »	Fréquence de 10-12 camions par semaine	2 semaines transport 6-8 semaines montage	1-2 semaines de livraison structures 3-4 semaines de battage de pieux 3-4 semaines de montage structures + modules
Transport des modules (en palette par camion)	Environ 15 camions (semi-remorques)	Fréquence de 10-12 camions par semaine	2 semaines	2 semaines de livraison modules même si leurs puissance et dimensions peuvent faire varier le nombre de camions.
Evacuation des déchets (palettes, cartons...)	Evacuation des bennes	Fréquence de 2 camions par mois	12 semaines	Durée totale des travaux : 4 à 6 mois

- ❖ En ce qui concerne les troubles éventuels qui pourraient être causés aux habitations riveraines du site, tant durant la période de construction des installations que pendant l'exploitation du parc photovoltaïque, des dispositions spécifiques sont-elles envisagées ?

Réponse du porteur de projet : (cf. chapitre IV.4. à partir de la p.284 de l'EIE)

Les habitations riveraines les plus proches sont situées à une distance minimale de 100 mètres (à l'ouest du projet solaire). Parmi les sources de nuisances potentielles, on identifie principalement les émissions de bruit ou l'impact visuel.

➤ **Les émissions sonores :**

Les sources de bruits présentes sur le site sont peu nombreuses. En phase de chantier, les bruits seront liés à la présence et aux mouvements des engins et camions. Sans protection phonique particulière (engins conformes aux normes, pas d'écran acoustique entre la source et le récepteur) les niveaux sonores émis par les diverses sources sont faibles et seraient de l'ordre de (en dB(A)) :

Distance/source	5 m	30 m	50 m	100 m	150 m	200 m	300 m
Sources							
Passage de camion	79	63	59	53	49,5	47	43,4
Pelle mécanique	80	64	60	54	50,5	48	44
Engin de manutention	75	59	55	49	45,5	43	39

Niveaux sonores exprimés en dB(A) en fonction de la distance et de la source (extrait de l'EIE p.286)

Ainsi, l'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ... gênants, sera interdit pendant le chantier sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention (bip de recul, etc.) et au signallement d'incidents graves ou d'accidents. Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit.

En phase de fonctionnement, les sources sonores potentielles seront liées aux transformateurs en charge et à la ventilation éventuelle des onduleurs. À noter que ces bruits ne seront émis qu'en période de fonctionnement du parc, donc de jour et restent relativement faible. Pour minimiser leur impact sonore et visuel, les locaux techniques (notamment postes de livraison et transformateurs) seront déplacés à l'intérieur de la centrale (proche de la station d'épuration), le plus loin possible des habitations et de la route.

➤ **Les perceptions visuelles :**

Ce sont principalement trois des habitations du lotissement (situé au chemin du Mouna), les plus proches, qui auront des vues sur le projet. L'incidence du projet reste donc relative au regard de la fréquentation du lieu et se définit comme une globale évolution de l'occupation des sols à l'échelle d'une parcelle.

Néanmoins, une haie végétalisée est ici proposée pour limiter les vues sur le projet depuis ces maisons. Cette dernière sera réalisée sur la frange ouest et sud du projet, afin de masquer le projet depuis les habitations, mais aussi depuis le chemin du Mouna (cf. photomontage en page 303 de l'EIE).

Cette haie sera une haie mixte, arbustive, composée d'essences locales suffisamment haute à la plantation :

Liste des espèces à employer pour la constitution des haies	
<i>Viburnum tinus</i>	Laurier tin
<i>Prunus dulcis</i>	Amandier amer
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun

Le linéaire ainsi créé avoisinera les 600 ml.

La durée du chantier sera comprise entre 4 et 6 mois et se fera aux heures courantes de travail (entre 8h et 18h). Pour limiter les nuisances des travaux, d'autres mesures sont prévues comme :

- ❖ **Réalisation des travaux ayant le plus fort impact sur le milieu naturel (ex : préparation du site) en dehors des périodes les plus sensibles (printemps et début d'été à éviter) pour privilégier une période allant de fin août à fin février ;**
- ❖ **Privilégier l'utilisation sur place des matériaux de déblai extraits du site du chantier ;**
- ❖ **Nettoyage des engins avant l'acheminement sur le chantier, et différentes mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle seront prises (ex : kit antipollution) ;**
- ❖ **Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue ;**
- ❖ **conduite d'un chantier responsable avec élaboration d'une Notice de Respect de l'Environnement ;**

Pour plus de détails, l'ensemble des mesures sont présentées au chapitre IV. 2.5 de l'étude d'impact (à partir de la page 252).

- ❖ Les conditions de raccordement du parc photovoltaïque au réseau public d'électricité sont assez floues : quelles sont les informations que vous êtes en mesure de communiquer au public à ce sujet, en prenant en compte les dispositions du nouveau Schéma Régional de raccordement au Réseau des énergies renouvelables d'Occitanie qui a été récemment approuvé ?

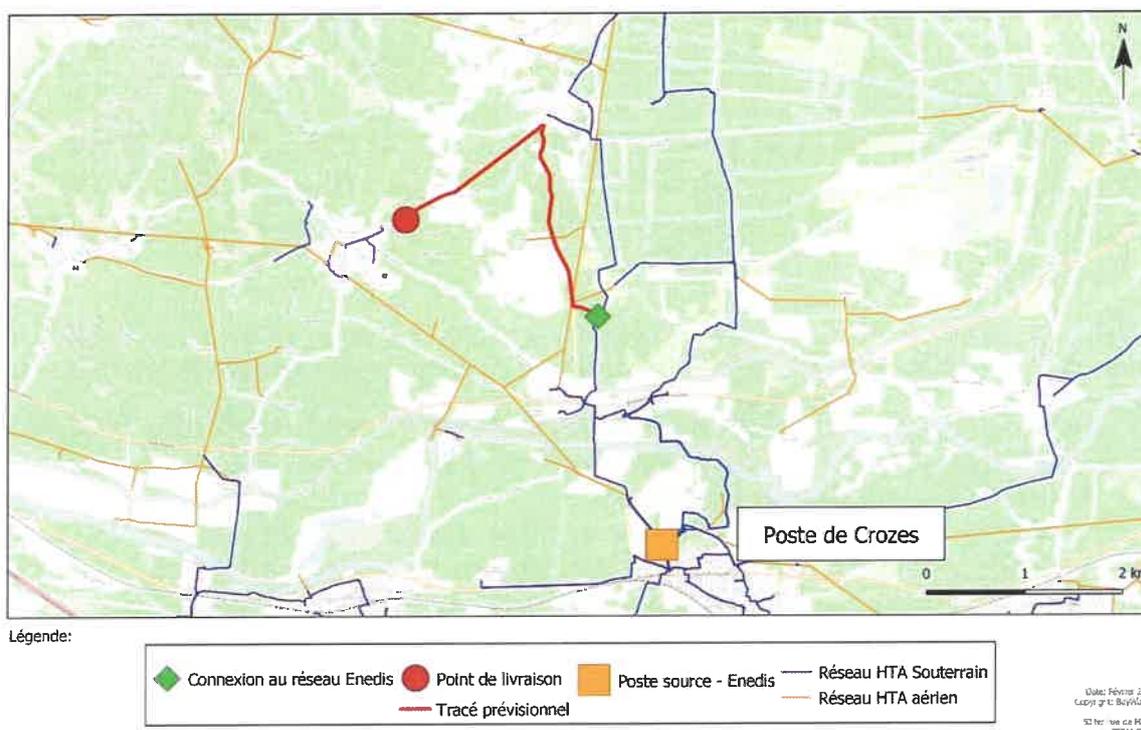
Réponse du porteur de projet (cf chapitre I 3.3.4 p 80) :

Pour cette action ENEDIS sera le maître d'ouvrage, et décide de la façon dont le projet sera raccordé. La convention de raccordement ne pourra être sollicitée qu'au moment où le permis sera obtenu, et le raccordement sera effectif entre 24 et 36 mois plus tard.

Le poste source sur lequel le projet devrait être raccordé est celui de Crozes sur la commune de Capendu. Il est situé à 4.5 km au sud-est de la zone de projet à vol d'oiseau. C'est un poste de 40 MW dont 29 MW sont encore disponibles pour la capacité renouvelable, ce qui est largement suffisant pour le projet de BADENS.

Deux scénarii sont envisagés à ce stade. Le premier consiste en un raccordement directement au poste source d'une longueur de 5.8 km. Le second consiste en un piquage sur une ligne passant à Marseillette, pour une longueur de 3.6 km. Dans les deux cas le câble sera enterré et suivra les routes et les chemins existants.

Le coût de raccordement est estimé à environ 600 000 € pour ce projet de 5 MWc (4,25 MW injectés) (estimation interne par l'équipe raccordement de BayWa r.e.), avec 330 k€ pour la « quote part » et 268 k€ pour les travaux spécifiques au projet entre le poste de CROZES et le projet. Le coût exact sera déterminé au moment de l'offre technique et commerciale émise par ENEDIS.



- ❖ Concernant le diagnostic archéologique préventif, pouvez-vous apporter des précisions ?

Réponse du porteur de projet (cf Arrêté 76-2021-1193 du 22 octobre 2021 DRAC Occitanie) :

La Direction Régionale des Affaires culturelles / Service régional de l'archéologie a notifié une prescription de diagnostic d'archéologie préventive en date du 22 octobre 2022 précisant que seul l'INRAP Direction interrégionale Midi-Méditerranée est autorisé à réaliser ce diagnostic sur le territoire de BADENS. L'INRAP Direction interrégionale Midi-Méditerranée soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par l'arrêté.

Les objectifs scientifiques de l'opération de diagnostic sont de vérifier la présence, (ou l'absence), de vestiges archéologiques sur la zone de projet, d'en définir l'extension, l'état de conservation, la nature et la datation. Dans le cas ou des couches ou structures contenant des vestiges archéologiques seraient identifiées, des investigations spécifiques devront être envisagées.

Un projet de convention, dont la trame a été fournie en annexe de cette prescription, a été rédigé et sera mis en œuvre une fois obtenu le permis de construire.

En liaison avec le maître d'ouvrage, et en respectant les mêmes préconisations environnementales que pour la phase de chantier, l'INRAP procédera à des sondages de diagnostics couvrant au moins 10% de l'ensemble des emprises concernées, réalisés avec une pelle mécanique munie d'un godet sans dent, sous la supervision d'un responsable scientifique dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Un procès-verbal sera rédigé en fin de chantier. Le maire de BADENS a autorisé ce diagnostic le 31 janvier 2022. L'ensemble des travaux relatifs au diagnostic archéologique seront conduits quelques mois avant le début du chantier, à la fois suffisamment tôt pour avoir le temps de réceptionner le rapport et de lever le risque archéologique mais pas trop tard pour pouvoir enchaîner avec la préparation du site et la construction de la centrale.

- ❖ Le commissaire enquêteur attire l'attention du porteur de projet sur la **compatibilité de son projet avec le PLU de la commune de BADENS**. La délibération du conseil municipal de BADENS du 12 octobre 2022 avait approuvé la révision du PLU ; toutefois, cette délibération a été retirée à la suite des observations formulées par le contrôle de légalité préfectoral, et l'approbation de la révision du PLU a fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 25 janvier 2023 à laquelle s'est substituée une délibération du 3 février 2023. Il conviendrait donc que le porteur de projet apporte, en liaison avec la commune de BADENS, quelques éclaircissements à ce sujet, même s'il semble, a priori, que ces ajustements réglementaires ne remettent pas en cause le zonage du PLU quant au site du projet de parc photovoltaïque du Mouna.

Réponse du porteur de projet

Voici une chronologie des principales étapes de la révision du PLU de la commune de Badens.

2017

18 mai

Délibération du conseil municipal : lancement de la révision du PLU

2020

22 janvier

Décision de soumission du PLU à évaluation environnementale par la MRAe

12 juin	Décision de retrait de soumission à évaluation environnementale du PLU par la MRAe
2021	
30 novembre	Délibération du conseil municipal : nouvelles orientations du PADD à la suite de l'avis défavorable de la CDPENAF
2022	
1^{er} février	Délibération du conseil municipal : bilan de concertation et arrêt du projet
05 mai	Avis favorable sous réserves de la CDPENAF
05 mai	Avis favorable de la DDTM
23 juillet – 22 août	Enquête publique
12 octobre	Délibération du conseil municipal : approbation du PLU
07 décembre	Lettre du Bureau de contrôle de la légalité demandant l'annulation de la délibération du 12 octobre 2022
2023	
25 janvier	Délibération du conseil municipal : approbation du PLU
03 février	Nouvelle délibération du conseil municipal sur l'approbation du PLU après la demande du bureau de contrôle de la légalité d'intégrer une mention sur sa demande du 7 décembre 2022.

Parmi les points sensibles qui ont justifié d'un retard dans l'approbation du PLU, il y a l'existence de plusieurs projets solaires sur la commune de BADENS. Lors de l'enquête publique du PLU, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que la zone Npv du secteur de l'Evangile soit retirée du règlement graphique car cela aurait nécessité une évaluation environnementale préalable et n'aurait pas été en adéquation avec l'avis de la MRAe.

Par la suite, plusieurs erreurs ont été relevées par la Préfecture vis-à-vis de la délibération prise pour approuver le PLU fin 2022 et elle a donc été retirée puis reprise pour corriger cela.

Au final, depuis la conception initiale du projet de révision, jusqu'à l'approbation en date du 3 février 2023, le secteur de développement du projet de parc solaire du Mouna est resté identifié à comme Npv (naturel photovoltaïque) et compatible avec la réalisation d'une centrale solaire.

- ❖ La commune de BADENS étant propriétaire de la totalité des terrains d'emprise du projet, le porteur de projet veillera particulièrement à la mise en œuvre des recommandations qui ont été produites par M. le Maire au nom de sa commune.

.....

Le présent procès- verbal a été remis au porteur de projet le 10 février 2023 ; ce dernier dispose, à partir de ce jour, d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse qu'il notifiera au commissaire enquêteur.

Carcassonne, le 10 février 2023

Le commissaire enquêteur



François TUTIAU

Le porteur de projet a répondu au présent procès-verbal par un Mémoire en Réponse en date du 24 février 2023 (Ses réponses ont été intégrées dans ce procès-verbal ainsi que dans le rapport d'enquête)

ANNEXE N°4

Attestation de remise du procès-verbal de synthèse des observations du public au porteur de projet

**Enquête publique portant sur la demande de permis de
Construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une
Puissance supérieure à 250 KWe sur la commune de
BADENS, au lieu-dit «Chemin d'Aigues-Vives» déposée par la société
«PARC SOLAIRE DU MOUNA»**

.....

**Enquête publique du 4 Janvier 2023 au 2 février 2023
(Arrêté du Préfet de l'Aude du 28 novembre 2022)**

.....

MAÎTRE D'OUVRAGE : Société Parc Solaire du Mouna (Sociétés GP JOULE et BayWa r.e.)

.....

Je soussigné, François TUTIAU, commissaire enquêteur désigné par le
Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire l'enquête susvisée,

CERTIFIE :

Avoir commenté et remis le **10 février 2023** au maître d'ouvrage le PROCÈS-
VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC relatif à cette enquête, et l'avoir
informé qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour répondre, conformément aux
dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur



François TUTIAU

Nous soussignés, représentants la maîtrise d'ouvrage, certifions avoir reçu, le **10 février 2023**, le procès-verbal de synthèse qui nous a été commenté par le
commissaire enquêteur qui nous a informés que nous disposions d'un délai de
15 jours pour communiquer notre réponse.



ANNEXE N°5

Certificats d'affichage de l'avis d'enquête des Maires de la :

- ❖ **Commune de BADENS**
- ❖ **Commune de TRÈBES**
- ❖ **Commune de RUSTIQUES**
- ❖ **Commune de LAURE-MINERVOIS**
- ❖ **Commune d'AIGUES-VIVES**
- ❖ **Commune de MARSEILLETTE**

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Arrondissement de Carcassonne



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain ESTIVAL

maire de la commune de BADENS

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique

portant sur le projet de Permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BADENS au lieu dit « Chemin d’Aigues Vives » déposé par la société « PARC SOLAIRE DU MOUNA » .

Cet avis a été affiché à compter du 15 décembre 2022 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 31 jours consécutifs, du 4 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Badens , le 3 février 2023



Le Maire

Alain ESTIVAL

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

FRANÇOIS TUTIAU

MAIRIE DE BADENS – Avenue Georges Degrand – 11800 BADENS
Tél. : 04.68.79.14.45 - Fax. : 04.68.79.19.19 – Courriel : mairie.badens@orange.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Éric MÉNASSI

Maire de la commune de TRÈBES

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de BADENS, au lieu-dit « Chemin d'Aigues-Vives », déposée par la société « PARC SOLAIRE DU MOUNA ».

Cet avis a été affiché à compter du 20 décembre 2022 au 3 février 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 31 jours consécutifs, du 04 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Trèbes,
le 8 février 2023

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

FRANÇOIS TUTIAU



Mairie de Trèbes
Place de la République - 11800 TRÈBES
www.ville-trebes.com

DÉPARTEMENT DE L'AUD
MAIRIE
RUSTIQUES
11800



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Henri RUFFEL, Maire de la commune de RUSTIQUES, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250KWc sur la commune de Badens, au lieu-dit « Chemin d'Aigues-Vives » déposée par la société « PARC SOLAIRE du MOUNA ».

Cet avis a été affiché à la date de réception, **soit le 19 décembre 2022**, et pendant toute la durée de l'enquête, soit 30 jours consécutifs, **du 04 janvier 2023 au 02 février 2023 inclus**, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Rustiques, le 03 février 2023.

Le Maire,
Henri RUFFEL.



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE

DE



LAURE-MINERVOIS

11800

Fait à Laure-Minervois, le 03/02/2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Monsieur Emile RAGGINI**

maire de la commune de **LAURE-MINERVOIS**

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Badens au lieu-dit « Chemin d’Aigues-Vives », déposé par la société « PARC SOLAIRE DU MOUNA ».

Cet avis a été affiché à compter du **20 décembre 2022** et pendant toute la durée de l’enquête, soit **45 jours consécutifs**, du **20/12/2022** au **02/02/2023** inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Le Maire
Emile RAGGINI

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

FRANÇOIS TUTIAU



Téléphone 04 68 78 12 19 - Télécopie 04 68 78 33 21 - E-mail : laure-minervois.mairie@wanadoo.fr

République Française

Aigues-Vives le 03 février 2023

**MAIRIE DE
AIGUES - VIVES**
11800 (Aude)



Monsieur le Maire d'Aigues-Vives

Tél. : 04 68 79 29 20

Fax : 04 68 79 29 24

Email : mairie-aiguesvives@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre OMS

Maire de la commune d'AIGUES-VIVES (Aude)

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique

Portant le projet sur la demande de permis de construire n° 011 0232 021 D0003 déposée le 26/05/2021, sollicité par la société « PARC SOLAIRE DU MOUNA », relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Badens au lieudit « Chemin d'Aigues-Vives ».

Cet avis a été affiché à compter du 20 décembre 2022 et pendant toute la durée de l'enquête du 04 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023 inclus.

Le Maire,

Jean-Pierre OMS



LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

FRANÇOIS TUTIAU



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Marseillette,

CERTIFIE

Avoir affiché au placard des publications officielles de la Commune de Marseillette, du 20 décembre 2022 au 10 février 2023, le document suivant :

- Arrêté Préfectoral : relatif à l’ouverture d’une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWe sur la commune de Badens au lieu-dit « Chemin d’Aigues-Vives », déposée par la société « Parc Solaire du Mouna ».

Fait à Marseillette, le 12 février 2023



L’adjoint au Maire

André ESCAMILLA

1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND – 11800 MARSEILLETTE
Téléphone 04 68 79 01 53
E-mail : mairie.marseillette@orange.fr